

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

VIVENDI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 406 087 710,00 €.
Siège social : 42 avenue de Friedland, 75380 Paris Cedex 08.
343 134 763 R.C.S. Paris.

Comptes annuels et comptes consolidés audités soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2008.

A. — Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

I. — Compte de résultat.

(En millions d'euros.)

	Note	2007	2006
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	2	91,6	113,8
Reprises sur provisions et transferts de charges	2	20,3	39,5
Autres produits		0,9	2,2
Total I		112,8	155,5
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	2	114,1	161,5
Impôts, taxes et versements assimilés	2	6,5	23,3
Salaires et traitements		35,4	35,5
Charges sociales		13,1	13,2
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		7,8	9,5
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1,3
Pour risques et charges : dotations aux provisions		1,7	
Autres charges		2,4	1,4
Total II		181,0	245,7
Résultat d'exploitation (I-II)		-68,2	-90,2
Produits financiers			
De participations		2 023,6	927,5
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		127,5	134,3
Autres intérêts et produits assimilés		141,1	145,2
Reprises sur provisions et transferts de charges		364,3	2 918,0
Différences positives de change		775,6	1 289,3

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		72,8	32,1
Total III		3 504,9	5 446,4
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 461,7	862,7
Intérêts et charges assimilées		265,8	276,9
Différences négatives de change		792,3	1 283,1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,6	14,0
Total IV		2 520,4	2 436,7
Résultat financier (III-IV)	3	984,5	3 009,7
Résultat courant avant impôts (I-II + III-IV)		916,3	2 919,5
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		75,3	18,1
Sur opérations en capital		2 828,9	9 915,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		673,4	168,3
Total V		3 577,6	10 101,5
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		27,1	115,9
Sur opérations en capital		3 380,2	9 225,0
Dotations aux amortissements et aux provisions		161,2	7,9
Total VI		3 568,5	9 348,8
Résultat exceptionnel (V-VI)	4	9,1	752,7
Participation des salariés (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	5	579,0	740,2
Total des produits (I + III + V + VIII)		7 774,3	16 443,6
Total des charges (II + IV + VI + VII)		6 269,9	12 031,2
Bénéfice		1 504,4	4 412,4

II. — Bilan.

(En millions d'euros.)

Actif	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
				31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	6	13,8	12,6	1,2	1,6
Frais d'établissement					
Concessions et droits assimilés					
Autres immobilisations incorporelles		13,8	12,6	1,2	1,6
Immobilisations corporelles	6	60,4	55,1	5,3	9,7
Terrains					
Constructions et agencements		0,1		0,1	
Installations techniques		0,4	0,3	0,1	0,1
Autres immobilisations corporelles		58,2	53,5	4,7	9,0
Immobilisations corporelles mises en concession		1,7	1,3	0,4	0,6
Immobilisations financières (1)	7	39 326,4	3 726,9	35 599,5	35 780,6

Participations		37 046,4	2 760,2	34 286,2	34 102,6
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		209,6		209,6	164,6
Créances rattachées à des participations		1 849,9	851,9	998,0	753,9
Autres titres immobilisés		109,9	109,3	0,6	32,3
Prêts		15,6	4,9	10,7	21,5
Autres		95,0	0,6	94,4	705,7
Total I		39 400,6	3 794,6	35 606,0	35 791,9
Actif circulant :	9				
Stocks et en cours					
Créances (2)		3 160,3	394,3	2 766,0	3 049,4
Créances clients et comptes rattachés		36,1		36,1	13,0
Autres		3 124,2	394,3	2 729,9	3 036,4
Valeurs mobilières de placement		1 215,6	2,6	1 213,0	1 728,8
Actions propres	8	1,9		1,9	1,9
Autres titres		1 213,7	2,6	1 211,1	1 726,9
Disponibilités		151,7		151,7	323,5
Charges constatées d'avance (2)		233,2		233,2	249,2
Total II		4 760,8	396,9	4 363,9	5 350,9
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	11	5,1		5,1	7,2
Écarts de conversion - actif (IV)	12				44,6
Total général (I + II + III + IV)		44 166,5	4 191,5	39 975,0	41 194,6
(1) Dont à moins d'un an				121,1	730,5
(2) Dont à plus d'un an				4,0	243,5

Passif	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Capitaux propres :	13		
Capital		6 406,1	6 363,7
Primes d'émission, de fusion et d'apport		12 145,9	11 529,6
Réserves			
Réserve légale		636,4	634,4
Autres réserves		11 215,9	3,2
Report à nouveau		2 200,0	10 389,7
Résultat de l'exercice		1 504,4	4 412,4
Situation nette		34 108,7	33 333,0
Provisions réglementées			
Total I		34 108,7	33 333,0
Autres fonds propres			
Total II			
Provisions	14	416,4	610,1
Total III		416,4	610,1
Dettes (1) :			
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	15	2 987,5	3 692,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	15	298,4	665,9
Emprunts et dettes financières divers	15	2 076,9	2 809,1

Dettes fournisseurs et comptes rattachés		25,4	36,5
Dettes fiscales et sociales		25,8	36,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		17,2	
Autres dettes		14,9	5,5
Produits constatés d'avance		2,8	5,1
Total IV		5 448,9	7 251,5
Écarts de conversion passif (V)		1,0	
Total général (I + II + III + IV + V)		39 975,0	41 194,6
(1) Dont à plus d'un an		2 661,9	2 956,8
Dont à moins d'un an		2 787,0	4 294,7
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		149,4	323,5

III. — Tableau des flux de trésorerie.

(En millions d'euros.)

	2007	2006
Résultat net	1 504,4	4 412,4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements	7,7	9,5
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation		1,0
Financier	1 097,4	-2 037,5
Exceptionnel	-512,2	-160,4
Résultats de cessions	552,2	-688,6
Boni et mali de confusions et liquidations	-29,1	0,4
Capacité d'autofinancement	2 620,4	1 536,8
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	152,2	-488,6
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 772,6	1 048,2
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-0,7	-1,5
Acquisition de participations et de titres	-1 125,6	-1 760,9
Augmentation des créances rattachées à des participations	-922,5	-190,3
Avances et dépôts en numéraire au titre du rapprochement Canal+/TPS	623,5	-623,5
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	10,1	-73,9
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		4,6
Cessions de participations et de titres	2 486,4	1 036,2
Diminution des créances rattachées à des participations	339,0	
Augmentation des charges à répartir		-3,0
Flux net de trésorerie lié aux investissements	1 410,2	-1 612,3
Augmentations de capital	148,4	60,3
Dividendes versés	-1 387,3	-1 147,4
Augmentations des dettes financières à long terme		1 204,7
Remboursements des dettes financières à long terme	-705,3	-342,3
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	-369,5	250,3
Variation des comptes courants nets	-2 343,1	398,3
Actions propres	-213,6	16,1

Flux net de trésorerie lié aux financements	-4 870,4	440,0
Variation de trésorerie	-687,6	-124,1
Trésorerie d'ouverture (1)	2 050,4	2 174,5
Trésorerie de clôture (1)	1 362,8	2 050,4

(1) Cash et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations.

IV. — Annexe aux états financiers de l'exercice 2007.

Remarque préliminaire : Les montants exprimés en dollars sont des dollars américains, ceux en dirhams sont des dirhams marocains.

Faits marquants de l'exercice.

Les faits marquants de l'exercice 2007 sont :

Acquisitions ET cessions réalisées. — Le groupe Vivendi a poursuivi en 2007 les opérations de développement de ses différents métiers :

— Rapprochement industriel des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS, réalisé le 4 janvier 2007.

— Acquisition par Maroc Telecom de 51% du capital de Gabon Telecom, en date du 9 février 2007 ;

— Acquisition par Universal Music Group (UMG) des activités d'édition musicale de BMG, finalisée le 25 mai 2007 avec l'autorisation de la Commission européenne.

— Acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé 2 France, réalisée le 20 juillet 2007.

— Acquisition par UMG de Sanctuary Group PLC en Grande Bretagne. Sanctuary est une maison de disques internationale dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes. UMG détient 100% de Sanctuary depuis le 27 septembre 2007.

— Cession par le Groupe de son activité immobilière résiduelle : le 5 octobre, avec effet au 1er janvier 2008, cession de SIG 35, holding du pôle immobilier en France, et, le 30 novembre, cession d'un ensemble immobilier à Berlin par Vivendi Deutschland (cf. note 4, résultat exceptionnel et note 14, provisions).

— Accord stratégique annoncé le 25 octobre 2007 entre Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, celle-ci est devenue actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6%. Parallèlement, Vivendi a acquis auprès d'elle 2% du capital de Maroc Telecom, ce qui porte la participation du groupe de 51% à 53%. Les opérations ont été finalisées le 7 décembre 2007.

Projet de création d'Activision Blizzard. — Le 1er décembre 2007, Vivendi et Activision Inc ont annoncé la signature d'un accord définitif en vue du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, l'un des premiers développeurs, éditeurs et distributeurs mondiaux de produits interactifs et de loisirs. Le Groupe Vivendi apportera Vivendi Games, valorisé 8,1 milliards de dollars, ainsi que 1,7 milliard de dollars en numéraire en échange d'une participation d'environ 52,2% dans Activision Blizzard.

Dans les cinq premiers jours ouvrables suivant la clôture de l'opération, Activision Blizzard lancera une offre publique d'achat portant sur un maximum de 146,5 millions de ses actions, au prix de 27,5 dollars par action. Si l'offre publique d'achat est intégralement souscrite, Vivendi détiendra 68,0% d'Activision Blizzard.

Selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties. Cette opération est soumise à l'approbation des actionnaires d'Activision ainsi qu'à des conditions usuelles (dont celle des autorités réglementaires).

En outre, Activision s'est engagé à payer à Vivendi une indemnité de rupture de 180 millions de dollars dont la mise en jeu est limitée à un certain nombre de circonstances.

Projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR. — Le 20 décembre 2007 Vivendi a confirmé le projet d'accord entre sa filiale SFR et le groupe Louis Dreyfus qui pourrait conduire à l'acquisition par SFR de la participation du groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel au prix unitaire de 34,50 euros l'action (coupon 2007 attaché). Ce projet a reçu les avis favorables des Instances Représentatives du Personnel du Groupe SFR et de Neuf Cegetel, les 19 et 20 février 2008, respectivement, et reste soumis à l'approbation des autorités de la concurrence. Cette opération serait suivie d'une offre publique d'achat lancée par SFR sur les titres Neuf Cegetel détenus par le public au prix de 36,50 euros par action (coupon 2007 attaché).

Note 1. – Règles et méthodes comptables.

Principes généraux et changement de présentation. — Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2006.

La société procède à certaines estimations et retient certaines hypothèses, qu'elle juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat de la société. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs et provisions (cf. note 14) et les avantages au personnel (cf. note 1, paragraphe « Régimes d'avantages au personnel »).

Immobilisations incorporelles et corporelles. — En application du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, Vivendi applique la méthode préférentielle de comptabilisation des coûts de développement à l'actif.

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés selon les méthodes linéaire et dégressive, en fonction de la durée réelle d'utilisation des biens concernés.

Immobilisations financières :

— Titres de participation : Les Titres de participation regroupent les titres des sociétés affiliées au groupe Vivendi, dans lesquelles Vivendi détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10%. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'usage d'une participation est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par son utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée à chaque participation peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou enfin la quote-part de situation nette.

En application du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, Vivendi comptabilise les frais d'acquisition des titres dans ses charges.

— Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) : Les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille regroupent les titres de sociétés cotées dont la société espère retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion.

— Créances rattachées à des participations : Les Créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du Groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du Groupe, qui permettent la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie.

— Actions propres : Figurent dans les immobilisations financières toutes les actions propres détenues par Vivendi sauf celles acquises pour être cédées à des salariés du Groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées, comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Le cas échéant, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière sur la base de la moyenne de leurs cours de clôture du mois de décembre.

Créances d'exploitation. — Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Valeurs mobilières de placement. — Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée.

Elles comprennent aussi les actions propres destinées à être cédées aux salariés du Groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées (cf. note 8, actions propres). A ce titre, une dépréciation est éventuellement constatée si la valeur brute de ces actions est supérieure à leur prix de cession, basé sur le prix d'exercice des options.

Charges à répartir sur instruments financiers. — Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée des emprunts. Les frais liés à la mise en place des lignes de crédit sont amortis sur les durées de celles-ci.

Provisions. — La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers (règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs).

Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements nécessaires.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe (cf. note 23, litiges).

Régimes d'avantages au personnel. — La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantages au personnel de la société Vivendi : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit complémentaire). Pour le traitement des écarts actuariels, la « méthode du corridor », prévue par la recommandation CNC 03-R.01, est utilisée. Celle-ci consiste à amortir sur la période d'acquisition résiduelle des droits les écarts actuariels excédant 10% de l'engagement à l'ouverture de l'exercice.

Les engagements y afférents sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation de 3,5 à 4% pour les salaires et de 2,0% pour les pensions, un taux d'actualisation de 5,30% pour les régimes général et « articles 39 » et des hypothèses de départ à la retraite compris entre 60 et 65 ans.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la dette actuarielle. Le taux de rendement attendu des actifs est de 5,0%.

Opérations en devises. — Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties aux cours des devises à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes latents sur les créances et dettes à long terme sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement enregistrées en résultat de change.

Instruments financiers. — Vivendi utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Dans le cadre des couvertures ainsi mises en place, les produits et charges sur instruments financiers dérivés sont comptabilisés en résultat financier et viennent en compensation des produits et charges dégagés sur les éléments couverts.

De même, les moins-values latentes sur les dérivés de taux sont provisionnées.

Droit individuel à la formation. — L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité conduit Vivendi à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

L'accord d'entreprise signé en mai 2006 prévoit l'attribution pour chaque salarié de 14 heures de formation DIF en 2004 et de 20 heures par an pour les années suivantes. A la clôture de l'exercice, le solde des heures non utilisées est de 13 041.

Note 2. – Résultat d'exploitation.

Chiffre d'affaires. — Répartition du chiffre d'affaires par activité :

(En millions d'euros)	2007	2006
Produits de la distribution d'eau	4,5	4,7
Prestations aux filiales	87,1	109,1

Total	91,6	113,8
-------	------	-------

Vivendi est partie liée à un contrat d'eau résiduel géré opérationnellement par Veolia Eau.

Les prestations aux filiales comprennent des produits d'assistance et de domiciliation, des facturations au titre des plans d'options et des refacturations de charges.

Charges d'exploitation et transferts de charges. — Les charges d'exploitation s'élevaient à 181,0 millions d'euros en 2007 contre 245,7 millions d'euros en 2006.

— Les autres charges et charges externes nettes de refacturations, remboursements d'assurances et transferts de charges s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	2007	2006
Achats non stockés	0,8	0,7
Charges locatives	9,3	9,2
Assurances	15,0	19,1
Prestataires et personnel intérimaire	9,6	9,7
Commissions et honoraires	60,4	95,0
Autres services extérieurs	19,0	27,8
Sous-total autres achats et charges externes	114,1	161,5
Refacturations aux filiales (produits divers)	-11,1	-18,3
Remboursements d'assurances et transferts de charges	-18,7	-39,5
Total net de refacturations et remboursements	84,3	103,7

La poursuite de la « Securities class action » aux Etats-Unis et du litige opposant Vivendi à Deutsche Telekom et Elektrim SA contribue pour une large part au montant des commissions et honoraires.

— Le poste impôts et taxes intègre les redevances versées à l'État et aux collectivités publiques ainsi que les redevances d'assainissement dans le cadre de l'activité de distribution d'eau. En 2006, 14,5 M€ étaient comptabilisés au titre de retenues à la source sur des opérations avec deux filiales canadienne et américaine.

Note 3. – Résultat financier.

L'analyse économique du résultat financier est la suivante :

(En millions d'euros)	2007	2006
Produit/ (coût) net du financement	58,2	33,0
Dividendes reçus	2 023,6	927,5
Résultat de change	-16,8	6,3
Autres produits et charges financiers	16,9	-17,7
Cessions de titres de placement	0	5,3
Mouvements des provisions financières	-1 097,4	2 055,3
Total	984,5	3 009,7

La variation du produit net du financement de 58,2 M€ en 2007 contre 33,0 millions en 2006, résulte de :

— la diminution du coût net du financement externe (-53,3 M€, contre -118,5 en 2006) provenant notamment de la non récurrence des intérêts des swaps en devises engendrant un impact favorable de 37,4 M€ (incidence du dénouement fin juillet 2006 de swaps de change dollars contre euros dans le cadre de la simplification des structures du groupe) et de la diminution de l'endettement net externe moyen (1,5 milliard d'euros en 2007, contre 1,7 milliard en 2006) ;

— et, en sens inverse, de la diminution du produit net du financement interne, ramené de 151,5 M€ en 2006 à 111,5 M€ en 2007.

Les dividendes comptabilisés (2,0 milliards d'euros, contre 0,9 milliard en 2006) proviennent, pour l'essentiel, de SFR pour 902,1 millions (852 millions en 2006), de Groupe Canal+ pour 650 millions, de NBC Universal (société détenue directement par Vivendi depuis juillet 2006 à hauteur de 20%) pour 290 M€ (395 millions de dollars) et enfin, de SIG 35 pour 146,7 M€ (holding du pôle immobilier résiduel du Groupe cédée le 1er janvier 2008).

Les mouvements des dépréciations financières se traduisent par une dotation nette de 1 097,4 M€, dont :

— une dotation de 733,2 M€ sur les titres NBC Universal liée à la baisse du dollar en 2007 et une dotation de 115,0 M€ sur les titres Vivendi Holding 1, liée à la baisse du dollar et à l'évolution défavorable de la valeur d'Universal Music, que ne compense pas entièrement la revalorisation de Vivendi Games dans la perspective du rapprochement avec Activision ;

— une dotation de 178,4 M€ correspondant à la dépréciation de financements complémentaires et des intérêts annuels sur les créances consenties à Elektrim Telekomunikacja en Pologne. La totalité de la valeur des titres et créances relatifs à l'investissement de Vivendi dans la téléphonie mobile en Pologne demeure dépréciée à 100%.

En 2006, la reprise nette sur les dépréciations financières de 2 055,3 M€ comprenait une reprise de 2 335,2 millions sur les titres SPC (holding de tête de la chaîne de détention de certains actifs américains du Groupe, Universal Music et Vivendi Games), une reprise de 451,0 millions sur les titres Vivendi Telecom International et, inversement, une dotation de 442,0 M€ sur les investissements de Vivendi en Pologne et une dotation de 300,0 M€ sur les titres NBC Universal entraînée par la baisse du dollar.

Note 4. – Résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel positif de 9,1 M€ en 2007 comprend principalement les quatre éléments suivants :

- le dénouement positif de deux contentieux et risques fiscaux pour 109,1 M€ ;
- une reprise de provision nette non utilisée de 36,2 M€ lors de la cession de l'immobilier berlinois (cf. faits marquants) ;
- une moins-value nette de 549,7 M€ liée à des cessions internes au Groupe dans le cadre de la poursuite des opérations de simplification juridique de la détention d'Universal Music Group et de Vivendi Games, compensée à hauteur de 543,5 M€ par une reprise de la dépréciation constatée sur les titres SPC, holding de tête de la chaîne de détention de ces actifs américains avant sa confusion de patrimoine dans Vivendi en septembre 2007 ;
- des dotations aux provisions et dépréciations liées à la cession des sociétés du pôle immobilier en France et en Allemagne (cf. faits marquants), notamment (i) des dotations aux provisions consécutives à l'octroi de garanties et correspondant à des provisions antérieurement constituées dans les sociétés du pôle immobilier, dont la reprise a permis pour partie le versement de dividendes par SIG 35 (cf. note 3, résultat financier) et (ii) des dotations pour la couverture de divers risques dont 33,7 M€ au titre de l'indemnisation par Vivendi, en tant que garante d'un de ses anciens mandataires sociaux, des bénéficiaires du jugement d'Appel en décembre 2007 du litige Fermière de Cannes.

Note 5. – Impôt sur les bénéfices.

Le groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la société de tête comprend 40 sociétés (contre 39 fin 2006) et présente en 2007 un résultat d'ensemble déficitaire de 0,7 milliard d'euros au taux de droit commun.

Vivendi enregistre un produit d'intégration fiscale de 27,7 M€ contre 139,0 M€ en 2006. En 2006, 116,5 M€ étaient liés à l'imposition à 8% de plus-values à long terme constatées principalement au sein du groupe Canal+.

La société enregistre également un produit de 552,0 M€ au titre du bénéfice mondial consolidé (603,8 M€ comptabilisés en 2006 avant minoration de 0,6 million d'euros en 2007 lors de l'encaissement effectif de la créance).

Au 1er janvier 2007, le groupe consolidé constitué par Vivendi, société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé depuis le 1er janvier 2004, disposait (i) d'un déficit fiscal reportable de 9,3 milliards d'euros au taux de droit commun et (ii) de crédits d'impôt étrangers de 0,3 milliard d'euros. Le résultat consolidé fiscal de Vivendi au titre de l'exercice 2007 sera déterminé au plus tard en novembre 2008, date limite de dépôt de la liasse consolidée fiscale.

Note 6. – Immobilisations incorporelles et corporelles.

Variation des valeurs brutes :

(En millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	13,4	0,4		13,8
Immobilisations corporelles	59,4	0,6	-1,3	58,7
Immobilisations corporelles mises en concession	1,7			1,7
Total	74,5	1,0	-1,3	74,2

Mouvements des amortissements :

(En millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	11,8	0,8		12,6
Immobilisations corporelles	50,3	4,8	-1,3	53,8
Immobilisations corporelles mises en concession	1,1	0,2		1,3
Total	63,2	5,8	-1,3	67,7

Note 7. – Immobilisations financières.

Variation des immobilisations financières :

(En millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes à la fin de l'exercice	Dépréciations cumulées	Valeurs nettes
Titres de participation	49 348,4	11 053,4	-23 355,4	37 046,4	2 760,2	34 286,2
Tiap	164,6	45,0		209,6		209,6
Créances rattachées à des participations	1 419,3	1 184,9	-754,3	1 849,9	851,9	998,0
Autres titres immobilisés	141,9	594,5	-626,5	109,9	109,3	0,6
Prêts et Autres immobilisations financières	727,8	16,9	-634,1	110,6	5,5	105,1
Total	51 802,0	12 894,7	-25 370,3	39 326,4	3 726,9	35 599,5

Titres de participation. — La simplification des structures du Groupe aux Etats-Unis et au Canada, engagée depuis 2005, est presque achevée fin 2007. Cette rationalisation a notamment permis de réduire le nombre de structures intermédiaires entre Vivendi et les actifs américains du groupe, essentiellement Universal Music et Vivendi Games. Cette simplification a été réalisée en France par voie de confusions de patrimoine et au Canada par voie de liquidations. Elle s'est traduite dans les comptes sociaux de Vivendi par une augmentation de la valeur des titres de participation de 10 604,1 M€, dont 9 189,1 millions pour l'acquisition, en septembre 2007, de la totalité du capital de la société américaine Vivendi Holding I, actionnaire direct d'Universal Music et indirect de Vivendi Games. Cette réorganisation a également entraîné une diminution de la valeur des titres de participation de 22 895,3 M€, dont 19 748,1 millions correspondant à l'annulation de la valeur brute des titres SPC, holding de tête française de la chaîne de détention des actifs américains jusqu'à la confusion de son patrimoine avec celui de Vivendi et 3 034,7 M€, valeur brute des titres Vivendi Holdings Co rachetés par cette filiale canadienne.

Quant à la participation de 20% que le groupe détient dans le capital de NBC Universal, elle est portée directement par Vivendi depuis juillet 2006. La valeur brute de cette participation a été augmentée de 175,6 M€ (257 millions de dollars) en 2007 lors d'une augmentation de capital destinée à financer l'acquisition de sociétés de télévision aux Etats-Unis.

Les autres investissements s'élèvent à 273,7 M€, dont 229,5 millions pour l'acquisition, en décembre 2007, auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, de 2% du capital de la société Maroc Telecom, par le biais d'un échange avec des titres Vivendi achetés à cet effet sur le marché en novembre (cf. supra, faits marquants). Ces titres Maroc Telecom ont aussitôt été cédés à SPT, filiale marocaine du groupe détenue à 100%, dorénavant actionnaire de Maroc Telecom à hauteur de 53%.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille. — Fin 2007 Vivendi détient toujours 7,6 millions d'actions de la société espagnole Sogecable (5,50% du capital), pour 186,1 M€. Ces actions sont classées en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille pour 175,3 M€ et en Prêts pour 10,7 M€.

Créances rattachées à des participations. — Leur montant net, y compris les intérêts courus, s'élève à 998,0 M€, contre 753,9 millions fin 2006, et inclut essentiellement une ligne de crédit accordée à SFR et tirée fin décembre à son montant maximum de 700,0 M€ et un prêt de 288,3 M€ à SPT, filiale marocaine de Vivendi.

Prêts et autres immobilisations financières. — Ce poste inclut pour 92,0 M€ les fonds versés par Vivendi dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2007 Vivendi ne détient aucune action au titre de ce contrat de liquidité mis en place en janvier 2005 pour favoriser la régularité des cotations des actions (Vivendi n'en détenait aucune dans ce cadre fin 2006).

Deux avances faites par Vivendi dans le cadre de la fusion CanalSat-TPS, (i) un gage espèces de 468,6 M€ mis en place en décembre 2006 auprès d'une institution financière qui avait émis une garantie au profit de Lagardère Active et (ii) une avance de 150,0 M€ consentie en janvier 2006 à TF1 et M6, ont été remboursées à Vivendi le 4 janvier 2007 lors de la finalisation du rachat de TPS par Groupe Canal+.

Note 8. – Actions propres.

	Situation au 31 décembre 2006		Achats		Annulation		Ventes		Situation au 31 décembre 2007	
	Nombre de titres	Valeur brute (en millions d'euros)	Nombre de titres	Valeur (en millions d'euros)	Nombre de titres	Valeur (en millions d'euros)	Nombre de titres	Valeur comptable (en millions d'euros)	Nombre de titres	Valeur brute (en millions d'euros)
Titres immobilisés :										
Opérations de croissance externe			7 118 181	213,6			7 118 181	213,6		
Contrat de liquidité			12 450 244	380,9			12 450 244	380,9		
Actions en voie d'annulation	1 300 389	31,5	0	0	1 300 389	31,5	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement :										
Adossement stock-options	79 114	1,9	0	0	0	0	0	0	79 114	1,9
Actions propres : titres immobilisés + Valeur mobilière de placement	1 379 503	33,4	19 568 425	594,5	1 300 389	31,5	19 568 425	594,5	79 114	1,9

Les actions propres adossées à des plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés sont inscrites à leur prix d'achat, soit, fin 2007, 1,9 million d'euros pour 79 114 actions (comme en 2006).

Note 9. – Actif circulant.

Créances. — Elles comprennent, principalement :

- les créances clients et comptes rattachés nets de dépréciations pour 36,1 M€ (13,0 M€ fin 2006).
- les autres créances nettes de dépréciations pour 2 729,9 M€ (3 036,4 M€ fin 2006) ; ces dernières correspondent, principalement aux deux éléments suivants :
- les fonds avancés en compte courant par Vivendi à ses filiales pour un montant net de 1 780,1 M€, contre 1 921,6 M€ fin 2006 et,
- la créance fiscale constatée au titre de l'impact 2007 du Bénéfice mondial consolidé pour 552,0 M€.

Valeurs mobilières de placement. — Les valeurs mobilières de placement, hors actions propres (cf. note 8) figurent pour une valeur nette de 1 211,1 M€ (contre 1 726,9 M€ en 2006) et sont constituées de parts de Sicav de trésorerie et de fonds communs de placement et de certificats de dépôt de banque. Charges constatées d'avance

(En millions d'euros)	2007	2006
Primes payées lors de l'achat d'options sur titres	225,6	240,2
Charges imputables à l'exercice suivant	2,3	2,0
Décote payée aux souscripteurs des emprunts obligataires de 700 millions d'euros de juillet 2004, 600 millions d'euros de février 2005, 630 millions d'euros d'avril 2005 et 500 millions d'euros en octobre 2006	5,3	7,0
Total	233,2	249,2

Le montant de 225,6 M€ comprend essentiellement, dans le cadre de la couverture de certains plans d'achat d'options d'actions attribués aux salariés, une prime de 225,5 M€ versée lors de l'achat en juin 2001 de calls portant sur 22 millions de titres Vivendi (le prix d'exercice étant supérieur à 75 euros, la prime est entièrement provisionnée). Les calls sont à échéance 2008.

Note 10. – État des échéances des créances.

(En millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 849,9	28,6	1 821,3
Autres immobilisations financières	95,0	92,5	2,5
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	36,1	36,1	
Autres créances	3 124,2	3 120,2	4,0
Total	5 105,2	3 277,4	1 827,8

Note 11. – Comptes de régularisation actifs.

Charges à répartir sur instruments financiers :

(En millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à étaler sur instruments financiers	4,4		-0,9	3,5
Frais d'émission d'emprunts	2,8		-1,2	1,6
Total	7,2	0	-2,1	5,1

Note 12. – Ecart de conversion – actif.

Aucun écart de conversion – actif n'est comptabilisé au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2006, cette rubrique enregistrait les pertes de change latentes évaluées selon les cours des devises à la clôture de l'exercice et notamment, à hauteur de 44,3 M€, celle relative à la créance long terme de 610 millions de dollars canadiens (hors intérêts courus) consentie à Vivendi Holdings Co. Cette perte latente faisait l'objet d'une provision pour perte de change de même montant (cf. note 14 provisions), reprise en 2007 lors de la capitalisation de cette créance.

Note 13. – Capitaux propres.

a) Mouvements des capitaux propres :

Opérations (En millions d'euros)	Nombre d'actions (1)	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 décembre 2006, après répartition	1 157 033 736	6 363,7	11 529,6	14 052,3		31 945,6
Plans d'épargne groupe	1 276 227	7,0	24,4			31,4
Titres annulés	-1 300 389	-7,2	-24,3			-31,5
Stock-options et AGA	7 733 646	42,6	74,4			117,0
Autres mouvements 2007			541,8		1 504,4	2 046,2
Au 31 décembre 2007, avant répartition	1 164 743 220	6 406,1	12 145,9	14 052,3	1 504,4	34 108,7

(1) Valeur nominale de 5,50 €.

Les autres mouvements impactant les primes correspondent au boni de confusion de patrimoine de la société SPC.

Le nombre potentiel d'actions pouvant être créées s'élève à 31 176 128 :

(i) 29 899 235 dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions et ;

(ii) 1 276 893 au titre des attributions gratuites d'actions aux salariés

b) Affectation du résultat. — L'affectation du bénéfice distribuable telle que proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2008 est la suivante :

Origine (en euros) :		
Bénéfice de l'exercice		1 504 370 455
Report à nouveau		2 200 000 000
Total		3 704 370 455
Affectation (en euros) :		
Réserve légale		4 240 216
Dividendes (1)		1 514 062 753
Autres réserves		
Report à nouveau		2 186 067 486
Total		3 704 370 455

(1) A raison de 1,30 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2007 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Année	2006	2005	2004
Nombre d'actions (1)	1 156 117 305	1 147 440 213	1 065 235 399
Dividende par action (en euros) (2)	1,20	1,00	0,60
Distribution totale (en millions d'euros)	1 387,3	1 147,4	639,1

(1) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(2) Ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 50% applicable en 2005 (dividende 2004) aux personnes physiques résidentes fiscales en France prévu à l'art. 158-3 2e du CGI et de 40% à compter du 1er janvier 2006 (dividendes 2005 et 2006).

Note 14. – Provisions et dépréciations.

Tableau récapitulatif des provisions et dépréciations :

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres mouvements (1)	Montant en fin d'exercice
Provisions :						
Risques et charges immobiliers	233,0	168,7	-52,4	-189,3		160,0
Risques financiers sur options d'achat d'actions	240,1			-14,5		225,6
Pertes de change	44,3			-44,3		0
Frais de restructuration	3,1	0,4	-1,2	-1,0		1,3
Litiges et divers	78,7	119,1	-59,6	-121,3		16,9
Avantages au personnel	10,9	1,7				12,6
Total I - Provisions	610,1	289,9	-113,2	-370,4	0	416,4
Dépréciations :						
Immobilisations financières :						
Titres de participation et TIAP	15 245,8	952,8	-1,1	-548,0	-12 889,3	2 760,2
Créances rattachées à des participations	665,4	186,5				851,9
Autres titres immobilisés	109,6	0,2	-0,5			109,3
Autres immobilisations financières et prêts	0,6	4,9				5,5
Clients	1,5			-1,5		0
Autres créances	208,6	190,3		-4,6		394,3
Titres de placement	2,6					2,6
Total II - dépréciations	16 234,1	1 334,7	-1,6	-554,1	-12 889,3	4 123,8
Total général (I + II)	16 844,2	1 624,6	-114,8	-924,5	-12 889,3	4 540,2
Dotations et reprises :						
D'exploitation		1,7		1,6		
Financières		1 461,7	1,4	362,9		
Exceptionnelles		161,2	113,4	560,0		
Opérations sans incidence sur les dotations et reprises					-12 889,3	

(1) Les autres mouvements correspondent à la sortie de la provision résiduelle sur les titres SPC lors de la confusion de patrimoine.

La provision pour risques et charges immobiliers couvrait au 31 décembre 2006 pour 233,0 M€ les pertes potentielles générées lors de la cession en 2007 des immeubles de bureaux à Berlin (Allemagne) et couvre entre autres au 31 décembre 2007 (i) des risques antérieurement provisionnés chez SIG 35 et ses filiales et repris directement par Vivendi avant la signature en octobre 2007 du contrat de cession de SIG 35, holding du pôle immobilier résiduel et (ii) des risques divers dont 33,7 M€ au titre de la couverture de l'indemnisation par Vivendi, en tant que garante d'un de ses anciens mandataires sociaux, des bénéficiaires du jugement d'Appel du litige Fermière de Cannes.

La provision pour « risques financiers sur options d'achat d'actions » est égale aux dépréciations des primes payées lors de l'achat de calls portant sur des actions propres (cf. note 9, actif circulant).

Les provisions pour « litiges et divers » couvrent, entre autres, des risques fiscaux et sociaux ramenés de 71,1 millions à 10,8 M€, Vivendi traduisant ainsi les conclusions de deux contentieux clos favorablement.

Note 15. – Dettes financières.

Elles s'élèvent à 5 362,8 M€ contre 7 167,5 M€ fin 2006.

Emprunts obligataires échangeables en actions (hors intérêts courus) :

Emprunt	Date d'émission	Nombre en circulation au 31 décembre 2007	Montant au 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Droits conférés
---------	-----------------	---	--	-----------------

Obligations échangeables en actions Sogecable (2)	10/2003	7 522 833	220,6	Coupon 1,75%, échéance octobre 2008, prix d'émission 29,32 €, prix de remboursement au pair. Parité: 1,0118 action pour 1 obligation (1).
Total			220,6	

(1) Ajustement de la parité à compter du 9 juin 2005 après l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée par Sogecable entre le 24 mai et le 7 juin 2005.

(2) A ce jour, 13,1 millions d'obligations ont été échangées contre des actions Sogecable, soit 63,6% du montant initial de l'emprunt.

Autres emprunts obligataires (hors intérêts courus). — Ces emprunts obligataires dont le total s'élève à 2 705,7 M€ (3 405,7 M€ au 31 décembre 2006) se ventilent comme suit (classement par date d'émission) :

Montant (en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
700,0	10/2006	10/2011	EURIBOR 3 mois + 0,50%, swappé au taux fixe de 4,3736%
500,0	10/2006	10/2013	4,50%
630,0	04/2005	04/2010	3,625%
600,0	02/2005	02/2012	3,875%
53,3	03/1999	03/2009	Indexé sur cours actions Vivendi SA et Canal+ et swappé à taux variable
70,0	09/1998	09/2008	Indexé sur cours action Vivendi SA et swappé à taux variable
152,4	01/1997	01/2009	6,50%
2 705,7			

Outre l'emprunt obligataire échangeable pour 220,6 M€ et les autres emprunts obligataires pour 2 705,7 M€ détaillés dans les tableaux ci-dessus, auxquels s'ajoutent les intérêts courus correspondants pour 61,2 M€, les dettes financières comprennent notamment :

- des financements bancaires à moyen terme pour 30,5 M€ ;
 - des billets de trésorerie à court terme pour 117,5 M€ ;
 - des soldes bancaires créditeurs pour 149,4 M€ et ;
 - des dépôts de fonds réalisés en compte courant par les filiales pour 1 959,1 M€.
- Ont été remboursés au cours de l'exercice 2007, pour un total de 896,8 M€ :
- en juillet, un emprunt obligataire de 700 M€ émis en 2004 ;
 - des billets de trésorerie pour 166,5 M€ et ;
 - d'autres emprunts divers pour un total de 30,3 M€.

La maturité de la dette moyenne du Groupe est de 2,7 ans au 31 décembre 2007 contre 3,0 ans au 31 décembre 2006, hors crédits bancaires renouvelables (revolving).

Les dettes financières à plus d'un an sont de 2 635,8 M€ (contre 2 956,8 M€ fin 2006).

En dehors des dépôts de fonds en compte courant effectués par les filiales, les dettes financières à moins d'un an (hors intérêts courus) sont de 588,0 M€, contre 1 334,0 M€ en 2006 et comprennent, principalement, le solde de l'emprunt échangeable en actions Sogecable pour 220,6 millions, un emprunt obligataire de 70,0 millions, un emprunt moyen terme de 30,5 millions et des billets de trésorerie pour 117,5 millions.

Par ailleurs, Vivendi dispose de deux lignes de crédit de 2 milliards d'euros chacune, la première mise en place en avril 2005 (échéance avril 2012), la deuxième mise en place en août 2006 (échéance août 2012, avec possibilité de prolongation d'un an). En cas d'utilisation, la ligne de crédit d'avril 2005 porterait intérêt à EURIBOR plus une marge comprise entre 25 et 30 points de base, celle d'août 2006 à EURIBOR plus une marge comprise entre 25 et 27,5 points de base. Au 31 décembre 2007, ces lignes n'étaient pas tirées.

Note 16. – État des échéances des dettes.

État des dettes (y compris intérêts courus) (en millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires échangeables en actions	221,2	221,2		
Autres emprunts obligataires	2 766,3	130,5	2 135,8	500,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	298,4	298,4		

Emprunts et dettes financières divers	2 076,9	2 067,5	9,4	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25,4	22,7	2,7	
Dettes fiscales et sociales	25,8	23,2	2,6	
Autres dettes	14,9	3,5	11,4	
Total	5 428,9	2 767,0	2 161,9	500,0

Note 17. – Eléments concernant plusieurs postes de bilan.

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du Groupe.

Actif (valeurs brutes en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations		30 084,6
Créances rattachées à des participations	24,5	1 774,0
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières	0,1	
Créances clients et comptes rattachés	1,7	
Autres créances	251,1	2 167,0
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance		
Écart de conversion		
Total	277,4	34 025,6

Passif (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Emprunts obligataires échangeables en actions	0,6	
Autres emprunts obligataires	60,5	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,1	
Emprunts et dettes financières diverses		1 953,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25,0	
Dettes fiscales et sociales	16,6	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3,2	
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion		1,0
Total	106,0	1 954,8

Note 18. – Charges et produits financiers concernant les entreprises liées.

(En millions d'euros)	Charges financières	Produits financiers
Total	266,4	2 365,0
Dont entreprises liées	79,9	1 925,0

Note 19. – Rémunération des dirigeants.

Les rémunérations brutes (avantages en nature inclus) des membres du Directoire, salariés de Vivendi SA, au titre de 2007 se sont élevées à 10,0 M€ (8,9 millions en 2006) dont 3,4 M€ ont été refacturées aux filiales (3,3 M€ en 2006).

Les membres du Directoire, salariés de Vivendi SA, bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire dont le coût s'est élevé à 1,9 million d'euros en 2007.

Le montant brut cumulé des jetons de présence versés en 2007 aux membres du Conseil de surveillance et la rémunération du Président du Conseil de surveillance se sont élevés conjointement à 1,6 million d'euros.

Note 20. – Participation des dirigeants dans le capital.

Le pourcentage du capital détenu au 31 décembre 2007 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élevait à 0,08% du capital social.

Note 21. – Effectif.

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 223 personnes contre 228 personnes en 2006.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2007 de 219 personnes, contre 226 au 31 décembre 2006, la répartition par emploi est la suivante :

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Ingénieurs et cadres	169	174
Agents de maîtrise	27	28
Autres collaborateurs	23	24
Total	219	226

Note 22. – Engagements financiers et passifs éventuels.

Description des procédures. — Vivendi établit un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elle est partie ou exposée. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en oeuvre, incluant mais ne se limitant pas à :

- l'approbation préalable par une procédure spécifique des engagements financiers y compris les engagements hors bilan ;
- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, du Directoire, du Conseil de Surveillance, de leurs comités, du Comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal et le cas échéant des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurances auprès desquelles Vivendi a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions notamment avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

Engagements financiers et passifs éventuels :

Universal Music Group :

- Lors de la fusion avec Seagram, Vivendi a repris une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties effective jusqu'au 1er mai 2015 au titre des loyers payés par UMG et d'un montant résiduel de 61 millions de dollars au 31 décembre 2007.
- Dans le cadre du réaménagement des garanties relatives au financement de l'acquisition d'Interscope, Vivendi a apporté, en février 2007, une garantie à un établissement financier limitée à 103 millions de dollars dont le terme expire le 9 décembre 2009.
- Vivendi a apporté sa garantie à plusieurs banques qui mettent des lignes de crédit à disposition de certaines filiales d'UMG pour couvrir leurs besoins en fond de roulement pour environ 10 M€ au 31 décembre 2007.
- Vivendi a apporté aux sociétés UMG présentes aux Pays-Bas des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.

Groupe Canal+ :

- Dans le cadre de la cession des activités de Groupe Canal+ au Benelux, Vivendi a apporté une garantie de 15 millions de dollars pour le compte de sa filiale à un établissement financier.
- Vivendi a apporté des garanties de 8,5 millions de dollars à une banque polonaise pour assurer les besoins en financement de la filiale locale de Groupe Canal+. Cette garantie expire le 1er février 2008.
- Vivendi a émis une garantie de 10 M€ au profit d'un établissement financier pour le compte de Groupe Canal+ au mois de décembre 2007. Il a en contrepartie reçu des titres en nantissement.
- Vivendi a, dans le cadre du rapprochement entre TPS et Canal+, aux côtés de Groupe Canal+, souscrit au mois d'août 2006 un certain nombre d'engagements auprès des autorités de tutelle en vue notamment de (i) faciliter l'accès des opérateurs TV et de VOD aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains et les manifestations sportives, (ii) mettre à la disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives et (iii) permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. Ces engagements sont valables sur une durée maximale de 6 ans à compter de la date de signature des accords, à l'exception de ceux relatifs à la VOD et à la mise à disposition de chaîne dont la durée maximale est de 5 ans.

Dans le cadre de l'apport de TPS à Canal+ France intervenu le 4 janvier 2007, Vivendi a apporté sa contre garantie à TF1 et M6 au titre des engagements qu'ils avaient pris auprès de fournisseurs de programmes pour le compte de TPS, qui représentent un montant de l'ordre de 300 millions d'euros. Ces contre garanties ont été octroyées par Vivendi jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, TF1 et M6 disposent aux termes de l'accord du 6 janvier 2006 d'une option de vente à Vivendi de leur participation de 15% dans Canal+ France exerçable en février 2010. Le prix de cette option repose sur une évaluation au prix du marché à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15% du périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France.

Enfin, Lagardère bénéficie, dans le cadre des accords de mars 2006, d'une option d'achat lui permettant de porter sa participation à 34% de Canal+ France exerçable en octobre 2009. Le prix d'exercice est calculé à dire d'expert avec un prix plancher égal à 1 055 millions d'euros pour 14% de Canal+ France.

Maroc Telecom :

— Dans le cadre de la mise en bourse de Maroc Telecom, Vivendi a apporté aux salariés de cette société une garantie de cours à 58,01 dirhams par action portant sur 4,16 millions de titres, soit un montant maximal de 21,8 M€, dont le terme expire au cours du 1er trimestre 2008.

Le cours de l'action était de 186 dirhams le 20 février 2008.

Le bénéfice de cette garantie s'applique pendant une période de six mois suivant la période de conservation de 3 ans à laquelle sont tenus les salariés.

— A l'occasion de la mise en place d'un prêt syndiqué de 6 milliards de dirhams contracté pour financer l'acquisition de 16% de Maroc Telecom remboursé à hauteur de 2 milliards de dirhams en 2006, Vivendi a accordé une garantie sous forme de caution solidaire aux banques prêteuses. Elle prendra fin à la date d'échéance du prêt, soit le 4 janvier 2012.

Vivendi Games :

— Vivendi a apporté des garanties de loyers aux propriétaires d'immeubles occupés par Vivendi Games aux Etats-Unis. Elles représentaient un engagement de l'ordre de 50 millions de dollars à la fin de l'année 2007 représentatifs des loyers restant à verser en vertu des baux.

— Des garanties limitées à un montant total de l'ordre de 23 M€ ont été fournies par Vivendi à différents fournisseurs au titre des engagements contractés par Vivendi Games.

NBC Universal :

— Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et Général Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« representations and warranties »). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celle-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Au total, les indemnités à la charge de Vivendi et de Général Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50% des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'InterActiveCorp dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation des textes sur l'environnement doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.

— Aux termes des accords régissant les droits de liquidité avec Général Electric (GE), Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres sur le marché à hauteur d'un montant compris entre 1 milliard de dollars et 4 milliards de dollars en novembre de chaque année depuis 2007 et jusqu'en 2016. Cette procédure pourrait aboutir à la mise en oeuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, l'année suivante de la notification. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché et à défaut d'exercice par GE de son droit de préemption, Vivendi pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.

Holdings et autres :

— Au 31 décembre 2007, Vivendi garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 13 M€ liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine. Ces engagements ont été contre garantis par Veolia Environnement.

— Vivendi a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de cautions bancaires (surety bonds) pour le compte de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 9 millions de dollars.

— Dans le cadre du rachat de la participation de 7,659% détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding I Corp intervenu le 7 février 2006, Vivendi s'est engagé en cas de cession en 2008 d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU pour plus de 7 milliards de dollars (pour 20% de NBCU) à verser à MEI 33,33% de la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars, à hauteur de la quote-part de 7,659%.

— Vivendi s'est engagé au mois de décembre 2006 à mettre à la disposition de sa filiale SFR un prêt revolving, jusqu'à 700 M€, pour une durée de trois ans qui est entièrement tiré au 31 décembre 2007.

— Dans le cadre de l'obtention de l'agrément au régime fiscal du Bénéfice mondial consolidé, Vivendi s'est engagé le 23 août 2004 à contribuer à la création d'au moins 1 600 emplois en contrats à durée indéterminée en trois ans et 2 100 en cinq ans. A cette fin, Vivendi s'est notamment engagé à verser 5 M€ par an pendant cinq ans, cet engagement ayant été respecté à ce jour.

— Par ailleurs, Vivendi a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de l'ordre de 37 M€.

— Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a été amenée à émettre deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 M€ et l'autre à 110 M€, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.

Les garanties autonomes de Vivendi sont venues compléter les garanties de passif délivrées par SIG 35, filiale de Vivendi, aux SAS Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de cinq ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de trois mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).

Vivendi qui a repris en avril 2007 pour un montant total de 79,9 millions d'euros un certain nombre de risques portés par sa filiale SIG 35, société holding du pôle de Valorisation immobilier, a cédé cette dernière en janvier 2008. Il a apporté aux acquéreurs des garanties de déclarations limitées à 4 millions d'euros valables jusqu'au 30 juin 2012, dont 1 million d'euros pour couvrir des contentieux préexistants à la cession, et une garantie fiscale soumise aux délais de prescription en vigueur. Vivendi a par ailleurs gardé la possibilité de recevoir un complément de prix plafonné à 1,5 million d'euros si un actif immobilier nanti en sa faveur venait à être cédé avant le 1er janvier 2013 pour une valeur supérieure à sa valeur comptable.

A l'occasion de la cession en novembre 2007 d'actifs immobiliers situés à Berlin en Allemagne, une filiale de Vivendi, SNC Babelsberg, a apporté des engagements relatifs aux loyers de leasing d'un montant de 380 millions d'euros et a émis des garanties en matière de déclarations et en matière fiscale au profit des acquéreurs. SNC Babelsberg a reçu en parallèle un nantissement sur des dépôts en numéraire de 138 millions d'euros et deux garanties de 100 millions d'euros chacune des acquéreurs pour couvrir ses engagements de crédit-bail.

— Dans le cadre de la cession de 49,9% de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a été amenée à apporter un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005.

— Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Vivendi a apporté à l'acquéreur certaines garanties standards qui sont plafonnées à 50 M€ et expirent en avril 2010. Leur application pourrait être prorogée au-delà sous certaines conditions.

— A la suite des cessions et acquisitions d'actifs et l'arrêt de certaines opérations intervenus au cours de ces dernières années, Vivendi reste exposé à des engagements de natures diverses qu'il a pris vis-à-vis des acquéreurs ou des cédants et de certains assureurs. Ces engagements portent notamment sur des risques fiscaux qui prendront fin lors de l'expiration des délais de prescription en vigueur, et des risques environnementaux aux Etats-Unis.

— Vivendi a reçu une garantie bancaire à première demande (57 M€) garantissant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre de l'année 2001, le remboursement des sommes correspondantes payées en 2007. Le contentieux porte sur les années 2001 à 2003 et en cas de succès, Vivendi bénéficie d'un engagement de remboursement de Xfera. De même, Vivendi a pris l'engagement de restituer à sa filiale VTI, qui portait la participation du groupe dans Xfera, l'ensemble des sommes qui lui seraient remboursées.

— Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (Maroc Telecom, SFR, Canal+ France, NBCU, etc.), un certain nombre de droits (droits de préemption, droits de priorité) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés où sont présents d'autres actionnaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

— Vivendi dispose d'un nantissement de premier rang de 18 M€ sur les titres UGC détenus par les actionnaires familiaux en garantie de la créance de Vivendi sur ces derniers, à échéance 2008.

Activision. — Se reporter aux faits marquants.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram. — Une garantie spécifique a été accordée lors de la cession d'une ancienne filiale de Seagram en décembre 2001 (cf. note 23, litiges).

Note 23. – Litiges.

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002. — Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris. Une audience de procédure est prévue le 31 mars 2008.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris. — En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001 à la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction.

Securities class action aux Etats-Unis. — Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier de d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi conteste ces griefs.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *Discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action. Le procès pourrait commencer courant octobre 2008.

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Messieurs Messier et Hannezo sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure a été consolidée avec la class action.

Elektrim Telekomunikacja. — Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51% dans Elektrim Telekomunikacja Spzoo (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51% du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Spzoo (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après.

— Procédure d'*exequatur* de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 : Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'*exequatur* de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

— Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA) : Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI qui a pour objet de régir les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom. Le litige porte essentiellement sur des prétendues violations du Pacte par Elektrim et Vivendi.

— Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris : Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51% de PTC à DT.

— Procédure arbitrale à Genève sous l'égide de la Chambre de commerce internationale : Vivendi a intenté le 13 avril 2006 un arbitrage à Genève sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale contre DT et Elektrim afin de faire reconnaître l'existence d'un contrat négocié en février et mars 2006 entre Vivendi, Elektrim et DT devant notamment mettre fin à tous les litiges relatifs à PTC. Vivendi réclame l'exécution forcée de ce contrat ou, à défaut, 3 milliards d'euros de dommages et intérêts.

— Procédure devant le Tribunal fédéral de l'État de Washington (Etats-Unis) : Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'État de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts.

— Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie : Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48% de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros.

— Procédures arbitrales à Vienne : Les 10 janvier et 5 juillet 2007, DT a initié à Vienne des arbitrages à l'encontre d'Elektrim Autoinvest, filiale indirecte de Vivendi à 51% d'une part, et de Carcom d'autre part, actionnaires de PTC respectivement à hauteur de 1,1% et 1,9%. DT considère qu'Elektrim Autoinvest et Carcom ont violé le pacte d'actionnaires PTC en soutenant Telco et en s'opposant à la mise en oeuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame en conséquence une option d'achat sur leur participation dans PTC.

Le 12 juin 2007, DT a lancé un arbitrage à Vienne contre Vivendi, VTI, Carcom et Elektrim Autoinvest. DT considère que les défendeurs ont commis une faute en s'opposant à la mise en oeuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame des dommages et intérêts d'un montant minimum de 1,2 milliard d'euros.

— Procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le tribunal de Varsovie : Le 15 novembre 2007, T-Mobile a introduit devant le tribunal de Varsovie une action en responsabilité contre Telco. T-Mobile réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 3,5 milliards d'euros au titre de prétendus agissements fautifs dans le cadre du différend relatif aux actions PTC.

— Procédure arbitrale entre Vivendi et l'Etat polonais : Le 10 août 2006, Vivendi et VTI ont initié à l'encontre de la République de Pologne un arbitrage sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé le 14 février 1989. Vivendi reproche à la République de Pologne d'avoir violé ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs étrangers au titre de ce traité. Vivendi réclame une indemnité d'environ 1,9 milliard d'euros.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram. — Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« *discovery* ») vient de débiter.

Compañia de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine. — Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañia de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers.

Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'État argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Au cours du premier trimestre 2008, le CIRDI nommera un comité *ad hoc* chargé de statuer sur cette demande d'annulation.

Réclamation contre la société Compagnie Immobilière Phénix Expansion. — La Compagnie Immobilière Phénix Expansion (CIP Expansion), ancienne filiale de Vivendi, fait l'objet d'une réclamation de la part de l'entreprise publique russe Tso Yaroslavstroï dans le cadre d'un contrat de construction de maisons préfabriquées dans la région de Yaroslav. Le 30 mars 2005, Tso Yaroslavstroï a saisi la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI d'une demande visant à obtenir la condamnation de la société CIP Expansion au paiement de sommes représentant, notamment, la perte des gains envisagés sur la vente des maisons préfabriquées et la réparation du préjudice subi. La sentence devrait être rendue au cours du premier trimestre 2008.

Fermière de Cannes. — Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, deux mandataires sociaux de la CIP et de la Fermière de Cannes, au paiement de dommages et intérêts pour un montant de 67 000 000 euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Un pourvoi en cassation a été formé par les deux mandataires sociaux.

Réclamation de la SCI Carrec. — Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées lors de la vente en

1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi.

Action collective contre Activision aux Etats-Unis. — Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales Jeux. Vivendi entend se défendre vigoureusement contre ces allégations.

Note 24. – Instruments de gestion de la dette financière.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de sa politique de financement, Vivendi utilise diverses techniques de couverture dont le but n'est pas spéculatif, pour des durées variables selon les cas, comme il est de pratique courante dans les grands groupes et, occasionnellement, pour le compte de ses filiales.

La majeure partie du financement du Groupe est assurée directement par Vivendi SA qui refinance ses filiales le cas échéant.

En 2007, 97% de l'endettement financier moyen du Groupe était libellé en euros (75% en 2006) dont le coût moyen (marges bancaires et couvertures incluses) a été sur l'ensemble de l'année de 4,11%, contre 3,76% en 2006. Le solde de l'endettement était, pour 3% libellé principalement en dirhams (9% en 2006) à 4,26%, contre 5,08% en 2006. Toutes devises confondues, le coût du financement est ressorti à un taux moyen de 4,18% en 2007, marge et couverture incluses, contre 4,20% en 2006.

En 2007, les couvertures externes du Groupe (rendant fixes des taux d'intérêts initialement variables) ont porté en moyenne sur 1,3 milliard d'euros de dettes financières à long et court termes, contre 0,5 milliard en 2006. Les instruments utilisés ont été exclusivement des « swaps » et des « caps ».

Fin 2007, les swaps en activité dans le Groupe totalisaient 1,5 milliard d'euros d'une durée moyenne de 4,2 années.

Au niveau de Vivendi SA, les instruments de couverture de la dette se présentent comme suit :

Couvertures externes de Vivendi SA (en millions d'euros)	Montant 31 décembre 2007	Taux moyen	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	Contreparties
Swap receveur de taux fixe	130	4,48%	30	100		Banques
Swap payeur taux fixe	-700	3,87%		-700		Banques
Vente de Cap						
Achat de Floor						
Sous-total	-570		30	-600		

Il n'y a pas de couverture interne entre Vivendi SA et ses filiales au 31 décembre 2007.

Note 25. – Accroissements et allègements de la dette future d'impôts.

L'incidence sur la dette future d'impôts (y compris contributions) des décalages dans le temps entre régime fiscal et traitement comptable se traduirait par un allègement de 143,4 M€, en raison du report de la déduction fiscale de certaines charges provisionnées.

Le montant cumulé des plus-values nettes en sursis d'imposition bénéficiant des dispositions des articles 38-7 bis et 210 B du CGI s'élève à la clôture de l'exercice à près de 5,5 milliards d'euros dont 5,4 milliards concernant les titres SFR.

Note 26. – Événements postérieurs à la clôture.

En anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel (cf. faits marquants) Vivendi a signé le 18 janvier 2008 avec un pool de banques la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros.

Cette nouvelle facilité est composée de 3 tranches :

— 1,5 milliard d'euros de crédit relais remboursable par le produit de l'augmentation de capital à réaliser à l'issue de l'acquisition de Neuf Cegetel pour un montant du même ordre ;

— 2 milliards d'euros de facilité « revolver » pour moitié à 3 ans et pour moitié à 5 ans.

Filiales et participations.

(En milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances(2) consentis par Vivendi	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								

Vivendi Finance Company (3) Corporation Trust Center 1209, Orange Street Wilmington, 19801 County of New Castle Delaware, Etats-Unis	3 186 797 milliers de dollars	253 412 milliers de dollars	100,00	2 389 449	2 389 449					7 398 milliers de dollars	246 014 milliers de dollars		
Vivendi Holding 1 Corporation (4) (*) 800 Third Avenue New York, New York 10022		14 224 498 milliers de dollars	100,00	9 587 062	9 472 062			4 138 210 milliers de dollars (5)	14 121 milliers de dollars	4 075 983 milliers de dollars (5)	-66 426 milliers de dollars		
Centenary Holdings Ltd Clarendon House 2 Church Street Hamilton HM 11 Bermuda	52 352 milliers de dollars	103 609 milliers de dollars	100,00	105 097	105 097			78 milliers de dollars	83 milliers de dollars	63 milliers de dollars	51 milliers de dollars		
Centenary SGPS Rua Calouste Gulbenkian 52 Edificio Mota Galiza Freguesia de Massaleros Concelho do Porto Portugal	880	148 378	100,00	146 621	146 621					4 173	2 520		exercice du 01/07/2006 au 30/06/2007
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				73 637	54 056							22 172	

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société constituée dans le cadre de l'acquisition de BMG Publishing en décembre 2006.

(4) Société de tête de la chaîne de détention des actifs américains du Groupe (hors NBC Universal).

(5) Dont un dividende de 4 055 millions de dollars reçu d'Universal Music Group.

(*) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

(En milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (2) consentis par Vivendi	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
II. Activités non stratégiques													
Société d'Investissements et de Gestions 35 (3) (*) 1, Terrasse Bellini 92919 Paris La Défense Cedex	38	2 435	99,64	178 964	0	7 067		2 340	354	46 122	103 313	146 709	

Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGÉ) (*) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	263 951	21 373	100,00	263 951	263 951				6 556	8 089	6 060	
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				321 210	85 921	483 175					6 339	provision sur avances 434 087
Total				37 046 365	34 286 121	3 900 955	363 498				2 023 387	

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société de tête du secteur Immobilier conservé en 1995 par Vivendi, cédée en janvier 2008.

(*) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Règles et principes comptables : La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation notamment, des titres de participation, des provisions et des régimes d'avantages au personnel.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Estimations comptables : Votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie de l'immobilisation financière. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en oeuvre des tests afin de vérifier par sondages l'appréciation de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

— la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport annuel - Document de référence 2007 et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

— la sincérité des informations données dans le Rapport annuel - Document de référence 2007 relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toute nature consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport annuel - Document de référence 2007.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2008.

Les commissaires aux comptes :

Salustro Reydel Membre de KPMG
International :

Marie Guillemot,
Associée ;

Benoît Lebrun,
Associé ;

Ernst & Young et Autres :

Dominique Thouvenin,
Associé.

B. — Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

— les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 181 à 283 du document de référence n°D07-0240 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2007 ;

— les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis selon les normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 169 à 286 du document de référence n°D06-0178 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2006.

I. — Compte de résultat consolidé.

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Chiffre d'affaires	4.1	21 657	20 044
Coût des ventes	4.1	-9 876	-9 636
Charges administratives et commerciales		-7 202	-6 266
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		-159	5
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4.4	-34	
Résultat opérationnel		4 386	4 147
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	373	337
Coût du financement	5	-166	-203
Produits perçus des investissements financiers		6	54
Autres charges et produits financiers	5	-83	311
Résultat des activités avant impôt		4 516	4 646
Impôt sur les résultats	6.3	-747	547
Résultat net des activités		3 769	5 193
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession			
Résultat net		3 769	5 193
Dont :			
Résultat net, part du groupe		2 625	4 033
Intérêts minoritaires		1 144	1 160
Résultat net des activités, part du groupe par action	8	2,26	3,50
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	8	2,25	3,47
Résultat net, part du groupe par action	8	2,26	3,50
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	2,25	3,47
Résultat net ajusté	8	2 832	2 614
Résultat net ajusté par action	8	2,44	2,27
Résultat net ajusté dilué par action	8	2,43	2,25

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.
Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

II. — Bilan consolidé.

(En millions d'euros.)

Actif	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Écarts d'acquisition	9	15 427	13 068
Actifs de contenus non courants	10	3 127	2 120
Autres immobilisations incorporelles	11	2 772	2 262
Immobilisations corporelles	12	4 675	4 379
Titres mis en équivalence	14	6 825	7 032
Actifs financiers non courants	15	1 215	3 164
Impôts différés	6	1 422	1 484
Actifs non courants		35 463	33 509
Stocks		429	358
Impôts courants	6	646	617
Actifs de contenus courants	10	964	842
Créances d'exploitation et autres	16	5 208	4 489
Actifs financiers à court terme	15	187	833
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 049	2 400
		9 483	9 539
Actifs détenus en vue de la vente		133	
Actifs courants		9 616	9 539
Total actif		45 079	43 048

Capitaux propres et passif	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Capital		6 406	6 364
Primes d'émission		7 332	7 257
Actions d'autocontrôle		-2	-33
Réserves et autres		6 606	6 324
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18	20 342	19 912
Intérêts minoritaires		1 900	1 952
Capitaux propres		22 242	21 864
Provisions non courantes	19	1 594	1 388
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	5 610	4 714
Impôts différés	6	1 096	1 070
Autres passifs non courants	16	1 078	1 269
Passifs non courants		9 378	8 441
Provisions courantes	19	705	398
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	1 766	2 601
Dettes d'exploitation	16	10 784	9 297
Impôts courants	6	204	447
Passifs courants		13 459	12 743
Total passif		22 837	21 184
Obligations contractuelles et autres engagements	26		
Total capitaux propres et passif		45 079	43 048

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

III. — Tableau des flux de trésorerie consolidés.

(En millions d'euros.)

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Activités opérationnelles :			
Résultat opérationnel		4 386	4 147
Retraitements		1 857	1 703
Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	1 833	1 580
Investissements de contenus, nets	10	-97	-111
Marge brute d'autofinancement		6 146	5 739
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	16	20	67
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		6 166	5 806
Impôts payés	6.4	-1 072	-1 381
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 094	4 425
Activités d'investissement :			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-1 647	-1 690
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	-398	-1 022
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	-254	-724
Augmentations des actifs financiers	15	-194	-2 135
Investissements		-2 493	-5 571
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		21	45
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	304	7
Cessions de titres mis en équivalence	14	23	42
Diminution des actifs financiers	15	129	1 752
Désinvestissements		477	1 846
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	340	271
Dividendes reçus de participations non consolidées		1	34
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-1 675	-3 420
Activités de financement :			
Augmentation de capital		149	60
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle	18	-212	16
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA		-1 387	-1 152
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		-1 048	-1 034
Opérations avec les actionnaires		-2 498	-2 110
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	758	1 919
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	-180	-576
Remboursement d'emprunts à court terme	22	-1 805	-723
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	181	178
Intérêts nets payés	5	-191	-206
Autres flux liés aux activités financières		-24	39

Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		-1 261	631
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		-3 759	-1 479
Effet de change		-11	-28
Total des flux de trésorerie		-351	-502
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		2 400	2 902
Clôture		2 049	2 400

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

En 2007, les activités d'investissements et de financement sans incidence sur la trésorerie se rapportent à l'acquisition de 2% du capital de Maroc Telecom par voie d'échange contre des titres Vivendi (se reporter à la note 2.7). En 2006, elles se sont élevées à 21 M€.

IV. — Tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Exercice 2007 :

(En millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA								Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Réserves et autres						Capitaux propres, part du groupe
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gain (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Total			
Situation au 31 décembre 2006		1 157 034	6 364	7 257	-33	7 907	96	-1 679	6 324	19 912	1 952	21 864
Dividendes versés par Vivendi SA (1,20 euro par action)						-1 387			-1 387	-1 387		-1 387
Exercice de plans de stock-options	21	7 733	43	74						117		117
Plan d'épargne groupe (18 juillet 2007)	21	1 276	6	25						31		31
Annulation d'actions d'autocontrôle	18.1	-1 300	-7	-24	31							
Autres opérations avec les actionnaires						62			62	62		62
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		7 709	42	75	31	-1 325			-1 325	-1 177		-1 177
Dividendes											-1 047	-1 047
Autres opérations avec les intérêts minoritaires											-133	-133
Opérations avec les intérêts minoritaires											-1 180	-1 180
Résultat net						2 625			2 625	2 625	1 144	3 769

Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres						2	38	-1 058	-1 018	-1 018	-16	-1 034
Charges et produits comptabilisés sur la période	18.3					2 627	38	-1 058	1 607	1 607	1 128	2 735
Variations de la période		7 709	42	75	31	1 302	38	-1 058	282	430	-52	378
Situation au 31 décembre 2007		1 164 743	6 406	7 332	-2	(a)9 209	134	-2 737	6 606	20 342	(b) 1 900	22 242

(a) Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat net, part du groupe de l'exercice en cours.

(b) Dont écart de conversion cumulé de -53 M€.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Exercice 2006 :

(En millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA								Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'autocontrôle	Réserves et autres						Capitaux propres, part du groupe
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Total			
Situation au 31 décembre 2005		1 153 477	6 344	6 939	-60	5 349	899	-702	5 546	18 769	2 839	21 608
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)						(a) -1 152			-1 152	-1 152		-1 152
Remboursement des actions échangeables de Vivendi Exchangeco				278		-278			-278			
Autres opérations avec les actionnaires		3 557	20	40	27	(b) -14			-14	73		73
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		3 557	20	318	27	-1 444			-1 444	-1 079		-1 079
Acquisition de 7,7% de USHI											-832	-832
Dividendes et remboursements d'apport versés par les filiales aux intérêts minoritaires											-1 232	-1 232
Autres opérations avec les intérêts minoritaires											22	22
Opérations avec les intérêts minoritaires											-2 042	-2 042
Résultat net						4 033			4 033	4 033	1 160	5 193
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres						-31	-803	-977	-1 811	-1 811	-5	-1 816

Charges et produits comptabilisés sur la période	18.3					4 002	-803	-977	2 222	2 222	1 155	3 377
Variations de la période		3 557	20	318	27	2 558	-803	-977	778	1 143	-887	256
Situation au 31 décembre 2006		1 157 034	6 364	7 257	-33	7 907	96	-1 679	6 324	19 912	(c) 1 952	21 864

(a) Dont versements aux actionnaires de Vivendi Exchangeco (anciens actionnaires de Seagram) pour 5 M€.

(b) Dont contrepartie de la charge comptabilisée sur la période au titre des plans de rémunération fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (53 M€) et reclassement de la valeur estimée des droits acquis au 15 mai 2006 au titre des plans d'options de souscription d'ADS Vivendi convertis en plans de SAR, en provisions non courantes (-67 M€). Se référer à la note 21.

(c) Dont écart de conversion cumulé de -36 M€.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

V. — Notes annexes aux états financiers consolidés.

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché NYSE Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est un leader du divertissement numérique présent dans la musique, la télévision, le cinéma, la téléphonie mobile et fixe, l'Internet et les jeux. Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 26 février 2008, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2007. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 février 2008, le Conseil de surveillance du 28 février 2008 a examiné le rapport financier de l'exercice 2007 et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 février 2008.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale mixte, qui se tiendra le 24 avril 2008.

Note 1. – Principes comptables et méthodes d'évaluation.

1.1. Conformité aux normes comptables. — Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2007 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

En outre, Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2007 et les comptes comparatifs de l'exercice 2006 les options suivantes : — dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

— les engagements d'achat par Vivendi d'intérêts minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat. Lors de la comptabilisation initiale de ces options, Vivendi comptabilise l'écart entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat en contrepartie de l'écart d'acquisition. La variation ultérieure de cette valeur actualisée pour la part du montant de l'achat excédant la juste valeur des intérêts minoritaires acquis est aussi enregistrée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Bien que les traitements comptables appliqués soient différents des traitements comptables prévus par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010 mais non encore adoptées dans l'UE, ils ont été maintenus en 2007 afin d'appliquer aux périodes considérées un traitement comptable homogène et identique. Le traitement comptable prévu par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée sera la comptabilisation de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Vivendi a appliqué les nouvelles normes et interprétations comptables suivantes :

— Norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ».

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ». Cette norme et cet amendement, adoptés dans l'UE le 11 janvier 2006 et publiés au Journal officiel de l'UE le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2007.

L'objectif de la norme IFRS 7 est de rassembler dans une nouvelle norme, après les avoir redéfinies, les règles de présentation de l'information financière relatives aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'amendement à la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social.

— Interprétation IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation) », adoptée dans l'UE le 1er juin 2007 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 2 juin 2007. L'interprétation IFRIC 10 stipule que les pertes de valeur affectant les écarts d'acquisition et certains actifs financiers (placements en instruments de capitaux propres « disponibles à la vente » et instruments de capitaux propres non cotés évalués au coût) comptabilisés dans les états financiers intermédiaires ne doivent pas être reprises dans des états financiers intermédiaires ou annuels ultérieurs.

— Interprétation IFRIC 13 – IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« Customer Loyalty Programmes ») publiée par l'IFRIC, restant à adopter par l'UE.

Le traitement comptable appliqué par Vivendi est conforme à cette interprétation et son adoption n'aura donc pas d'incidence sur les comptes de Vivendi. Elle concerne la comptabilisation des avantages accordés par SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste le cas échéant, à différer la

comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence. Au cas particulier de SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+, l'application de l'interprétation IFRIC 13 se traduit comme suit :

— Lorsqu'une prime de fidélisation versée à un client existant ne représente pas un surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait versée à un nouveau client lors de la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un pack, la comptabilisation du chiffre d'affaires n'est pas différée ; s'il existait un surcroît de valeur, à due concurrence le chiffre d'affaires lié à l'abonnement serait étalé sur sa durée.

— Lorsque des points de fidélité sont convertibles en services gratuits, le chiffre d'affaires correspondant à la conversion des points est différé, puis comptabilisé lors de l'utilisation de ces points par le client.

1.2. Présentation des états financiers consolidés :

1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé : En application de la norme IAS 1, les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt.

1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie

En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante :

— Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles : Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

— Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement : Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence).

— Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement : Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés, et l'impact trésorerie des couvertures de devises.

1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par segment d'activité et du groupe :

— Résultat opérationnel ajusté : La Direction du groupe évalue la performance des segments d'activité et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels).

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des segments d'activité présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer la performance opérationnelle des métiers, sur une base comparable, que leur activité résulte de la croissance interne de l'entreprise ou d'opérations de croissance externe, et en éliminant un amortissement comptable sans incidence sur la trésorerie.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

— Résultat net ajusté : Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (**), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**), le coût du financement (*) (**), les produits perçus des investissements financiers (*) (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (*) (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (**), l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

(*) *Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ;* (**) *élément tel que présenté dans l'information sectorielle par segment d'activité.*

1.2.4. Présentation du bilan : Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres. Ils ne comprennent pas les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation. Ils ne comprennent pas les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés. — Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupe.

Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1. Recours à des estimations : L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisés concernent l'évaluation des postes suivants :

— Impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10 et 6) ;

— Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 19) ;

— Avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9 et 20) ;

— Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.11 et 21) ;

— Certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.7 et 23),

— Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours venant en déduction de certains revenus (se reporter aux notes 1.3.4 et 4) ;

— Ecarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.1 et 2) ;

— Ecarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.6 et 9) ;

— Actifs de contenus d'UMG et Vivendi Games : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 10).

1.3.2. Méthodes de consolidation : La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28 « Liste des principales entités consolidées ».

— Intégration globale : Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi consolidé les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

— Intégration proportionnelle : Vivendi consolidé par intégration proportionnelle les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

— Mise en équivalence : Vivendi consolidé par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises : Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle et de présentation du groupe.

— Opérations en devises : Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

— Etats financiers libellés en monnaies étrangères : Les états financiers des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1er janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées : Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.3.4.1. Universal Music Group (UMG)

— Vente de musique « physique » : Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « physiques », déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, *infra*) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

— Vente de musique « numérique » : Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « numériques » est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.2. Groupe Canal+

— Télévision à péage : Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. A compter du 1er janvier 2007, dans le but d'aligner ses pratiques comptables avec celles des autres segments d'activité du groupe, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales et non plus en coût des ventes. Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes présentées : les coûts ainsi reclassés se sont élevés à 510 millions d'euros au titre de l'exercice 2006.

— Films et programmes télévisuels : Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.3. SFR et Maroc Telecom : Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients *via* les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière

linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4. Vivendi Games : Le produit de la vente des boîtes relatives aux jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*massively multiplayer online role playing game*, MMORPG), à l'instar des revenus générés par la vente de boîtes des autres jeux, est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant. Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation. Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.5. Autres : Les provisions sur les retours estimés sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la Direction financière, le Secrétariat général, incluant la Direction juridique, etc.), les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels. Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Vivendi Games est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs :

1.3.5.1. Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises : Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci correspondant à la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de Vivendi dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.6 *infra*). En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

1.3.5.2. Actifs de contenus :

— UMG : Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

— Groupe Canal+ :

– Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs : Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

– Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers : Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Les potentiels de recettes des films acquis sont déterminés sur la base d'un horizon de 12 ans maximum. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

– Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels : Les catalogues sont constitués de films acquis en 2e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

— Vivendi Games : Dans le cours normal de son activité, Vivendi Games verse des avances aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux). Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges, sur la base de taux contractuellement définis, lorsque le produit net des ventes des jeux intégrant les éléments de propriété intellectuelle y afférent est constaté. Le solde des avances est revu périodiquement et déprécié le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées.

1.3.5.3. Frais de recherche et développement : Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

— Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés : Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Vivendi Games dans le cadre du développement des jeux, sont amortis sur 4 mois à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

— Coût des logiciels à usage interne : Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.4. Autres immobilisations incorporelles : Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

A contrario, les catalogues musicaux, marques, bases d'abonnés et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

— SFR et Maroc Telecom : Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM à 1% du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

1.3.5.5. Immobilisations corporelles : Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées de vie différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 4 et 20 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 20 ans ;
- pylônes : 15 à 20 ans ;
- installations de transmission : 8 à 10 ans ;
- commutateurs : 8 ans ;
- équipements informatiques : 4 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1er janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires du Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR et Maroc Telecom (se référer à la note 26.1. « Engagements – contrats commerciaux non enregistrés au bilan »).

1.3.5.6. Perte de valeur des actifs : Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en oeuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget et le plan d'affaires triennal les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Directoire. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget et du plan d'affaires triennal de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour les budget et plan d'affaires triennal, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession : ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.7. Actifs financiers : Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé qui correspond au coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

— Actifs financiers évalués à la juste valeur : Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se référer au paragraphe 1.3.7 *infra*) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

— Actifs financiers comptabilisés au coût amorti : Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.8. Stocks : Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.9. Créances clients : Les créances clients sont comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100%.

1.3.5.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie : La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n° 2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession : Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. Passifs financiers : Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts. — Tous les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter à la note 1.3.8). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires. — Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance). Comme mentionné dans la note 1.1 *supra*, le traitement comptable suivant est retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition ;
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés. — Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés

avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent. En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Instruments financiers composés : Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres.

Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et autres passifs financiers pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9. Autres passifs :

— Provisions : Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

— Régimes d'avantages au personnel : Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies qui sont gérés le plus souvent *via* des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en oeuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

— Régimes à cotisations définies : Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

— Régimes à prestations définies : Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi. Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2006 et 2007 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10% de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.10. Impôts différés : Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation : — d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; — ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue). Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plan d'épargne groupe, attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options d'achat d'actions – jusqu'au 1er semestre 2002 – ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est approuvée par le Directoire, puis par le Conseil de Surveillance.

Plans de stock-options et plans d'attribution gratuite d'actions.

— Spécificités de certains plans :

Plan d'attribution gratuite d'actions : Pour la première fois en 2006, Vivendi a mis en oeuvre des plans d'attribution gratuite d'actions, tels qu'institués par la loi de finances pour 2005. Les actions gratuites attribuées, généralement subordonnées à la satisfaction de conditions de performance, sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la Société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes attendus sur la période d'acquisition des droits.

Instruments dénoués en numéraire : A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et de la réglementation boursière américaine en vigueur, Vivendi attribue à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire.

— Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront lors de l'exercice de leurs droits un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

— Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de « restricted stock units » (« RSU »), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi (cotée à Paris sur le marché Euronext), égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des 2 exercices suivants la période d'acquisition, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU Vivendi sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

— Comptabilisation des instruments : Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence à la date d'acquisition des droits, voire de performance pour les plans d'attribution gratuite d'actions, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre Vivendi, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

La volatilité retenue est égale à la moyenne (a) de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois et (b) de la volatilité historique à trois ans du titre Vivendi. Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est basé sur la politique de distribution de dividende du groupe Vivendi, soit un dividende d'au moins 50% du résultat net ajusté.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Vivendi ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

— Instruments dénoués par émission d'actions Vivendi :

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

— Instruments dénoués par remise de numéraire :

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
- en outre, les plans de SAR et de RSU étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'attribution gratuite dont le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Vivendi et dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le groupe a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

Plans d'achat d'actions. — Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés français à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels. — Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en oeuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux, et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur. — Les interprétations IFRIC émises par l'IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

- la norme IFRS 8-Operating Segments, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 ;
- l'amendement à la norme IAS 23-Borrowing Costs, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 ;
- les amendements à la norme IAS 1 Presentation Of Financial Statements : A Revised Presentation, liés à la présentation des états financiers notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 ;
- les normes révisées IFRS 3- Business Combinations et IAS 27 Consolidated and Separate Financial Statements, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en oeuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010 ;
- l'amendement à la norme IFRS 2 Share-based Payment, lié aux modalités de comptabilisation des conditions d'acquisition et des annulations de droits, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2. – Principaux mouvements de périmètre.

Note liminaire : la valeur d'entreprise de la participation acquise/cédée correspond au numéraire versé/perçu auquel s'ajoute la valeur de remboursement des emprunts consolidés/déconsolidés, nette de la trésorerie, acquise des filiales intégrées globalement, le cas échéant.

2.1. Rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007). — Le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été réalisé le 4 janvier 2007. A cette date, TF1 et M6 ont ainsi apporté TPS en échange de 15% (respectivement 9,9% et 5,1%) de Canal+ France. Parallèlement, à cette même date, Lagardère a apporté à Canal+ France sa participation de 34% dans CanalSatellite en échange de 10,18% de Canal+ France. A l'issue de cet apport et compte tenu du paiement en numéraire de 469 M€ effectué par Lagardère en décembre 2006, Lagardère détient 20% de Canal+ France. Ce rapprochement ainsi que les opérations préparatoires intervenues au cours du 4e trimestre 2006 sont décrits dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils figurent dans le Document de référence 2006 (pages 204 et suivantes).

En résumé, l'opération s'analyse comme suit :

— Apport par TF1 et M6 de 100% de TPS en contrepartie de 15% de Canal+ France. Au plan comptable, cet apport s'analyse comme l'acquisition par Vivendi et Groupe Canal+ de 85% de TPS et la cession de 15% de Canal+ France à TF1 et M6 (y compris l'intérêt complémentaire dans CanalSatellite, acquis concomitamment auprès de Lagardère, cf. infra).

— Apport par Lagardère de 34% de CanalSatellite et versement en numéraire de 469 M€, en contrepartie de 20% de Canal+ France. Au plan comptable, cette opération s'analyse comme l'acquisition d'intérêts minoritaires dans CanalSatellite, société contrôlée par Canal+ France, et la cession de 20% de Canal+ France à Lagardère (y compris TPS, acquis concomitamment auprès de TF1 et M6, cf. supra).

— Par ailleurs, Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère, TF1, M6 sont liés par d'autres accords : options de vente accordées par Vivendi et Groupe Canal+ à TF1 et M6 sur leur participation de 15% dans le capital de Canal+ France, option d'achat accordée par Vivendi et Groupe Canal+ à Lagardère sur 14% du capital de Canal+ France, ainsi que certains autres engagements contractuels, non comptabilisés au bilan et présentés ci-dessous.

Au terme de cette opération, Vivendi et Groupe Canal+ détiennent 65% de Canal+ France, Lagardère 20%, TF1 9,9% et M6 5,1%. Canal+ France regroupe l'ensemble des activités de télévision à péage en France de Groupe Canal+ et TPS.

Dans les comptes consolidés de l'exercice 2007, cette opération s'est traduite par les incidences suivantes :

— Acquisition de 85% de TPS auprès de TF1 et M6 : TPS est consolidé par intégration globale par Canal+ France à compter du 4 janvier 2007, date à laquelle TF1 et M6 ont apporté à Canal+ France 100% du capital de la société TPS Gestion, qui détient elle-même 100% du capital de TPS. A cette date, Vivendi et Groupe Canal+ ont commencé à pouvoir exercer leurs droits d'actionnaires et donc obtenu le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de TPS afin d'obtenir des avantages de ses activités, leur donnant ainsi le contrôle exclusif de TPS.

TF1 et M6 ont apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 100% du capital de la société TPS Gestion qui détient elle-même 100% du capital de TPS SNC. Cet apport a été évalué à 900 M€ pour 100% de TPS.

Le prix d'acquisition de 85% de TPS a été déterminé sur la base de la juste valeur des titres Canal+ France remis à TF1 et M6, augmentée des coûts directement attribuables à l'acquisition, soit 787 millions d'euros. Canal+ France a procédé à l'allocation du prix d'acquisition, afin de déterminer les justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, à partir d'analyses et d'expertises menées par la société :

(En millions d'euros)	4 janvier 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de TPS avant le rapprochement :	
Actif immobilisé et actifs de contenus (a)	112
Trésorerie et équivalents de trésorerie	81
Besoin en fonds de roulement	-210
Provisions	-88
Autres passifs	-13
Valeur comptable des actifs et des passifs de TPS (A)	-118
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de TPS à la date du rapprochement :	
Portefeuille d'abonnements (b)	150
Marque TPS (c)	25
Passifs assumés au titre des contrats de diffusion et mise à la valeur de marché d'autres contrats à long terme (d)	-484
Impôts différés actifs, nets	123
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de TPS (B)	-186
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés de TPS (C = A + B)	-304
Quote-part de l'actif net réévalué de TPS acquis par Vivendi auprès de TF1 et M6 (85% x C)	-258
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de 85% de TPS auprès de TF1 et M6 (e)	1 045
Prix d'acquisition de 85% de TPS	787

(a) Comprend essentiellement des immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 58 M€, dont des décodeurs (42 M€), et des actifs de contenus (43 M€).

(b) La juste valeur du portefeuille d'abonnements repose sur une identification de tous les flux futurs associés à l'actif identifié, sur la base du portefeuille d'abonnés existant à la date d'acquisition. Les flux financiers ont été actualisés en utilisant un taux adapté qui tient notamment compte des facteurs de risques ; ce taux d'actualisation est cohérent avec celui retenu par Vivendi pour des activités similaires du Groupe Canal+. Cet actif comptabilisé en « autres immobilisations incorporelles » est amorti en fonction du taux moyen d'attrition de la base d'abonnés (« churn rate ») qui a été retenu dans le modèle d'évaluation, soit 5 ans.

(c) La juste valeur de la marque TPS a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le groupe n'en était pas propriétaire. Les flux financiers ont été actualisés en utilisant un taux d'actualisation cohérent avec celui retenu par Vivendi pour des activités similaires du Groupe Canal+. Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation du bouquet sous la marque TPS, cette dernière a été intégralement dépréciée au cours de l'exercice.

(d) Correspond à des passifs assumés dans le contexte du rapprochement et portant principalement sur les contrats de diffusion, ainsi que la mise à juste valeur d'autres engagements contractuels à long terme.

(e) L'écart d'acquisition résiduel est représentatif des synergies de revenus et de coûts attendues.

— Cession de 15% de Canal+ France à TF1 et M6 : En échange de l'apport de 85% de TPS à Vivendi, TF1 et M6 ont reçu une participation de 15% (respectivement 9,9% et 5,1%) de Canal+ France (activité de télévision à péage de Groupe Canal+ en France, y compris l'intérêt complémentaire dans CanalSatellite acquis concomitamment auprès de Lagardère) et bénéficient en outre chacune d'une option de vente à Vivendi de cette participation (cf. infra).

Au plan comptable, la cession par Vivendi de cette participation de 15% dans Canal+ France s'est traduite par un profit de dilution de 156 millions d'euros, qui s'analyse comme la différence positive entre la valeur allouée à cette participation dans l'opération, compte tenu de la parité d'échange, et sa valeur comptable. Toutefois, cette plus-value a été directement comptabilisée en déduction de l'écart d'acquisition constaté au titre des options de vente octroyées à TF1 et M6. En effet, ce profit a été réalisé par Vivendi sur une participation sur laquelle il continue de supporter les risques liés à sa valeur, puisqu'il s'est engagé à la racheter aux cessionnaires à un prix plancher qui correspond à sa valeur prise en référence dans le cadre du rapprochement avec TPS.

— Acquisition par Canal+ France auprès de Lagardère de 34% de CanalSatellite : Lagardère Active a apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 24% du capital de CanalSatellite et 100% du capital de Lagardère Télévision Holdings SA, laquelle détient 10% du capital de CanalSatellite. Cet apport a globalement été évalué à 891 millions d'euros et rémunéré en actions Canal+ France (10,18%) qui, avec les actions acquises le 19 décembre 2006, confèrent à Lagardère Active 20% du capital de Canal+ France après l'ensemble des apports (y compris TPS). Au plan comptable,

l'acquisition de 34% du capital de CanalSatellite, société contrôlée par Canal+ France, est un achat d'intérêts minoritaires, qui s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 564 millions d'euros.

— Cession de 20% de Canal+ France à Lagardère : L'entrée de Lagardère dans le capital de Canal+ France à hauteur de 20% s'est effectuée en deux temps : d'une part, en date du 19 décembre 2006, la cession à Lagardère Active de 9,82% du capital de Canal+ France (sans TPS et avec 66% de CanalSatellite, mais sur la base de la parité d'échange de l'opération réalisée le 4 janvier 2007) pour un prix de 469 M€ versé en numéraire et, d'autre part, en date du 4 janvier 2007, l'attribution à Lagardère Active de 10,18% du capital de Canal+ France (y compris TPS) en contrepartie de 34% de CanalSatellite.

Au plan comptable, la cession de 9,82% du capital de Canal+ France s'est traduite par une plus-value de 128 M€ dans le résultat consolidé de l'exercice 2006. La dilution de Groupe Canal+ dans Canal+ France à hauteur de 10,18% s'est traduite par une plus-value de dilution de 239 M€ dans le résultat consolidé de l'exercice 2007. L'incidence de cette opération sur la valeur de TPS dans les comptes consolidés de Vivendi s'établit comme suit :

(En millions d'euros)	Quote-part acquise auprès de TF1 et M6 (85%)	Quote-part cédée à Lagardère (20%)	A l'issue des opérations le 4 janvier 2007 (65%)
Quote-part de l'actif net réévalué de TPS	-258	61	-197
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de TPS	1 045	-241	804
Prix d'acquisition de TPS	787	-180	607

— Options de vente de TF1 et M6 : TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France. Cette option est exerçable en février 2010, au prix de marché déterminé à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 M€ pour 15% de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100% de Canal+ France). Cet engagement d'achat d'intérêts minoritaires a été comptabilisé en passifs financiers à long terme le 4 janvier 2007 pour sa valeur actualisée, soit 1 001 M€, en contrepartie principalement des intérêts minoritaires négatifs pour 87 M€, et pour le solde d'un écart d'acquisition de 1 088 M€. Après déduction du profit de dilution de 156 M€ constaté par Vivendi au titre de la cession de la participation de 15% dans Canal+ France à TF1 et M6 (cf. supra), l'écart d'acquisition au 4 janvier 2007 s'établit à 932 M€. La variation ultérieure de la valeur de cet engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition. Au 31 décembre 2007, la valeur actualisée de cet engagement s'élève à 1 034 M€.

— Autres : Le remboursement de l'avance de 150 millions d'euros versée par Vivendi à TF1 et M6 en janvier 2006, ainsi que le dénouement de la garantie autonome et du gage espèces de 469 millions d'euros mis en place en décembre 2006, sont intervenus le 4 janvier 2007.

Par ailleurs, ce rapprochement se traduit par la prise en compte des engagements contractuels suivants, non comptabilisés au bilan :

— Option d'achat de Lagardère : Lagardère bénéficie d'une option d'achat portant sur un nombre d'actions permettant à Lagardère de porter sa participation à 34% du capital de Canal+ France exerçable en octobre 2009 et dont la réalisation interviendrait à la suite de l'exercice (ou à défaut de la caducité) des options de vente de TF1 et M6, au prix de marché déterminé à dire d'expert (qui sera le même que le prix d'exercice de l'option de vente dont bénéficient TF1 et M6 dans l'hypothèse où l'une et/ou l'autre seraient exercées) assorti d'un montant minimum de 1 055 M€ pour 14% de Canal+ France, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100% de Canal+ France. Au 31 décembre 2007, la valeur actualisée de cet engagement s'élève à 965 M€.

— Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6 et accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active, signés le 4 janvier 2007 : se reporter à la note 26.5.

— Engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre de l'autorisation du rapprochement, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : se reporter à la note 26.4.

— Garanties de passif reçues de TF1 et M6 : Groupe Canal+ et Vivendi ont reçu de la part de TF1 et M6 des garanties de passif dont le montant net de franchise ne peut excéder 113 millions d'euros.

— Engagements de TPS : Au 31 décembre 2007, les obligations contractuelles de contenus et autres contrats à long terme issues de TPS représentent environ 680 millions d'euros. Ils sont essentiellement constitués de droits de diffusion de films et de programmes et de contrats de capacités satellitaires. Une partie des engagements de droits de diffusion de films et de programmes a été comptabilisée au passif du bilan dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de TPS par Canal+ France (cf. supra). Pour mémoire, Vivendi a octroyé une contre garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certains de ces engagements et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.

2.2. Consolidation par Maroc Telecom d'Onatel (Burkina Faso) (janvier 2007). — Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis 51% du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Burkina Faso (Onatel) pour un prix d'acquisition de 222 M€ (y compris frais d'acquisition) versés en 2006 à l'issue d'un appel d'offres. Cette société est consolidée par intégration globale depuis le 1er janvier 2007. Maroc Telecom a procédé à l'allocation du prix d'acquisition, afin de déterminer les justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, à partir d'analyses et d'expertises menées par la société avec l'aide d'experts indépendants. Les principaux actifs acquis identifiés sont des terrains, réévalués à la valeur de marché, ainsi que des portefeuilles de clients mobiles, amortis sur 7 ans.

(En millions d'euros)	1 er janvier 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs (en quote-part acquise) (A)	43
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels d'Onatel à la date d'acquisition :	
Terrains	21
Portefeuille clients mobile	3
Autres	-9
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels d'Onatel (B)	15
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés d'Onatel (C = A + B)	58
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de 51% d'Onatel	164
Prix d'acquisition de 51% d'Onatel	222

2.3. Acquisition par Maroc Telecom de 51% du capital de Gabon Telecom (février 2007). — Le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis 51% du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Gabon pour un prix d'acquisition de 31 M€ (y compris frais d'acquisition). Gabon Telecom SA est consolidée par intégration globale depuis le 1er mars 2007. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et comptabilisée dans les comptes consolidés du trimestre clos le 31 mars 2008. L'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2007, soit 19 M€.

2.4. Acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG (mai 2007). — Le 6 septembre 2006, Universal Music Group (UMG) a signé un accord ferme avec Bertelsmann AG pour l'acquisition de 100% de BMG Music Publishing (BMGP). Le 15 décembre 2006, UMG a versé en numéraire 1 639 millions d'euros à Bertelsmann AG. Le 25 mai 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission européenne, UMG a finalisé l'acquisition de BMGP, consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition s'élève à 1 641 millions d'euros, compte tenu de la trésorerie générée par BMGP sur la période entre le 1er juillet 2006 et le 25 mai 2007 et des frais d'acquisition capitalisés.

Le 25 février 2008, UMG a finalisé la cession de certains catalogues de droits d'auteurs, tels que Rondor UK, Zomba UK, 19 Music, 19 Songs et BBC Catalog, en faveur de CP Masters BV et ABP, se conformant ainsi aux conditions imposées par la Commission européenne dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition de BMGP par UMG. Cette cession étant en cours au 31 décembre 2007, ces actifs ont donc été comptabilisés en actifs détenus en vue de la vente à cette date.

Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG avec l'aide d'experts indépendants. Les principaux actifs acquis sont des droits et catalogues musicaux, ainsi que des contrats d'artistes. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après.

(En millions d'euros)	25 mai 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de BMGP (A)	41
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP à la date du rapprochement (provisoire) :	
Droits et catalogues musicaux et contrats d'artistes	1 241
Impôts différés, nets	-234
Autres	-6
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP (provisoire) (B)	1 001
Juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP (C=A+B)	1 042
Ecart d'acquisition provisoire	599
Prix d'acquisition de 100% de BMGP	1 641

2.5. Acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé 2 France (juillet 2007). — Le 2 octobre 2006, SFR a signé un accord avec le Groupe Télé 2 AB pour l'acquisition de 100% des activités téléphonie fixe et ADSL de Télé 2 France. L'acquisition a été réalisée le 20 juillet 2007 pour une valeur d'entreprise (à trésorerie et dette nulles) de 345 millions d'euros. Au plan comptable, le prix d'acquisition de cette société s'établit à 361 millions d'euros (y compris frais d'acquisition). Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, SFR a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par SFR. Les principaux actifs acquis identifiés sont une base d'abonnés amortie sur 41 mois, ainsi que des immobilisations incorporelles (frais d'accès aux services) amorties sur 36 mois. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 220 millions d'euros. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté.

(En millions d'euros)	20 juillet 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de Télé 2 France (A)	67
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Télé 2 France à la date d'acquisition (provisoire) :	
Base d'abonnés	98
Immobilisations incorporelles	14
Impôts différés nets	-38
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Télé 2 France (provisoire) (B)	74
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés de Télé 2 France (C = A + B)	141
Ecart d'acquisition provisoire	220
Prix d'acquisition des activités fixe et ADSL de Télé 2 France	361

2.6. Acquisition par UMG de Sanctuary Group Plc. — Le 15 juin 2007, UMG a lancé une offre publique d'achat sur le capital de The Sanctuary Group Plc (« Sanctuary »), société cotée au London Stock Exchange. Sanctuary est une maison de disques internationale dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes. Le 2 août 2007, UMG a déclaré l'offre totalement inconditionnelle et a obtenu le contrôle de Sanctuary après avoir reçu l'accord d'actionnaires qui représentent 60% du capital de Sanctuary, et avoir procédé à l'acquisition

complémentaire sur le marché de 30% du capital pour un montant de 19 millions d'euros. Sanctuary est sortie de la cote à la Bourse de Londres le 3 septembre 2007 et conformément à la réglementation anglaise, UMG a acquis les actions restant en circulation obtenant ainsi 100% de contrôle le 27 septembre 2007. A l'issue de ces opérations, le coût total de l'acquisition de Sanctuary s'élève à 170 millions d'euros, dont 70 millions d'euros versés en numéraire (y compris frais d'acquisition) et 100 millions d'euros au titre de l'endettement financier net de Sanctuary, consolidée par intégration globale depuis le 2 août 2007. Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés, sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après.

(En millions d'euros)	2 août 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de Sanctuary (A)	-15
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de Sanctuary à la date du rapprochement (provisoire) :	
Catalogues musicaux et contrats d'artistes	128
Impôts différés, nets	-37
Autres	-8
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de Sanctuary (provisoire) (B)	83
Juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de Sanctuary (C=A+B)	68
Ecart d'acquisition provisoire	102
Prix d'acquisition de 100% de Sanctuary	170

2.7. Acquisition par Vivendi de 2% du capital de Maroc Telecom (décembre 2007). — Le 7 décembre 2007, Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc ont finalisé l'accord annoncé le 25 octobre 2007 : la Caisse de Dépôt et de Gestion est devenue actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6% et Vivendi a acquis auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion 2% du capital de Maroc Telecom, ce qui a porté sa participation de 51% à 53%. Cette opération a pris la forme d'un échange de titres, la Caisse de Dépôt et de Gestion ayant reçu 7 118 181 actions Vivendi préalablement acquises sur le marché pour un montant en numéraire de 214 millions d'euros. Au plan comptable, la différence entre la valeur des titres Vivendi remis (229 millions d'euros en date de l'échange) et les intérêts minoritaires acquis a été comptabilisée en écart d'acquisition pour 201 millions d'euros.

2.8. Projet de création d'Activision Blizzard (décembre 2007). — Le 1er décembre 2007, Vivendi et Activision, Inc. ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. Activision, l'un des premiers développeurs, éditeurs et distributeurs mondiaux de produits interactifs et de loisirs, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2007.

Selon les termes de l'accord, Vivendi Games sera fusionné avec une nouvelle société, filiale à 100% d'Activision, devenant ainsi une filiale à 100% d'Activision. Les actions Vivendi Games seront converties en 295,3 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action Activision, correspondant à une valeur d'environ 8 121 millions de dollars pour Vivendi Games. Parallèlement, Vivendi acquerra en numéraire 62,9 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action pour un total de 1 731 millions de dollars. Au terme de ces opérations, Vivendi détiendra environ 52,2% du capital du nouvel ensemble (après dilution totale), qui sera nommé Activision Blizzard et restera coté au Nasdaq (ATVI). Dans les cinq premiers jours ouvrables suivant la clôture de l'opération, Activision Blizzard lancera une offre publique d'achat en numéraire portant sur un maximum de 146,5 millions de ses actions, au prix de 27,50 dollars par action. Conformément aux termes de l'accord, l'offre publique d'achat sera financée de la façon suivante : (i) jusqu'à 2 928 millions de dollars, le financement sera assuré par Activision Blizzard avec sa trésorerie disponible à la clôture de l'opération, y inclus les 1 731 millions de dollars reçus de Vivendi, ses placements à court terme (hors dépôts en numéraire), complétés si nécessaire par des emprunts auprès de Vivendi ou de tiers ; (ii) si le résultat de l'offre est supérieur à 2 928 millions de dollars, Vivendi a accepté d'acquiescer auprès d'Activision Blizzard de nouvelles actions au prix de 27,50 dollars par action, dans la limite de 700 millions de dollars ; (iii) si le résultat de l'offre est supérieur à 3 628 millions de dollars, le solde du financement de l'offre sera assuré par un emprunt d'Activision Blizzard auprès de Vivendi ou de tiers. Si l'offre publique d'achat est totalement souscrite, Vivendi détiendra environ 68,0% du capital d'Activision Blizzard (après dilution totale).

Selon les termes de l'accord, parallèlement à la fusion de Vivendi Games et d'Activision et à l'acquisition des actions par Vivendi, Activision Blizzard pourra contracter auprès de tiers ou de Vivendi des emprunts, aux conditions du marché, afin de financer l'offre publique d'achat (dans la limite de 400 millions de dollars, cf. *supra*), de faire face à ses besoins en fonds de roulement (dans la limite de 375 millions de dollars) et de financer certains honoraires et frais.

Selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties (*representations and warranties*). Vivendi et Activision sont aussi convenus de conclure lors de la finalisation du rapprochement un certain nombre de contrats complémentaires usuels tels qu'une convention fiscale et une garantie d'indemnisation. Cette opération est soumise à l'approbation des actionnaires d'Activision ainsi qu'à des conditions usuelles (dont les autorisations réglementaires). En outre, Activision s'est engagé à payer à Vivendi une indemnité de rupture de 180 millions de dollars, dont la mise en jeu est limitée à un certain nombre de circonstances. A l'issue du rapprochement, Vivendi aura la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard. Au cours des 5 premières années suivant la finalisation du rapprochement, l'approbation de certaines décisions par ce Conseil d'administration, dont la distribution du dividende, sera soumise au vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. A l'issue d'une période d'un an suivant la finalisation de l'opération, la distribution du dividende sera possible dès lors que la dette nette d'Activision Blizzard calculée après cette distribution n'excèdera pas 400 millions de dollars.

Vivendi consolidera Activision Blizzard par intégration globale à compter de la date de réalisation du rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, date à laquelle Vivendi pourra commencer à exercer les droits d'actionnaires lui donnant le contrôle d'Activision Blizzard en application des normes comptables.

Au plan comptable, Vivendi Games sera considérée comme étant l'acquéreur d'Activision et, à la date de réalisation (« closing date ») du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, sur la base du taux de détention d'Activision Blizzard par Vivendi à l'issue de l'offre publique d'achat et dans l'hypothèse où elle serait intégralement souscrite (soit 68% y compris dilution totale des instruments donnant accès au capital d'Activision), l'opération sera analysée comme suit :

— d'une part, la dilution à hauteur d'environ 32% de Vivendi dans Vivendi Games ; le profit de dilution devrait s'élever à environ 2,5 milliards de dollars (1,8 milliard d'euros) ;

— d'autre part, l'acquisition par Vivendi d'un bloc de contrôle d'environ 68% dans Activision, pour un montant de 5,0 milliards de dollars ; l'allocation provisoire du prix d'acquisition d'Activision devrait générer un écart d'acquisition d'environ 5,0 milliards de dollars (3,5 milliards d'euros), avant allocation du prix d'acquisition aux actifs et aux passifs d'Activision.

2.9. Projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR. — Le 20 décembre 2007, SFR et le groupe Louis Dreyfus ont conclu un projet d'accord aux termes duquel, ce dernier céderait à SFR l'intégralité de sa participation d'environ 28% dans Neuf Cegetel à un prix de 34,50 euros par action (coupon 2007 attaché), soit un montant d'environ 2,1 milliards d'euros. Ce montant pourrait être augmenté de 40 millions d'euros maximum en fonction de la date de réalisation de l'opération. Si elle est réalisée, cette opération permettrait de porter la participation de SFR à 67,95% après dilution dans Neuf Cegetel. Ce projet a reçu les avis favorables des Instances Représentatives du Personnel du Groupe SFR et de Neuf Cegetel, les 19 et 20 février 2008, respectivement. Sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de contrôle des concentrations, SFR acquerrait la participation détenue par le Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel.

En application de la réglementation boursière, SFR déposerait alors auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une Offre Publique d'Achat visant les titres de Neuf Cegetel détenus par le public à un prix de 36,50 euros par action (coupon 2007 attaché) qui serait suivie, le cas échéant, d'une Offre Publique de Retrait.

En cas de non réalisation de l'opération, les parties ont convenu le versement d'une indemnité de 66 millions d'euros en faveur du vendeur en contrepartie de l'immobilisation de ses titres.

2.10. Autres mouvements de périmètre en 2007 :

— Acquisition de Debitel France et de sa filiale de distribution Videlec par CID, société détenue par SFR à 40% en novembre 2007.

— Acquisition du label Octone par UMG en avril 2007.

Note 3. – Information sectorielle.

3.1. Information par segment d'activité. — L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers du divertissement. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent le premier niveau de l'information sectorielle du groupe. Au 31 décembre 2007, l'activité de Vivendi s'articule autour de cinq métiers dont les principales activités sont les suivantes :

— Universal Music Group : vente de musique enregistrée et exploitation de droits d'auteurs ;
 — Groupe Canal+ : édition et distribution de chaînes de télévision à péage en France, analogiques ou numériques (par voie hertzienne, satellite ou ADSL) ;
 — SFR : services en France de téléphonie mobile, ainsi que services fixe et ADSL développés ou acquis récemment ;
 — Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe, Internet) essentiellement au Maroc ainsi que dans d'autres pays d'Afrique ;
 — Vivendi Games : édition et distribution de jeux vidéo, sur Internet ou sur les autres supports (consoles, ordinateurs personnels, téléphones mobiles).
 La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

— le segment « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers ;
 — le segment « Activités non stratégiques et autres » inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment, société exploitant, sous la marque zaOza, un nouveau service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile ;
 — les opérations commerciales inter-segments sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties ;
 — les segments d'activité présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire et au Conseil de surveillance de Vivendi.

Vivendi a retenu cinq secteurs géographiques, parmi lesquels ses quatre principaux marchés géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Maroc), et le reste du monde.

3.1.1. Comptes de résultat consolidés :

Exercice clos le 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Éliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 851	4 320	9 009	2 449	1 018		10		21 657
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres segments	19	43	9	7			1	-79	
Chiffre d'affaires	4 870	4 363	9 018	2 456	1 018		11	-79	21 657
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-4 123	-3 727	-5 573	-1 057	-701	-89	-30	79	-15 221

Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-12	-8	-14	-2	-83	-35			-154
EBITDA	735	628	3 431	1 397	234	-124	-19		6 282
Coûts de restructuration	-67	-31		9	1	-1			-89
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	-4	-44	9	-1				-39
Autres éléments opérationnels non récurrents	1	-1		-1	1	51	14		65
Amortissements d'immobilisations corporelles	-46	-131	-504	-257	-43	-6	-6		-993
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises		-61	-366	-66	-11	-1			-505
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	624	400	2 517	1 091	181	-81	-11		4 721
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-236	-30	-12	-23					-301
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-25	-9						-34
Résultat opérationnel (ÉBIT)	388	345	2 496	1 068	181	-81	-11		4 386
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									373
Coût du financement									-166
Produits perçus des investissements financiers									6
Autres charges et produits financiers									-83
Impôt sur les résultats									-747
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									
Résultat net									3 769
Dont									
Résultat net, part du groupe									2 625
Intérêts minoritaires									1 144

Exercice clos le 31 décembre 2006 (en millions d'euros)	UniversalMusic Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Éliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 931	3 563	8 674	2 043	804		29		20 044

Résultat net, part du groupe									4 033
Intérêts minoritaires									1 160

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal (301 millions d'euros en 2007, inchangé par rapport à 2006), participation classée dans le segment Holding & Corporate, et de la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel (78 millions en 2007 contre 38 millions d'euros en 2006), participation classée dans le segment SFR. Se référer à la note 14.3.1.2. Bilan consolidé :

(En millions d'euros)	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2007 :								
Actifs sectoriels	8 581	7 350	13 318	4 933	398	6 164	85	40 829
Dont titres mis en équivalence (a)	48	2	1 134			5 641		6 825
Actifs non alloués								4 250
Total actif								45 079
Passifs sectoriels	2 977	3 421	5 591	1 383	402	378	9	14 161
Passifs non alloués								8 676
Total passif								22 837
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	42	156	1 020	488	56	1	4	1 767
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	38	143	1 020	363	56	1	5	1 626
31 décembre 2006 :								
Actifs sectoriels	8 953	5 398	12 415	4 045	428	7 134	174	38 547
Dont titres mis en équivalence (a)	21	2	1 055	1		5 953		7 032
Actifs non alloués								4 501
Total actif								43 048
Passifs sectoriels	2 890	2 457	5 130	959	331	389	196	12 352
Passifs non alloués								8 832
Total passif								21 184
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	46	150	1 380	361	86	2		2 025
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	45	141	1 133	255	76	-4	-1	1 645

En outre, des informations par segment d'activités sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecarts d'acquisition » et note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus ».

(a) Le segment Holding & Corporate comprend la participation de 20% dans NBC Universal. Le segment SFR comprend la participation d'environ 40% dans Neuf Cegetel.

(b) Correspondent aux sorties de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Informations relatives aux zones géographiques

3.2. Les informations par zones géographiques constituent le second niveau de l'information sectorielle. Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007		2006	
Chiffre d'affaires :				
France	13 403	62%	12 372	62%
Reste de l'Europe	2 352	11%	2 081	10%

États-Unis	2 319	11%	2 448	12%
Maroc	2 139	10%	1 960	10%
Reste du monde	1 444	6%	1 183	6%
	21 657	100%	20 044	100%

(En millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Actifs sectoriels :				
France	21 311	52%	19 147	50%
Reste de l'Europe	1 485	4%	1 201	3%
États-Unis	12 781	31%	13 836	36%
Maroc	4 322	11%	3 930	10%
Reste du monde	930	2%	433	1%
	40 829	100%	38 547	100%

En 2007 et 2006, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, et au Maroc par Maroc Télécom.

Note 4. – Résultat opérationnel.

4.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes :

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Ventes de biens, nettes	5 835	5 788
Ventes de services	15 787	14 222
Autres	35	34
Chiffre d'affaires	21 657	20 044
Coût des ventes de biens, nettes	-3 797	-3 580
Coût des ventes de services	-6 080	-6 059
Autres	1	3
Coût des ventes	-9 876	-9 636

4.2. Frais de personnel et effectif moyen :

(En millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		39 919	37 014
Traitement et salaires		1 661	1 540
Charges sociales		402	386
Frais de personnel capitalisés		-30	-29
Salaires et charges		2 033	1 897
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	154	113
Régimes d'avantages au personnel	20.1	26	46
Autres		177	147
Frais de personnel		2 390	2 203

4.3. Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles. — Les frais de recherche et développement comptabilisés directement en charges se sont élevés à -227 millions en 2007 et -217 millions d'euros en 2006.

Les frais de publicité se sont élevés à -721 millions en 2007 et -661 millions d'euros en 2006.

4.4. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles :

(En millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		1 498	1 357
Dont immobilisations corporelles	12	993	905
Dont actifs de contenus	10	40	50
Dont autres immobilisations incorporelles	11	465	402
Amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		301	223
Dont actifs de contenus	10	235	199
Dont autres immobilisations incorporelles	11	66	24
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		34	
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		1 833	1 580

Note 5. – Charges et produits des activités financières.

Coût du financement :

(En millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Charges d'intérêts sur les emprunts		301	286
Capitalisation des intérêts liés à l'acquisition de BMGP	2.4	-25	-3
Produits d'intérêts de la trésorerie		-110	-80
Coût du financement au taux d'intérêt nominal		166	203
Effet du coût amorti sur les emprunts		28	26
Coût du financement au taux d'intérêt effectif		194	229

L'effet du coût amorti sur les emprunts est comptabilisé en autres charges financières (se reporter ci-après). Cet effet représente l'écart entre le taux d'intérêt nominal et le taux d'intérêt effectif.

Autres charges et produits financiers :

(En millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Plus-value de cession d'activités		262	189
Dont plus-values liées à la cession de 20% de Canal+ France à Lagardère	2.1	239	128
Moins-value de cession d'activités		-40	-104
Plus-value de cession d'investissements financiers		4	932
Dont plus-value de cession des titres Veolia Environnement	15		832
Moins-value de cession d'investissements financiers		-185	-631
Dont moins-value liée à la mise à valeur zéro des titres PTC			-496
Dont moins-value sur cession des titres Dupont	6.2		-98
Dont dépréciation intégrale des titres AMP'D	15	-65	

Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel	20.2	-29	-32
Effet du coût amorti sur les emprunts	5	-28	-26
Variation de valeur des instruments dérivés		9	24
Effet de désactualisation des passifs		(a) -75	-15
Autres		-1	-26
Autres charges et produits financiers		-83	311

(a) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Au 31 décembre 2007, cette ligne correspond principalement à l'effet de désactualisation des passifs constatés dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS (se reporter à la note 2.1).

Note 6. – Impôt.

6.1. Bénéfice mondial consolidé. — Le 23 décembre 2003, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de 5 ans, renouvelable par période de 3 ans. L'agrément en cours produit ses effets à compter du 1er janvier 2004 et viendra à échéance le 31 décembre 2008. Vivendi peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50% au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ SA font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Games, CanalSat, SFR et, depuis le 1er janvier 2005, Maroc Telecom, etc.). La Loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :
— au 31 décembre 2006, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50% au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 9 344 M€ ;

— au 26 février 2008, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2007 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2007 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date ;

— ainsi, avant prise en compte de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2007 sur l'utilisation des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt maximale de 3 115 M€ (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33% et en euros courants) ;

— toutefois, considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, et considérant que le bénéfice que Vivendi peut retirer de l'application du régime du bénéfice mondial consolidé est très étroitement dépendant de sa capacité à maintenir les sociétés SFR et Groupe Canal+ dans son périmètre de consolidation, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2005	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2006	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2007
Créance d'impôt courant	507	602	-505	604	(a) 551	-603	552
Actif d'impôt différé	580	-43		537	53		590
	1 087	559	-505	1 141	604	-603	1 142

(a) Correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2007 pour 552 M€ et à l'écart entre l'économie attendue pour l'exercice 2006 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2007.

Au 31 décembre 2007, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2007. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2008.

Au 26 février 2008, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Vivendi envisage de demander le renouvellement de son agrément pour une période de 3 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

6.2. Règlement du litige sur les actions DuPont. — Début juin 2006, Vivendi a conclu un accord avec l'« Internal Revenue Service » (IRS, l'administration fiscale aux Etats-Unis) mettant un terme au litige qui les opposait à propos de la taxation du produit de la cession des actions DuPont, intervenue en avril 1995. L'accord conclu avec l'IRS permet à Vivendi, en échange d'un versement de 671 millions de dollars (521 millions d'euros), dont 284 millions de dollars d'impôt et 387 millions de dollars d'intérêts de retard, de mettre un terme à l'ensemble de ce litige.

En conséquence, après prise en compte de la charge relative au versement effectué dans le cadre de l'accord avec l'IRS (- 671 millions de dollars) et de l'économie future d'impôt liée à la déductibilité fiscale des intérêts payés au titre de cet accord (135 millions de dollars), la reprise de l'intégralité des passifs d'impôts constitués à ce titre (1 847 millions de dollars au bilan du groupe), se traduit par un profit net de 1 311 millions de dollars (1 019 millions d'euros), enregistré sur la ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat de l'exercice 2006, qui s'analyse comme suit :

— la reprise du passif d'impôt de 1 547 millions de dollars, comptabilisé par Seagram en avril 1995, net de l'impôt de 284 millions de dollars payé dans le cadre de l'accord avec l'IRS, a généré un profit de 1 263 millions de dollars. Ce passif d'impôt correspondait au complément d'impôt qui aurait été dû à l'IRS si le produit de cession des actions DuPont en 1995 avait été intégralement imposable ;

— la différence entre la reprise de la provision des intérêts de 462 millions de dollars (300 millions de dollars après prise en compte de la déductibilité fiscale des intérêts, soit une économie de 162 millions de dollars), et les intérêts effectivement payés soit 387 millions de dollars (252 millions de dollars après prise en compte de la déductibilité fiscale des intérêts, soit une économie de 135 millions de dollars), s'est traduite par un profit de 75 millions de dollars, soit une économie nette de 48 millions de dollars après prise en compte de l'effet lié à la déductibilité fiscale des intérêts de retard. Ces intérêts avaient été provisionnés par Vivendi en décembre 2000 dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Seagram.

Par ailleurs, l'accord avec l'IRS prévoyait que les 16,4 millions d'actions DuPont que Vivendi détenait depuis sa fusion avec Seagram pouvaient être cédées librement et feraient alors l'objet d'une imposition selon le régime de droit commun. Fin juin 2006, Vivendi a cédé ces actions sur la base d'un prix unitaire de 40,82 dollars, soit un montant total de 671 millions de dollars (534 millions d'euros). Cette cession se traduit par une moins-value comptable avant impôt de - 123 millions de dollars (- 98 millions d'euros) et une plus-value fiscale de 523 millions de dollars (417 millions d'euros). La plus-value fiscale est intégralement couverte par la déductibilité fiscale des intérêts de retard précédemment mentionnés et par les reports déficitaires US de Vivendi.

6.3. Impôt sur les résultats :

(Charge)/produit d'impôt (en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Courant :			
Règlement du litige sur les actions DuPont	6.2		-521
Utilisation de déficits reportables			
Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	552	604
Dans le cadre du groupe fiscal aux États-Unis		138	217
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		-15	26
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		-1 533	-1 688
		-858	-1 362
Différé :			
Règlement du litige sur les actions DuPont	6.2		1 603
Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	53	-43
Incidence du groupe fiscal aux États-Unis		-88	14
Autres variations d'actifs d'impôt différé		42	78
Effets des variations des taux d'imposition		33	
Retournement de passifs d'impôt		15	272
Autres produits/ (charges) d'impôt différé		56	-15
		111	1 909
Impôt sur les résultats		-747	547

6.4. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique :

(En millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
(Charge)/produit d'impôt :			
Courant :			
France		-394	-497
États-Unis		-18	-539
Dont règlement du litige sur les actions DuPont	6.2		-521
Maroc		-350	-282
Autres pays		-96	-44
		-858	-1 362
Différé :			
France		33	7
États-Unis		-45	1 798

Dont règlement du litige sur les actions DuPont	6.2		1 603
Maroc		7	
Autres pays		116	104
		111	1 909
Impôt sur les résultats		-747	547
Impôt (payé)/encaissé :			
France		-560	-522
Dont SFR		-920	-852
États-Unis		-15	-541
Dont règlement du litige sur les actions DuPont	6.2		-521
Maroc		-306	-286
Autres pays		-191	-32
Total de l'impôt payé		-1 072	-1 381

6.5. Taux d'imposition réel :

(En millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Résultat des activités avant impôt		4 516	4 646
Neutralisation :			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-373	-337
Résultat avant impôt		4 143	4 309
Taux d'imposition légal en France (a)		33,33%	33,33%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		-1 381	-1 436
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel :			
Différences permanentes		22	-55
Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats		-65	-51
Dont effets des variations des taux d'imposition		33	
Bénéfice mondial consolidé	6.1	605	561
Dont économie courante d'impôt		552	604
Dont variation de l'actif d'impôt différé afférent		53	-43
Utilisation/ (non reconnaissance) d'actifs d'impôts		-56	-26
Dont utilisation de déficits ordinaires non reconnus		87	175
Dont déficits fiscaux de l'exercice non reconnus		-143	-201
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		2	1 380
Dont règlement du litige sur les actions DuPont			1 082
Plus et moins-values de cession d'investissements financiers ou d'activités		61	123
Impôt sur les résultats		-747	547
Taux d'imposition réel		18,0%	-12,7%

(a) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33%. La loi de finances n°2004-1484 du 30 décembre 2004 a décidé la disparition progressive de la contribution additionnelle qui était fixée depuis 2002 à 3% de l'impôt de base dû. Elle est passée à 1,5% au 1er janvier 2005 et a été supprimée en 2006. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1%. Le taux d'imposition global s'établit ainsi à 34,43% en 2007 et en 2006.

6.6. Actifs et passifs d'impôt différé :

— Evolution des actifs/ (passifs) d'impôt différé, nets :

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Actifs/ (Passifs) d'impôt différé, nets en début de période	414	-1 692
Produit/ (Charge) du compte de résultat	111	1 909
Incidence capitaux propres		26
Mouvements de périmètre	-136	-1
Variation des écarts de conversion et autres	-63	172
Actifs/ (Passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	326	414

— Composantes des actifs et passifs d'impôt différé :

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs d'impôt différé :		
Impôts différés activables		
Déficits reportables (a)	3 441	3 745
Différences temporelles (b)	1 003	1 053
Impôts différés non reconnus	4 444	4 798
Impôts différés non reconnus		
Déficits reportables	-2 691	-2 838
Différences temporelles	-331	-476
Impôts différés non reconnus	-3 022	-3 314
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 422	1 484
Passifs d'impôt différé :		
Réévaluations d'actifs (c)	666	535
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	152	177
Autres	278	358
Passifs d'impôt différé comptabilisés	1 096	1 070
Actifs/ (passifs) d'impôt différé, nets	326	414

(a) Comprend principalement les actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé (soit 3 115 M€ au 31 décembre 2006, avant leur consommation du fait de l'économie attendue au titre de 2007, estimée à 552 M€ ; se reporter au paragraphe 6.1, supra) et aux déficits ordinaires reportables de l'intégration fiscale de Vivendi aux Etats-Unis (131 M€ au 31 décembre 2006), soit un actif d'impôt différé reconnu au titre des déficits reportables s'élevant à 750 M€.

(b) Comprend essentiellement les actifs d'impôt différé liés aux provisions non déductibles fiscalement, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et celles relatives aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

(c) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

— Echéancier des déficits ordinaires reportables : Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 9 344 M€ et ils sont indéfiniment reportables ;
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 534 millions de dollars. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022.

6.7. Contrôles par les autorités fiscales. — Les exercices clos aux 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et antérieurs sont, le cas échéant, susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société. Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2004 et 2005 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en 2007 et est toujours en cours à ce jour. Vivendi SA, en sa qualité de société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, n'a reçu à ce jour aucune notification de redressement de nature à modifier significativement le montant des déficits reportés au titre des exercices vérifiés.

Note 7. – Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté.

(En millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Résultat net, part du groupe (a)		2 625	4 033
Ajustements			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		301	223
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)		34	
Autres charges et produits financiers (a)		83	-311
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)			
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1	-53	43
Eléments non récurrents de l'impôt		(b) 74	(b) -1 284
Impôt sur les ajustements		-155	-83
Intérêts minoritaires sur les ajustements		-77	-7
Résultat net ajusté		2 832	2 614

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

(b) Correspond au retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période. En 2006, comprend en particulier l'incidence favorable du règlement du litige DuPont (+1 082 M€).

Note 8. – Résultat par action.

	Exercices clos le 31 décembre			
	2007		2006	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net, part du groupe	2 625	2 625	4 033	4 033
Résultat net ajusté	2 832	2 832	2 614	2 614
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 160,2	1 160,2	1 153,4	1 153,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions		7,6		9,0
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 160,2	1 167,8	1 153,4	1 162,4
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	2,26	2,25	3,50	3,47
Résultat net ajusté par action	2,44	2,43	2,27	2,25

(a) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18.1).

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les exercices présentés. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

Note 9. – Ecart d'acquisition.

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Écart d'acquisition, bruts	26 402	25 240
Pertes de valeur	-10 975	-12 172

Écarts d'acquisition	15 427	13 068
----------------------	--------	--------

Variation des écarts d'acquisition :

(En millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2006	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2007
Universal Music Group	3 923			(a) 739	-416	4 246
Groupe Canal+	3 412		10	(b) 1 427	1	4 850
Dont StudioCanal	129				-2	127
SFR	4 024	-6		(c) 252		4 270
Maroc Telecom	1 600		4	(d) 384	-28	1 960
Vivendi Games	109			1	-9	101
Activités non stratégiques et autres						
Total	13 068	-6	14	2 803	-452	15 427

(En millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2005	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2006
Universal Music Group	4 275			6	(e) -358	3 923
Groupe Canal+	3 784		(f) -54	23	(g) -341	3 412
Dont StudioCanal	106			23		129
SFR	4 024					4 024
Maroc Telecom	1 636				-36	1 600
Vivendi Games	77				32	109
Activités non stratégiques et autres						
Total	13 796		-54	29	-703	13 068

(a) Correspond principalement aux écarts d'acquisitions constatés du fait de l'acquisition des activités d'édition musicale de BMG (se reporter à la note 2.4) et de Sanctuary (se reporter à la note 2.6) pour respectivement 599 M€ et pour 102 M€.

(b) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition de 65% de TPS (804 M€), de l'acquisition de 34% de CanalSatellite (564 M€) et de l'option de vente accordée à TF1 et M6 sur leur participation dans Canal+ France (932 M€), compensés par la sortie de l'écart d'acquisition (873 M€) constatée du fait de la cession de 10,18% et 15% de Canal+ France à respectivement Lagardère, et TF1 et M6 (se reporter à la note 2.1).

(c) Correspond principalement à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition des activités fixe et ADSL de Télé 2 France pour 220 M€.

(d) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition d'Onatel et de Gabon Telecom pour respectivement 164 M€ et 19 million d'euros (se reporter aux notes 2.2 et 2.3) ainsi que de 2% de Maroc Telecom par Vivendi pour 201 M€ (se reporter à la note 2.7).

(e) Comprend à hauteur de 67 M€ une partie de l'allocation de l'excédent entre le coût d'acquisition (964 M€) et la valeur comptable de la participation de 7,7% dans Universal Studios Holding acquis auprès de MEI. Le solde de l'allocation de l'excédent (65 M€) a été comptabilisé en titres mis en équivalence relatifs à NBC Universal.

(f) L'option de vente sur des actions TKP est échue en octobre 2006 et n'a pas été exercée. L'écart d'acquisition constaté lors de la comptabilisation initiale de l'engagement d'achat accordé aux actionnaires minoritaires a donc été contre-passé.

(g) Correspond à la sortie de l'écart d'acquisition (341 M€) constatée du fait de la cession de 9,82% de Canal+ France à Lagardère intervenue le 19 décembre 2006 (se référer à la note 2.1).

Test de perte de valeur des écarts d'acquisition. — Au cours du quatrième trimestre 2007, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT). En l'absence d'indicateur de perte de valeur identifié a priori, le test a été mis en oeuvre par Vivendi sur la base d'évaluations réalisées en interne. A l'issue de ce test, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur comptable.

Les UGT ou groupes d'UGT testés sont présentés dans le tableau ci-après.

Segments d'activité	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	Regroupements d'UGT
Universal Music Group	Musique enregistrée Edition musicale (y compris BMGP)	Universal Music Group
Groupe Canal+	Canal+ chaîne premium CanalSat/TPS MultiThématiques Canal Overseas StudioCanal	Canal+ télévision payante en France StudioCanal

	Autres entités	Autres entités
SFR	SFR	SFR
Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom
	Fixe et Internet	
	Autres entités	Autres entités
Vivendi Games	Vivendi Games	Vivendi Games

Les méthodes et principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après. La description de ces méthodes figure dans la note 1.3.5.6.

	2007			2006		
	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Universal Music Group	DCF et comparables	8,25%	2,0%	DCF et comparables	8,25%	2,5%
Groupe Canal+ : Télévision payante en France	DCF	8,80%	1,5%	Valeur d'échange TF1, M6 et Lagardère (se reporter note 2.1)		
StudioCanal	DCF	8,75% - 9,25%	0%-1%	DCF	8,25% - 8,75%	0%-1%
SFR	DCF et comparables	8,0%	2,5%	DCF et comparables	8,0%	2,5%
Maroc Telecom	Cours de bourse			Cours de bourse, DCF et comparables	10,5%	2,5%
Vivendi Games	Valeur d'échange avec Activision (se reporter à la note 2.8)			DCF	11,0% - 12,0%	3,5%

DCF : méthode dite des « discounted cash flows ».

Note 10. – Actifs et engagements contractuels de contenus.

10.1. Actifs de contenus :

31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	5 690	-3 175	2 515
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	449		449
Contrats de merchandising et de services aux artistes	61	-3	58
Droits de diffusion d'événements sportifs	378		378
Coût des films et des programmes télévisuels	4 428	-3 801	627
Avances versées au titre des jeux	146	-82	64
Actifs de contenus	11 152	-7 061	4 091
Déduction des actifs courants de contenus	-1 084	120	-964
Actifs non courants de contenus	10 068	-6 941	3 127

31 décembre 2006 (en millions d'euros)	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	4 854	-3 221	1 633
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	362		362
Droits de diffusion d'événements sportifs	366		366
Coût des films et des programmes télévisuels	4 023	-3 452	571

Avances versées au titre des jeux	194	-164	30
Actifs de contenus	9 799	-6 837	2 962
Déduction des actifs courants de contenus	-1 046	204	-842
Actifs non courants de contenus	8 753	-6 633	2 120

Variation des principaux actifs de contenus :

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Droits et catalogues musicaux en début de période	1 633	1 989
Dotations aux amortissements, nettes (a)	-232	-199
Regroupements d'entreprises	(b) 1 313	23
Acquisitions de catalogues	11	9
Cessions de catalogues		
Actifs détenus en vue de la vente	-12	
Variation des écarts de conversion et autres	-198	-189
Droits et catalogues musicaux en fin de période	2 515	1 633

(a) Ces dotations aux amortissements sont classées en « Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(b) Correspond essentiellement aux catalogues acquis dans le cadre de l'acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG (se reporter à la note 2.4).

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	362	366
Paievements aux artistes et autres ayants droit musicaux	638	620
Regroupements d'entreprises	95	1
Recouvrement d'avances, net	-605	-601
Variation des écarts de conversion et autres	-41	-24
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	449	362

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	366	355
Acquisition de droits (a)	785	683
Regroupements d'entreprises	6	
Activation de droits, nette (a)	-54	51
Consommation des droits à la diffusion	-727	-717
Autres	2	-6
Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période	378	366

(a) Les droits sont activés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné. Lors de la facturation par le tiers, les droits précédemment activés et non encore consommés sont reclassés en droits acquis. L'activation de droits, nette correspond aux droits activés, diminués des droits transférés en droits acquis et des droits consommés avant leur facturation.

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	571	509
Acquisition de coproductions et de catalogues	58	24

Consommation des coproductions et des catalogues	-97	-56
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	676	599
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	-719	-581
Regroupements d'entreprises	119	10
Autres	19	66
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	627	571

10.2. Engagements contractuels de contenus. — Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(En millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 485	1 436	49		1 334
Droits de diffusion de films et programmes (a)	182	182			116
Droits de diffusion d'événements sportifs	473	464	9		500
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	225	114	94	17	201
Total des passifs de contenus	2 365	2 196	152	17	2 151

Engagements donnés/reçus non enregistrés au bilan :

(En millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(c) 3 278	1 160	1 617	501	2 672
Droits de diffusion d'événements sportifs	(d) 181	95	86		748
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	1 005	453	503	49	979
Total donnés	4 464	1 708	2 206	550	4 399
Droits de diffusion de films et programmes (a)	-87	-67	-20		-118
Droits de diffusion d'événements sportifs					-29
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	non chiffrables				
Autres	-9	-8	-1		-19
Total reçus	-96	-75	-21		-166
Total net	4 368	1 633	2 185	550	4 233

(a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2007, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 566 M€, contre 214 M€ au 31 décembre 2006 (se référer aux notes 2.1 et 19).

(b) Concerne essentiellement UMG, qui dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

(c) L'augmentation des engagements de droit de diffusion par rapport au 31 décembre 2006 résulte notamment des engagements de TPS consolidés à compter du 4 janvier 2007.

(d) Ne comprend pas les droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de ligue 1 pour les quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012) attribués le 6 février 2008 par la Ligue de Football Professionnel (LFP) à Groupe Canal+. Le prix payé par Groupe Canal+ sera de 465 M€ par saison, soit 1 860 M€ au total (se reporter à la note 29). Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison.

Les engagements donnés non enregistrés au bilan sont présentés ci-dessus pour le montant minimum garanti aux tiers.

Note 11. – Autres immobilisations incorporelles.

31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels développés en interne (a)	1 146	-697	449
Logiciels acquis (b)	2 061	-1 333	728
Licences de télécommunications	1 339	-312	1 027
Autres	1 101	-533	568
	5 647	-2 875	2 772

Au 31 décembre 2007, Vivendi ne détient pas d'autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

31 décembre 2006 (en millions d'euros)	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels développés en interne (a)	968	-574	394
Logiciels acquis (b)	1 630	-1 135	495
Licences de télécommunications	1 318	-227	1 091
Autres	675	-393	282
	4 591	-2 329	2 262

(a) Intègrent principalement les coûts des logiciels à usage interne développés par SFR.

(b) Intègrent principalement des logiciels de SFR amortis sur 4 ans.

Variation des autres immobilisations incorporelles :

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Solde en début de période	2 262	1 937
Dotations aux amortissements	-531	-426
Pertes de valeur	-28	
Acquisitions	446	641
Augmentation liée aux développements internes	196	152
Cessions/diminutions	-17	-7
Regroupements d'entreprises	354	
Variation des écarts de conversion	-7	-12
Autres	97	-23
Solde en fin de période	2 772	2 262

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -57 M€ en 2007 et -52 M€ en 2006, Maroc Telecom : -27 M€ en 2007 et -25 M€ en 2006), les logiciels développés en interne (-133 M€ en 2007 et -120 M€ en 2006) et les logiciels acquis (-206 M€ en 2007 et -171 M€ en 2006).

Note 12. – Immobilisations corporelles.

31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	159	-1	158
Constructions	1 899	-1 112	787
Installations techniques	7 683	-4 814	2 869
Immobilisations en cours	183		183
Autres	2 947	-2 269	678
	12 871	-8 196	4 675

31 décembre 2006 (en millions d'euros)	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	246	-20	226
Constructions	1 939	-1 184	755
Installations techniques	6 527	-3 995	2 532
Immobilisations en cours	273		273
Autres	2 379	-1 786	593
	11 364	-6 985	4 379

Au 31 décembre 2007, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élevaient à 48 millions d'euros contre 65 millions au 31 décembre 2006.

Variation des immobilisations corporelles :

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Solde en début de période	4 379	4 331
Dotations aux amortissements	-993	-905
Acquisitions/augmentation	1 125	1 232
Cessions/diminution	-119	-42
Regroupements d'entreprises	433	1
Variation des écarts de conversion	-30	-43
Autres	-120	-195
Solde en fin de période	4 675	4 379

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-121 M€ en 2007 et -129 M€ en 2006) et les installations techniques (-623 M€ en 2007 et -550 M€ en 2006).

Note 13. – Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications.

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Équipements du réseau (a)		2 314	2 365
Logiciels d'exploitation (b)		915	726
Licences de télécommunications (b) (c)		776	832

Autres		609	427
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR		4 614	4 350

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Équipements du réseau (a)	1 111	835
Logiciels d'exploitation (b)	197	124
Licences de télécommunications (b)	251	259
Autres	438	330
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Maroc Telecom	1 997	1 548

(a) Comprend notamment les pylônes, les équipements radio et de transmission, le réseau de commutation et les serveurs et matériels informatiques, comptabilisés en « immobilisations corporelles ».

(b) Comptabilisés en « autres immobilisations incorporelles ».

(c) Comprend la valeur actualisée de la partie fixe de la redevance de la licence GSM exploitée par SFR et renouvelée en mars 2006 pour 15 ans (278 M€ bruts).

Note 14. – Titres mis en équivalence.

(En millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2006
NBC Universal (a)		20,0%	20,0%	5 641	5 953
Neuf Cegetel	2.9	39,9%	40,5%	1 091	1 020
Autres		(*) NA	(*) NA	93	59
				6 825	7 032

(*) NA : non applicable.

(a) A fin 2007, comme chaque année, Vivendi a mis en oeuvre un test de perte de valeur de sa participation de 20% dans NBC Universal, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de sa participation dans NBC Universal était supérieure à sa valeur comptable. Dans ce cadre, la valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents (taux d'actualisation compris entre 6,50% et 7,50% ; valeur terminale sur la base d'un multiple d'EBITDA de 9,5x à 10,5x pour le DCF).

Variation de la valeur des titres mis en équivalence :

(En millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2006	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2007
NBC Universal	5 953	(a) 176	301	-305	(b) -484	5 641
Neuf Cegetel	1 020	(c) 40	78	-33	-14	1 091
Autres	59	43	-6	-2	-1	93
	7 032	259	373	-340	-499	6 825

(En millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2005	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2006
NBC Universal	6 419	(d) 165	301	-262	(b) -670	5 953
Neuf Cegetel	363	(c) 626	38		-7	1 020
Autres	74	-1	-2	-9	-3	59

	6 856	790	337	-271	-680	7 032
(a) Correspond à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (+176 M€) pour financer l'acquisition de Oxygen Media et Hallmark International Group.						
(b) Comprend la variation des écarts de conversion (-481 M€ en 2007 et -673 M€ en 2006).						
(c) Correspond aux acquisitions complémentaires effectuées par SFR.						
(d) Correspond à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (+98 M€) pour financer l'acquisition de iVillage et à l'allocation (+65 M€) de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable de la participation de 7,7% dans Universal Studios Holding acquise auprès de MEI (se reporter à la note 9).						

Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence. — Les informations condensées relatives aux principaux titres mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de ces sociétés ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi dans ces sociétés, tels que présenté dans la note 28.

(En millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	NBC Universal	Neuf Cegetel	NBC Universal	Neuf Cegetel
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	20,0%	22,3%	20,0%	22,7%
Chiffre d'affaires	2 171	747	2 467	657
Résultat opérationnel	453	53	468	15
Résultat net	304	57	305	48
Total actif	4 709	1 137	4 837	993
Total passif	1 290	754	1 301	658

Note 15. – Actifs financiers.

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs financiers disponibles à la vente		306	325
Instruments financiers dérivés	24	69	52
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		106	119
Avance versée à Bertelsmann au titre de l'acquisition de ses activités d'édition musicale	2.4		1 663
Titres Onatel (a)	2.2		222
Actifs financiers évalués à la juste valeur		481	2 381
Gage espèces au titre du numéraire reçu de Lagardère	2.1		469
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		72	50
Autres prêts et créances		848	1 097
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		1	
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		921	1 616
Actifs financiers		1 402	3 997
Déduction des actifs financiers à court terme		-187	-833
Actifs financiers non courants		1 215	3 164

(a) Onatel est consolidée par intégration globale depuis le 1er janvier 2007.

Variation des actifs financiers disponibles à la vente :

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2006	Variation de valeur	Acquisition/cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	24.3.3	206	3			209

Titres PTC détenus par Telco et Carcom	27					
Titres AMP'D (a)		42		23	-65	
Autres		77	-1	28	-7	97
Actifs financiers disponibles à la vente		325	2	51	-72	306

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	Variation de valeur	Acquisition/cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2006
Actions Veolia Environnement (b)		823	38	-861		
Actions Dupont	6.2	590	-6	-550	-34	
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	24.3.3	282	-48	-28		206
Titres PTC détenus par Telco et Carcom	27	531		-496	-35	
Parts dans LBI Fund		87		-87		
Titres AMP'D		17		27	-2	42
Autres		145	9	-83	6	77
Actifs financiers disponibles à la vente		2 475	-7	-2 078	-65	325

(a) Le 1er juin 2007, la société américaine AMP'D Mobile s'est placée sous la protection du chapitre 11 du Code américain des faillites. En conséquence, Vivendi a ramené la valeur de sa participation minoritaire de 19,7% dans cette société (75 millions de dollars) et du prêt afférent (10 millions de dollars) à zéro. Le 23 juillet 2007, la société s'est mise en liquidation en vertu du chapitre 7 du Code américain des faillites.

(b) Cette participation de 5,3% du capital de Veolia Environnement a été cédée dans le cadre d'une procédure de placement accéléré en juillet 2006 pour 861 M€. La plus-value de cession s'est élevée à 832 M€.

Autres prêts et créances :

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (QTE) (a)	16	624	686
Avance versée à TF1 et M6	2.1		154
Actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel	20	17	21
Autres		207	236
Autres prêts et créances		848	1 097

(a) Correspond aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location/sous-location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR.

Note 16. – Eléments du besoin en fonds de roulement.

Créances d'exploitation et autres :

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances clients	4 942	3 955
Dépréciation des créances douteuses	-1 354	-820
Total créances clients, nettes	3 588	3 135
Autres :	1 620	1 354
Dont TVA à recevoir	820	705
Dont personnel et autres taxes	44	39
Dont charges constatées d'avance	298	204
Total créances d'exploitation et autres	5 208	4 489

Dettes d'exploitation :

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dettes fournisseurs		5 859	4 898
Autres (a) :		4 925	4 399
Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	1 436	1 279
Dont produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)		795	772
Dont TVA à payer		750	635
Dont personnel et autres taxes		705	619
Total dettes d'exploitation		10 784	9 297

(a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 M€ au titre de l'exercice 2007 versé en 2008 et 197 M€ au titre de l'exercice 2006 versé en 2007).

(b) Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs ainsi que les minutes reportables.

Autres passifs non courants :

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	650	715
Passifs non courants de contenus		111	120
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	238	253
Autres		79	181
Total autres passifs non courants		1 078	1 269

(a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 331 M€ au 31 décembre 2007 et à 356 M€ au 31 décembre 2006.

Note 17. – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Trésorerie	401	410
Équivalents de trésorerie	1 648	1 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 049	2 400

Au 31 décembre 2007, les équivalents de trésorerie comprenaient des OPCVM pour 808 M€ (contre 1 459 M€ en 2006) et des certificats de dépôts et dépôts à terme pour 840 M€ (contre 531 M€ en 2006). Conformément aux recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2007 sur ce sujet, la performance historique sur 2007 de ces placements a été vérifiée et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé.

Note 18. – Informations relatives aux capitaux propres.

18.1. Nombre d'actions en circulation et droits de vote :

(En milliers)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 164 743	1 157 034
Titres d'autocontrôle	-80	-1 380
Droits de vote	1 164 663	1 155 654

Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants inchangé par rapport au 31 décembre 2006. A cette date, Vivendi détenait aussi 1 300 389 titres en voie d'annulation. Cette annulation, intervenue en 2007, résultait de la conversion des plans d'options d'achat d'ADS Vivendi en plans de stock-options dénoués en numéraire (se référer à la note 21). En 2007, 7 118 181 actions propres ont été acquises puis échangées contre 2% du capital de Maroc Telecom (se reporter à la note 2.7). En 2006, Vivendi avait vendu, en net, 1 102 939 actions pour une valeur de 27 millions d'euros, portée en augmentation des capitaux propres.

18.2. Dividendes proposés au titre de l'exercice 2007. — Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2007 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire dans sa réunion du 26 février 2008 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,30 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,5 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance dans sa réunion du 28 février 2008.

18.3. Tableau des charges et produits comptabilisés :

(En millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2007			Exercice clos le 31 décembre 2006		
		Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net		2 625	1 144	3 769	4 033	1 160	5 193
Ecarts de conversion :		(a) -1 058	-17	-1 075	(a) -977	-44	-1 021
Actifs disponibles à la vente	15	2		2	-847		-847
Evaluation à la juste valeur		2		2	-7		-7
Reclassement dans le résultat de la période lors de la cession					-840		-840
Instruments de couverture	24	(b) 38	2	40	20	5	25
Effet d'impôts		-2	-1	-3	24	-1	23
Gains (pertes) latents, nets		38	1	39	-803	4	-799
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres liés aux sociétés mises en équivalence		-2		-2	5		5
Autres		4		4	-36	35	-1
Autres impacts sur les réserves		2		2	-31	35	4
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-1 018	-16	-1 034	-1 811	-5	-1 816
Charges et produits comptabilisés sur la période		1 607	1 128	2 735	2 222	1 155	3 377

(a) Comprend la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de respectivement -481 M€ en 2007 et -662 M€ en 2006.

(b) Comprend l'incidence de la variation de valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (27 M€ en 2007) et de couverture des investissements nets (11 M€ en 2007).

Note 19. – Provisions.

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2006	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Régimes d'avantages au personnel	20	485	41	-50	-11	16	-42	439
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	154	123	-19	-9		-18	231
Autres provisions salariales (a)		86	7	-11	-20	1	-3	60
Avantages au personnel (b)		725	171	-80	-40	17	-63	730
Coûts de restructuration		67	44	-43	-11		2	59
Litiges	27	230	244	-25	-48	41	-6	436
Pertes sur contrats long terme		260	16	-164	-16	(c) 527	32	655
Passifs liés à des cessions	26.4	155	8	-84	-11		-2	66
Provision pour remise en état des sites (d)		86	5	-3			-8	80
Autres provisions		263	104	-58	-46	3	7	273
Provisions		1 786	592	-457	-172	588	-38	2 299

Déduction des provisions courantes		-398	-405	95	72	-46	-23	-705
Provisions non courantes		1 388	187	-362	-100	542	-61	1 594

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2006
Régimes d'avantages au personnel	20	724	73	-236	-19		-57	485
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	46	60	-10	-7		65	154
Autres provisions salariales (a)		127	15	-6	-26		-24	86
Avantages au personnel (b)		897	148	-252	-52		-16	725
Coûts de restructuration		73	63	-63	-1		-5	67
Litiges	27	285	50	-69	-35		-1	230
Pertes sur contrats long terme		105	(e) 186	-26			-5	260
Passifs liés à des cessions	26.4	173	98	-102	-12		-2	155
Provision pour remise en état des sites (d)		95	9				-18	86
Autres provisions		170	60	-47	-18		98	263
Provisions		1 798	614	-559	-118		51	1 786
Déduction des provisions courantes		-578	-179	344	8		7	-398
Provisions non courantes		1 220	435	-215	-110		58	1 388

(a) Comprend les rémunérations différées.

(b) Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration pour un montant de 45 M€ en 2007 et 25 M€ en 2006.

(c) Comprend les pertes sur les contrats déficitaires et les pertes liées aux engagements contractuels à long terme estimées dans le cadre de regroupements d'entreprises. Concerne principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques. En ce compris des passifs assumés dans le contexte du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS et portant principalement sur les contrats de diffusion, ainsi que la mise à valeur de marché d'autres engagements contractuels à long terme. Se reporter à la note 2.1.

(d) SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.

(e) Les coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS se sont élevés à 177 M€, dont 165 M€ enregistrés en provisions. Au 31 décembre 2007, le montant résiduel de ces provisions s'élève à 109 M€.

Note 20. – Régimes d'avantages au personnel.

20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel. — Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, infra.

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Régimes à cotisations définies	24	24
Régimes à prestations définies	2	22
Régimes d'avantages au personnel	26	46

20.2. Régimes à prestations définies :

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité :

— Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires :

	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
--	-------------------------	-----------------------------

	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation (a)	5,5%	4,9%	5,9%	5,2%
Taux de rendement attendu des placements (b)	5,0%	4,7%	(*) NA*	(*) NA
Taux d'augmentation des salaires	3,5%	3,9%	3,3%	3,4%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité (en années)	12,0	12,4	9,4	9,5

(*) NA : non applicable.

(a) Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par des entreprises de premier rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation se serait traduite en 2007 par une baisse de 2 M€ de la charge avant impôts. Une baisse de 50 points se serait traduite en 2007 par une augmentation de 3 M€ de la charge avant impôts.

(b) Les taux de rendement attendus des placements ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacune de ses composantes. Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2007 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 2 M€ de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 2 M€ de la charge avant impôts).

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	6,0%	5,3%	5,7%	4,9%	5,3%	4,3%	5,3%	4,3%
Taux de rendement attendu des placements	6,0%	5,0%	5,0%	4,5%	(*) NA	(*) NA	5,0%	4,4%
Taux d'augmentation des salaires	(*) NA	4,0%	4,9%	4,6%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%

(*) NA : non applicable.

Dans le cadre de la gestion de ses plans de retraite aux Etats-Unis (jusqu'en décembre 2007) et au Royaume-Uni, Vivendi a mis en oeuvre une politique d'investissement, incluant notamment la mise en place d'instruments dérivés, permettant de prémunir le groupe contre l'évolution défavorable des taux d'intérêt ou une hausse de l'inflation. Ainsi, une augmentation de l'engagement sera compensée par une augmentation symétrique de la valeur des actifs de couverture.

S'agissant du plan VUPS au Royaume-Uni, la mise en place d'instruments dérivés de taux d'intérêt et d'inflation permet de prémunir le groupe contre une évolution défavorable des taux d'intérêt et de l'inflation.

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes:

	États-Unis		Canada	
	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	6,0%	5,3%	5,6%	4,8%
Taux d'augmentation des salaires	4,0%	4,0%	(*) NA	(*) NA

(*) NA : non applicable.

Actifs de couverture. — Le tableau suivant présente la tendance d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	10%	24%
Immobilier	1%	1%
Obligations	72%	86%
Disponibilités	4%	4%

Aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2007	2006

Actions	20,9%	9,7%
Immobilier	0,8%	0,3%
Obligations	74,5%	84,3%
Disponibilités	3,8%	5,7%
Total	100,0%	100,0%

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Taux de tendance annuel. — Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance annuel) de 8,7% pour les catégories avant et après 65 ans en 2007 et de 4,9% pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2012. En 2007, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 10 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de moins de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de 9 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait diminué de moins de 1 million d'euros.

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées :

(En millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Coût des services rendus	13	13			13	13
Amortissement des pertes (gains) actuariels	11	11	1		12	11
Amortissement du coût des services rendus passés	2	-16		4	2	-12
Effet des réductions/règlements	-25	10			-25	10
Ajustement lié au plafonnement de l'actif						
Incidence sur les charges administratives et commerciales	1	18	1	4	2	22
Effet de désactualisation des passifs actuariels	61	62	8	9	69	71
Rendement attendu des actifs de couverture	-40	-39			-40	-39
Incidence sur les autres charges et produits financiers	21	23	8	9	29	32
Charge de la période	22	41	9	13	31	54

En 2007, le montant des prestations payées incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans s'élevait à 499 millions d'euros au titre des retraites (contre 135 millions d'euros en 2006), dont 459 millions d'euros par les fonds de couverture (contre 107 millions d'euros en 2006), et à 15 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (contre 17 millions d'euros en 2006).

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires :

— Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices :

(En millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre				1er janvier 2004	31 décembre				1er janvier 2004
	2007	2006	2005	2004		2007	2006	2005	2004	
Valeur des engagements	780	1 319	1 376	1 276	1 439	144	159	200	201	206
Juste valeur des actifs de couverture	443	911	806	685	769					
Sous-couverture financière	-337	-408	-570	-591	-670	-144	-159	-200	-201	-206

— Evolution de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

(En millions d'euros)	Note	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
		2007	2006	2007	2006	2007	2006
Évolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		1 319	1 376	159	200	1 478	1 576
Coût des services rendus		13	13			13	13
Effet de désactualisation des passifs actuariels		61	62	8	9	69	71
Cotisations salariales				1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		16	1			16	1
Cessions							
Réductions		-2	-1			-2	-1
Règlements		-392	-19			-392	-19
Transferts		3	16		-16	3	
Modifications des régimes		4	-18			4	-18
Ecart actuariel d'expérience (a)		-1	-2		-2	-1	-4
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		-81	68		3	-81	71
Prestations payées		-104	-116	-15	-17	-119	-133
Indemnités de départ			4				4
Autres (écarts de conversion)		-56	-65	-9	-19	-65	-84
Valeur des engagements en fin d'exercice		780	1 319	144	159	924	1 478
Dont engagements couverts totalement ou partiellement		495	997			495	997
Dont engagements non couverts (b)		285	322	144	159	429	481
Évolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		911	806			911	806
Rendement attendu des actifs de couverture		40	39			40	39
Ecart actuariel d'expérience (c)		-24	24			-24	24
Cotisations patronales		56	223	14	16	70	239
Cotisations salariales				1	1	1	1
Regroupements d'entreprises							
Cessions							
Règlements		-395	-19			-395	-19
Transferts							
Prestations payées		-104	-116	-15	-17	-119	-133
Autres (écarts de conversion)		-41	-46			-41	-46
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		443	911			443	911
Couverture financière							
Sous-couverture financière		-337	-408	-144	-159	-481	-567
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés		71	117	-16	-18	55	99
Coût des services passés non comptabilisé		4	4			4	4
Ajustement lié au plafonnement de l'actif (Provisions) actifs nets comptabilisés au bilan		-262	-287	-160	-177	-422	-464

Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel		17	21			17	21
Dont provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)	19	-279	-308	-160	-177	-439	-485

(a) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -8 M€ et -7 M€.

(b) Certains plans de retraite, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2007, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis et des plans de retraite en Allemagne.

(c) Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement 9 M€ et 6 M€.

(d) Dont provision courante de 60 M€ au 31 décembre 2007 (contre 73 M€ au 31 décembre 2006).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays :

(En millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2007	2006	2007	2006
Valeur des engagements :				
Sociétés établies aux États-Unis	116	564	121	137
Sociétés établies au Royaume-Uni	420	488		
Sociétés établies en Allemagne	101	111		
Sociétés établies en France	89	82		
Autres	54	74	23	22
	780	1 319	144	159
Juste valeur des actifs de couverture :				
Sociétés établies aux États-Unis	52	456		
Sociétés établies au Royaume-Uni	321	354		
Sociétés établies en France	46	43		
Autres	24	58		
	443	911		

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France : Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	17,5%	5,0%	76,0%	1,5%	100,0%
Plan complémentaire de la direction du Siège	18,0%	4,5%	76,0%	1,5%	100,0%
Plan complémentaire de SFR	19,0%	6,0%	74,0%	1,0%	100,0%
Plan « indemnités de départ en retraite » du Groupe Canal+	16,0%	11,0%	73,0%	0,0%	100,0%

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante et l'allocation des actifs circulants peut être considérée comme étant l'allocation cible des actifs. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 4 millions d'euros en 2006, 5 millions d'euros en 2007 et sont estimées à moins de 5 million d'euros pour 2008. Les contributions liées à l'ensemble de ces dix régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2006 et en 2007 et sont estimées à 6 million d'euros pour 2008.

20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs : Pour 2008, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi (cotisations patronales) sont estimés à 54 millions d'euros au titre des retraites, dont 26 millions d'euros aux fonds de couverture, et 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre, pour leur valeur nominale, les montants estimés des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi :

(En millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2008	54	12
2009	30	12

2010	30	12
2011	32	12
2012	31	11
2013 - 2017	189	54

Note 21. – Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

21.1. Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres :

— Incidence sur le compte de résultat : Au cours des exercices 2007 et 2006, la charge comptabilisée au titre de l'ensemble des plans en cours s'établit comme suit :

(En millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006
Instruments dénoués par émission d'actions :			
Plans d'options de souscription d'actions Vivendi		24	32
Plans d'actions gratuites Vivendi		10	14
Plans d'épargne groupe	21.5	6	7
		40	53
Instruments dénoués par remise de numéraire :			
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi		50	12
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi		4	6
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	21.4	-9	30
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard	21.4	69	12
		114	60
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	4.2	154	113

— Incidence sur les provisions : Aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, un passif égal à la valeur estimée des droits au prorata des services rendus est présenté parmi les provisions au titre des plans dénoués en numéraire (se reporter à la note 19) selon la répartition suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi	89	65
Dont anciens plans d'options de souscription et d'achat d'ADS convertis en plans de SAR (mai 2006)	79	62
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi	9	6
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	55	71
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard	78	12
Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	231	154

21.2. Caractéristiques des différents plans attribués par le groupe. — Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Selon le lieu de résidence fiscale des bénéficiaires, les instruments sont dénoués soit par émission d'actions (principalement au sein de l'Union européenne et au Maroc), soit par remise de numéraire (principalement aux Etats-Unis). Ces plans comprennent principalement des plans d'options de souscription d'actions (ou des plans de « stock appreciation rights », « SAR », lorsqu'ils sont dénoués en numéraire) et des plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans de « restricted stock units », « RSU », lorsqu'ils sont dénoués en numéraire). La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. Les caractéristiques et les hypothèses retenues pour ces évaluations sont les suivantes (pour une description de ces différents plans et des principes de comptabilisation retenus par Vivendi, se reporter à la note 1.3.11) :

Instruments dénoués par émission d'actions :

Date d'attribution	Plans d'options de souscription d'actions										
	2007 (a)			2006 (b)			2005 (b)	2004 (b)	2003 (b)		
	25 octobre	17 septembre	23 avril	12 décembre	22 septembre	13 avril	26 avril	21 mai	9 décembre	28 mai	29 janvier
Données à la date d'attribution :											
Prix d'exercice de l'option (en euros)	30,79	30,79	30,79	29,41	28,54	28,54	23,64	20,67	19,07	14,40	15,90
Maturité (en années)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	8
Durée de vie estimée (en années)	6,5	6,5	6,5	6	6	6	10	10	10	10	8
Nombre d'options attribuées	63 200	42 400	5 718 220	24 000	58 400	5 481 520	7 284 600	8 267 200	310 000	10 547 000	1 610 000
Cours de l'action (en euros)	29,24	29,60	31,75	29,39	27,9	28,14	23,72	20,15	18,85	15,67	15,20
Volatilité	21%	21%	20%	21%	22%	26%	17%	20%	20%	20%	20%
Taux d'intérêt sans risque (e)	4,12%	4,16%	4,17%	3,93%	3,73%	3,99%	3,48%	4,35%	3,90%	3,90%	3,90%
Taux de dividendes estimé	4,27%	4,22%	3,94%	4,25%	4,05%	3,80%	3,37%	2,98%	3,18%	3,83%	3,95%
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	4,30	4,52	5,64	4,43	4,20	5,38	4,33	4,78	4,21	3,65	2,64
Juste valeur du plan à la date d'attribution (En millions d'euros)	0,3	0,2	32,3	0,1	0,2	29,5	31,5	39,5	1,3	38,5	4,3

Date d'attribution	Plans d'attribution gratuite d'actions							
	2007				2006			
	25 octobre (c)	17 septembre (c)	23 avril (c)	24 janvier (d)	12 décembre (d)	12 décembre (c)	22 septembre (c)	13 avril (c)
Données à la date d'attribution :								
Maturité - période d'acquisition (en années)	2	2	2	0	0	2	2	2
Nombre d'actions attribuées	5 266	3 536	476 717	8 670	353 430	2 001	4 861	456 968
Cours de l'action (en euros)	29,24	29,60	31,75	32,25	29,39	29,39	27,90	28,14
Taux de dividendes estimé	4,27%	4,22%	3,94%	3,88%	4,25%	4,25%	4,05%	3,80%
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100%	100%	100%	na*	na*	100%	100%	100%
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	26,79	27,15	29,30	29,80	26,94	26,94	25,69	26,04
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	0,1	0,1	14,0	0,3	9,5	0,1	0,1	11,9

Instruments dénoués par remise de numéraire

Date d'attribution	SAR		
	2007 (a)	2006 (b)	
	23 avril	22 septembre	13 avril
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Maturité à la date d'attribution (en années)	10	10	10
Nombre d'instruments attribués à la date d'attribution	1 280 660	24 000	1 250 320
Données à la date d'évaluation (31 décembre 2007) :			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	5,8	4,7	4,4
Cours de l'action (en dollars US)	46,46	46,46	46,46
Volatilité	21%	21%	21%
Taux d'intérêt sans risque (e)	4,21%	4,17%	4,15%
Taux de dividendes estimé	4,12%	4,12%	4,12%
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2007 (en dollars US)	9,78	12,89	12,42
Juste valeur du plan au 31 décembre 2007 (en millions de dollars US)	12,5	0,3	15,5

Date d'attribution	RSU			
	2007	2006		
	23 avril (c)	12 décembre (d)	22 septembre (c)	13 avril (c)
Maturité à la date d'attribution - période d'acquisition (en années)	2	0	2	2
Nombre d'instruments attribués à la date d'attribution	106 778	141 495	2 000	104 250
Données à la date d'évaluation (31 décembre 2007) :				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	1,3	1,0	0,7	0,3
Cours de l'action (en dollars US)	46,46	46,46	46,46	46,46
Taux de dividendes estimé	4,12%	4,12%	4,12%	4,12%
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100%	(*) NA	100%	100%
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2007 (en dollars US)	44,55	44,55	46,46	46,46
Juste valeur du plan au 31 décembre 2007 (en millions de dollars US)	4,8	6,3	0,1	4,8

(*) NA : non applicable.

(a) Pour les plans d'options de souscription d'actions et de SAR attribués à compter de 2007, les droits sont acquis à l'issue d'une période de 3 ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.

(b) Pour les plans d'options de souscription d'actions et de SAR attribués antérieurement au 1er janvier 2007, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des instruments ainsi acquis peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution. La comptabilisation de la charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge est prise en compte dégressivement en fonction d'un taux d'étalement : 61% la première année du plan, 28% la deuxième année et enfin 11% la troisième année.

(c) L'attribution des plans d'attribution gratuite d'actions et de RSU est soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. A l'instar des plans accordés en 2006, les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007, la totalité des actions et des RSU accordée en 2007 est donc définitivement attribuée et sera acquise au bénéficiaire au terme d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est de ce fait linéaire sur cette période.

(d) Vivendi a mis en oeuvre un plan d'attribution gratuite de quinze actions par bénéficiaire, sans condition de performance ni condition de présence, à destination de l'ensemble des salariés du groupe présents à cette date et justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois. Les droits étant immédiatement acquis aux bénéficiaires, la charge est comptabilisée intégralement à la date d'attribution. Pour les salariés résidents français et marocains, les quinze actions attribuées par bénéficiaire ne seront créées et inscrites sur un compte titre individuel qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision initiale d'attribution du Directoire. Au terme de cette période, les actions gratuites resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Pour les non-résidents français et marocains, le salarié a acquis un droit définitif à recevoir 15 RSU, qui resteront indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution.

(e) Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation.

Anciens plans d'options de souscription et d'achat d'ADS convertis en plans de SAR (mai 2006). — En date du 15 mai 2006, les plans d'options de souscription et d'achat d'ADS des salariés résidents américains ont été convertis en plans de SAR. Les plans ont conservé leurs caractéristiques d'origine (prix d'exercice, période d'acquisition des droits, maturité, etc.), mais leur dénouement ne peut désormais être réalisé qu'en numéraire. En conséquence, à la date de transformation, la valeur estimée des SAR étant égale à la juste valeur des options sur ADS, un passif égal à la valeur estimée des droits acquis à cette date au titre des plans concernés (67 millions d'euros) a été comptabilisé parmi les provisions, par la contrepartie des capitaux propres.

21.3. Opérations intervenues sur les plans en cours. — Les opérations intervenues depuis le 1er janvier 2006 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

— Instruments dénoués par émission d'actions :

	Options de souscription d'actions Vivendi				Actions gratuites Vivendi	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Valeur intrinsèque totale (en millions d'euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions (en années)
Solde au 31 décembre 2005	62 697 995	44,7				
Attribuées	5 563 920	28,5			817 260	
Exercées	-1 840 970	14,2				
Echues	-2 447 721	140,2				
Annulées	-513 302	23,9			-11 700	
Solde au 31 décembre 2006	63 459 922	44,2			805 560	
Attribuées	5 823 820	30,8			494 189	
Exercées (a)	-7 733 586	14,5			-60	
Echues	-11 208 989	66,7				
Annulées	-374 932	26,1			-22 796	
Solde au 31 décembre 2007	49 966 235	42,3	230,1	4,8	1 276 893	0,9
Exercées au 31 décembre 2007	36 296 309	46,6	194,6			
Acquises au 31 décembre 2007	38 921 347	46,1	201,9		394 813	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des options de souscription, s'établissait à 31,54 euros.

— Instruments dénoués par remise de numéraire :

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)				RSU	
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours (en dollars US)	Valeur intrinsèque totale (en millions de dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de RSU en cours	Durée résiduelle moyenne avant attribution (en années)
Solde au 31 décembre 2005	37 903 611	50,3				
Attribuées	1 274 320	34,6			247 745	
Exercées	-1 781 581	19,3				
Echues	-2 381 357	44,1				
Annulées	-551 937	40,4			-1 334	

Solde au 31 décembre 2006	34 463 056	51,9			246 411	
Attribuées	1 280 660	41,3			106 778	
Exercées (a)	-1 855 291	29,7				
Echues	-2 516 746	49,6				
Annulées	-189 108	43,2			-10 297	
Solde au 31 décembre 2007	31 182 571	53,0	114,2	2,4	342 892	0,9
Exercables au 31 décembre 2007	28 221 179	54,8	85,3			
Acquises au 31 décembre 2007	28 631 239	54,5	90,1		141 495	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des SAR, s'établissait à 43,91 dollars US.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options en circulation et acquis au 31 décembre 2007 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à €20	4 887 514	14,7	5,1	4 887 514	14,7
€20 - €30	19 263 581	23,9	7,2	13 933 668	22,8
€30 - €40	5 827 254	30,8	9,2	215 114	32,0
€40 - €50	7 009 308	46,9	1,8	7 009 308	46,9
€50 - €60	728 039	55,9	1,9	625 204	56,3
€60 - €70	1 368	67,8	1,2	1 368	67,8
€70 - €80	6 879 016	76,5	0,9	6 879 016	76,5
Supérieur à €80	5 370 155	94,6	0,7	5 370 155	94,6
	49 966 235	42,3	4,8	38 921 347	46,1

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de SAR en circulation et acquis au 31 décembre 2007 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à 20 \$	518 459	14,9	3,8	518 459	14,9
20 \$- 30 \$	1 092 386	24,4	5,7	1 092 386	24,4
30 \$- 40 \$	3 004 335	32,9	7,0	1 689 383	32,8
40 \$- 50 \$	11 353 514	43,6	2,1	10 117 134	43,8
50 \$- 60 \$	2 888 630	57,8	1,2	2 888 630	57,8
60 \$ - 70 \$	6 650 844	65,9	1,1	6 650 844	65,9
70 \$- 80 \$	5 662 960	74,0	2,0	5 662 960	74,0
Supérieur à 80 \$	11 443	175,2	2,0	11 443	175,2
	31 182 571	53,0	2,4	28 631 239	54,5

21.4. Plans de rémunération à long terme :

21.4.1. Plan de rémunération à long terme chez UMG : Un plan de rémunération à long terme a été mis en place en 2003 au bénéfice de certains dirigeants clés d'UMG, par lequel des unités, dont la valeur est dérivée de celle d'UMG en tenant compte d'autres ajustements prévus au règlement, leur ont été attribuées. Ces instruments correspondent à des unités de valeur et par conséquent ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Ils seront acquis par leurs bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période déterminée, correspondant généralement à la durée de leur contrat de travail. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire égal à la valeur des instruments à leur échéance (entre 2008 et 2009). Ce plan est libellé en dollars américains. Au 31 décembre 2007, le nombre d'instruments attribués s'élève à 1 350 000 unités (inchangé par rapport à 2006).

Bien que ces unités de valeur seront acquises par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période de plusieurs années, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits, soit généralement la durée de leur contrat de travail. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base des droits acquis à cette date et de la dernière évaluation disponible d'UMG et comptabilisée au passif comme une provision. Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits acquis, soit 1 134 000 unités, s'élève à 78 millions de dollars (55 M€) contre 93 millions de dollars (71 M€) au 31 décembre 2006. Une augmentation de la valeur des droits acquis se traduit par une dotation à la provision et une baisse se traduit par une reprise de la provision. La reprise de provision enregistrée en 2007 reflète la baisse de la valeur estimée d'UMG et s'est traduit par une reprise de provision d'environ 9 M€, comptabilisée parmi les frais généraux d'UMG.

Hormis en cas de survenance de certaines opérations, les paiements en numéraire au titre de ce plan sont fondés sur la valeur d'UMG déterminée par des experts indépendants. Cette évaluation est réalisée à partir de la valeur d'entreprise d'UMG, en tenant compte d'autres ajustements, tels que définis dans le plan, au 31 décembre de l'année précédant le paiement. Au 31 décembre 2007, aucun versement n'est encore intervenu (ni n'était dû). Par conséquent, aucune évaluation indépendante n'a été réalisée à cette date. En l'absence d'évaluation indépendante, la valorisation des unités de valeur d'UMG nécessaire au provisionnement de la charge de rémunération, est établie sur la base des estimations de la valeur d'entreprise d'UMG rendues publiques au 31 décembre 2007.

21.4.2. Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale de Vivendi Games : Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard »), filiale de Vivendi Games, par lequel des actions gratuites (« restricted stocks ») et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées, dont les conditions générales d'acquisition et d'exercice s'établissent comme suit :

— En octobre 2006, 1 361 000 actions gratuites ont été attribuées. La valeur des actions est déterminée chaque année par un expert indépendant. En règle générale, les bénéficiaires ne pourront obtenir le paiement en numéraire des actions dont les droits sont acquis que pendant la durée de vie de l'instrument, soit 10 ans. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1er janvier de chaque année à partir de 2007.

— En mars 2007, 729 000 stock-options dénouées en numéraire ont été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1er mai 2009. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. L'acquisition des droits se fait par tiers selon le calendrier suivant : le premier tiers (243 000 actions) est immédiatement acquis à la date d'attribution, le deuxième tiers au 1er janvier 2008 et la part restante au 1er janvier 2009.

— En mars 2007, une tranche supplémentaire de 1 215 000 stock-options dénouées en numéraire a été attribuée à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1er mai 2010. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1er janvier de chaque année à partir de 2008.

Le 1er décembre 2007, Vivendi et Activision Inc. (ci-après « Activision ») ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. En vertu des dispositions du plan, la réalisation de cette opération sera réputée constituer un changement de contrôle qui aura pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis à la date de réalisation de l'opération. Les droits non-acquis sur les actions gratuites et les stock-options seront intégralement acquis dès la réalisation de l'opération, annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération, dans les conditions et sous réserve des dispositions du plan, notamment sous condition de présence du salarié jusqu'à la date de règlement.

En ce qui concerne les paiements en numéraire effectués à la date de réalisation de l'opération, au titre des droits acquis à cette date, et ceux effectués dix-huit mois plus tard, au titre des droits non acquis, les bénéficiaires seront habilités à recevoir, en totalité, un paiement en numéraire fondé sur la juste valeur de Blizzard et le prix d'exercice fixé à la date d'attribution.

La charge comptabilisée en 2007 est fondée sur l'estimation du passif relatif aux paiements en numéraire aux bénéficiaires au titre des droits acquis au 31 décembre 2007 (équivalents à la part des droits qui devraient être acquis à la date de réalisation de l'opération en supposant que celle-ci intervienne en 2008) sur la base de la dernière évaluation disponible de Blizzard, calculée selon les modalités définies dans le BEP. Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits acquis s'élevait à 113 millions de dollars (78 millions d'euros). Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits non-acquis s'élevait à 89 millions de dollars (62 millions d'euros) qui seront comptabilisés en charges sur les dix-huit mois de la période ouverte à compter de la date de réalisation de l'opération.

21.5. Plans d'épargne groupe. — Vivendi propose des plans d'achats d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés français à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquies des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Les caractéristiques du plan attribué en 2007 ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'avantage consenti aux salariés (constitué d'une décote du prix de l'action, ainsi que d'une décote d'incessibilité) sont les suivantes :

	2007
Date d'octroi des droits	29 juin
Prix de souscription (en euros)	24,60
Données à la date d'octroi :	
Cours de l'action (en euros)	31,9
Nombre d'actions souscrites (a)	1 276 227
Taux de dividendes estimé	3,94%
Taux d'intérêt sans risque	4,59%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,54%
Coût de l'incessibilité (b)	9,2%
Juste valeur par instrument à la date d'octroi (en euros)	4,38
Juste valeur du plan à la date d'octroi (en millions d'euros)	6

(a) L'augmentation de capital a été constatée le 18 juillet 2007 pour un montant total de 31 M€.

(b) Exprimé en pourcentage du cours de l'action à la date d'octroi.

En 2006, 1 471 499 actions ont été souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe pour un montant total de 30 M€. La juste valeur par instrument à la date d'octroi s'élevait à 4,98 euros.

Note 22. – Emprunts et autres passifs financiers.

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme :

(En millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Opérations de location financement	12			2009 - 2011	(a) 9	247
Emprunts garantis (b)					9	247
Emprunts obligataires :						
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (c)		EURIBOR 3 mois +0,50%		octobre 2011	700	700
Emprunt de 500 millions d'euros (octobre 2006) (c)		4,50%	4,58%	octobre 2013	500	500
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (c)		3,63%	3,63%	avril 2010	630	630
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (c)		3,88%	3,94%	février 2012	600	600
Emprunt de 600 millions d'euros (juillet 2005) - SFR (c)		3,38%	3,43%	juillet 2012	600	600
Emprunt de 400 millions d'euros (octobre 2006) - SFR (c)		EURIBOR 3 mois +0,125%		octobre 2008	(d)	400
Emprunt échangeable en actions Sogecable	24.3	1,75%	6,48%	octobre 2008	(d)	221
Autres emprunts				(*) NA	209	275
Emprunts bancaires :						
Emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche B : 4 milliards		(e) TMP BDT 5 ans +1,15%		décembre 2011	353	359
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR		EURIBOR 1 mois + 0,175%		avril 2011	440	
Ligne de crédit de 450 millions d'euros - SFR		EURIBOR 1 mois + 0,16%		novembre 2012	290	
Autres				(*) NA	202	138
Emprunts non garantis					4 524	4 423
Valeur de remboursement des emprunts					4 533	4 670
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		(*) NA		(*) NA	-9	-40
Emprunts					4 524	4 630
Options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15% dans Canal+ France	2.1	(*) NA		février 2010	1 034	
Autres options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		(*) NA			33	43
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					1 067	43
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	24.3	(*) NA		octobre 2008		26
Autres instruments financiers dérivés	24	(*) NA			19	15
Valeur des autres instruments dérivés					19	41
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					5 610	4 714

(*) NA : non applicable.

(a) La sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne, intervenue fin novembre 2007, s'est traduite par un décaissement de 120 M€ et par la déconsolidation de la dette enregistrée au titre des engagements de location financement (180 M€, nets du dépôt en numéraire adossé précédemment comptabilisé en actifs financiers pour 51 M€, se reporter à la note 15). Cette opération a en outre généré une plus-value de 59 M€. Se reporter à la note 26.

(b) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.

(c) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

(d) Cet emprunt a été reclassé en dettes financières à court terme.

(e) Le taux d'intérêt est calculé à partir du taux moyen pondéré des bons du trésor émis par le Royaume du Maroc.

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme :

(En millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Part court terme des opérations de location financement	12		23	10
Emprunts garantis (a)			23	10
Billets de trésorerie :				
Vivendi SA		EONIA +0,05%		167
SFR		EONIA +0,20%	376	950
Part à court terme des emprunts à long terme :				
Emprunt de 700 millions d'euros (juillet 2004) - Vivendi SA		EURIBOR 3 mois +0,55%		700
Emprunt de 300 millions d'euros (avril 2006) - SFR		EURIBOR 3 mois +0,09%		300
Emprunt de 400 millions d'euros (octobre 2006) - SFR (b)		EURIBOR 3 mois +0,125%	400	
Emprunt échangeable en actions Sogecable	24.3	1,75%	221	
Autres emprunts obligataires			101	
Autres emprunts			33	65
Autres			546	375
Emprunts non garantis			1 677	2 557
Valeur de remboursement des emprunts			1 700	2 567
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		(*) NA	22	9
Emprunts			1 722	2 576
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+		(*) NA	10	14
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			10	14
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	24.3	(*) NA	19	
Valeur des autres instruments dérivés	24	(*) NA	15	11
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			1 766	2 601

(*) NA : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.

(a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/est protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.

(b) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

Ventilation par devise, par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts :

(En millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Ventilées par devise :				
Euros - EUR	5 554	89,1%	6 696	92,5%

Dollars US - USD	75	1,2%	86	1,2%
Dirhams - MAD	441	7,1%	379	5,2%
Autres (dont PLN et FCFA)	163	2,6%	76	1,1%
Total	6 233	100,0%	7 237	100,0%
Ventilées par maturité des contrats :				
Échéance à moins d'un an	1 700	27,3%	2 567	35,5%
Échéance à plus d'un an et deux ans au plus	341	5,5%	758	10,5%
Échéance à plus de deux ans et trois ans au plus	656	10,5%	299	4,1%
Échéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	1 517	24,3%	647	8,9%
Échéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	1 506	24,2%	1 077	14,9%
Échéance à plus de cinq ans	513	8,2%	1 889	26,1%
Total	6 233	100,0%	7 237	100,0%
Ventilées par nature de taux d'intérêt :				
Taux d'intérêt fixe	3 071	49,3%	3 151	43,5%
Taux d'intérêt variable	3 162	50,7%	4 086	56,5%
Total	6 233	100,0%	7 237	100,0%

Note 23. – Juste valeur des instruments financiers.

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

— les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :

- la trésorerie ;
- tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier ;
- tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
- tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.

— les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :

- toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
- toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.

— les instruments de capitaux propres (y compris les instruments dérivés sur capitaux propres) du groupe.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 :

	Note	31 décembre			
		2007		2006	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers :					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	481	481	2 381	2 381
Dont juste valeur par compte de résultat		129	129	2 030	2 030
Dont juste valeur par capitaux propres		352	352	351	351
Dont actifs disponibles à la vente		306	306	325	325
Dont instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)		45	45	13	13
Dont instruments de couverture des investissements nets (Net Investment Hedge)		1	1	13	13

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	15	921	921	1 616	1 616
Dont actifs détenus jusqu'à l'échéance		1	1		
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	5 208	5 208	4 489	4 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 049	2 049	2 400	2 400
Passifs financiers :					
Emprunts et autres passifs financiers		7 376	7 327	7 315	7 362
Dont emprunts à long terme, au coût amorti	22	4 524	4 487	4 630	4 677
Dont emprunts à court terme, au coût amorti	22	1 722	1 710	2 576	2 576
Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires		1 077	1 077	57	57
Dont autres instruments dérivés		53	53	52	52
Autres passifs non courants	16	1 078	1 078	1 269	1 269
Dettes d'exploitation	16	10 784	10 784	9 297	9 297

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessus, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres. Se référer à la note 1.

Note 24. – Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés.

Vivendi a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux, de change et de cours de bourse. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

La valeur des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est détaillée dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
Gestion du risque de taux d'intérêts :				
Swaps payeurs taux fixe	32		14	
Swaps payeurs taux variable	1	2	3	1
Caps de taux d'intérêt			1	
	33	2	18	1
Gestion du risque de change :				
Swaps de change	6	3	2	4
Achats et ventes à terme de devises	15	3	13	1
	21	6	15	5
Gestion du risque du marché des actions :				
Swaps indexés sur l'action Vivendi		2		4
Swaps indexés sur autres actions	15		11	
	15	2	11	4
Autres instruments dérivés :				
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable		19		26

Autres dérivés incorporés à des emprunts		18		16
Autres		6	8	
		43	8	42
Instruments financiers dérivés	69	53	52	52
Déduction des instruments dérivés courants	-32	-34	-37	-11
Instruments financiers dérivés non courants	37	19	15	41

Le portefeuille d'instruments dérivés mis en place par le groupe comprend principalement des instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) dont la juste valeur s'élevait à 45 millions d'euros au 31 décembre 2007 ainsi que, représentant un montant cumulé non significatif au 31 décembre 2007, des instruments dérivés de couverture d'un investissement net (Net Investment Hedge), de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et des instruments dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

24.1. Gestion du risque de taux d'intérêt. — Vivendi utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son financement.

— Encours et coût moyens des emprunts : En 2007, l'encours moyen des emprunts était de 7,2 milliards d'euros, contre 6,7 milliards d'euros en 2006, dont 3,3 milliards d'euros à taux fixe et 3,9 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 3,0 et 3,7 milliards d'euros en 2006). En 2007, le coût moyen des emprunts était de 4,29% (contre 4,22% en 2006), avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 4,18% avec 64% de taux fixes (contre 4,20% avec 52% de taux fixes en 2006).

— Couverture des emprunts : Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux LIBOR et EURIBOR. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Fin décembre 2006, Vivendi disposait en outre de contrats de caps de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux au-delà du taux d'exercice, les caps convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En deçà du taux d'exercice, les caps ne sont pas activés et permettent de bénéficier de la baisse des taux.

Fin décembre 2007, les emprunts s'élèvent à 6,2 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux variable s'élève à 3,2 milliards d'euros. Elle est couverte par des swaps à hauteur de 1,5 milliards d'euros.

Par ailleurs, les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie représentent 2 milliards d'euros et sont à taux variable exclusivement. Compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe (3,0 milliards d'emprunts à taux fixe et 1,5 milliard d'emprunts à taux variable couverts par des swaps à taux fixe, soit 4,5 milliards d'euros au total) et des positions à taux variable du groupe (3,2 milliards d'emprunts moins 2 milliards de placements, soit 1,2 milliard d'euros au total), une hausse de 100 points de base du taux à court terme entraînerait une réduction du coût du financement de 3 millions d'euros. Une baisse de 100 points de base du taux à court terme entraînerait une augmentation du coût du financement de 3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi :

(En millions d'euros)	31 décembre	
	2007	2006
Swaps payeurs de taux fixe :		
Montant notionnel des instruments	1 600	1 250
Taux d'intérêt moyen payé	3,77%	3,49%
Taux d'intérêt moyen reçu	4,65%	3,69%
Échéance :		
A un an au plus		500
A plus d'un an et cinq ans au plus	1 600	(a) 700
A plus de cinq ans		(b) 50
Swaps payeurs de taux variable :		
Montant notionnel des instruments	130	280
Taux d'intérêt moyen payé	4,65%	3,66%
Taux d'intérêt moyen reçu	4,48%	3,28%
Échéance :		
A un an au plus	30	250
A plus d'un an et cinq ans au plus	100	30
A plus de cinq ans		
Position nette à taux fixe	1 470	970
Caps de taux d'intérêt :		

Valeur de remboursement des emprunts	-0,1%	0,1%	-0,1%	0,1%	-0,3%	0,4%	-0,6%	0,8%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,2%	-0,6%	0,6%	-1,1%	1,4%

24.2.2. Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change : Au 31 décembre 2007, si l'on exclut la position en dirham en raison du contrôle des changes associé à cette devise et la position en Franc CFA, l'endettement financier de Vivendi en devises est non significatif. Cependant, Vivendi utilise des instruments pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à ces instruments :

(En millions d'euros)	31 décembre	
	2007	2006
SWAPS de change		
Montant notionnel	1 192	900
Ventes contre euro	260	308
Ventes contre d'autres devises		8
Achats contre euro	930	576
Achats contre d'autres devises	2	8
Échéance :		
A un an au plus	1 192	900
Achats et ventes à terme :		
Montant notionnel	882	278
Ventes contre euro	25	236
Ventes contre d'autres devises		
Achats contre euro	845	27
Achats contre d'autres devises	12	15
Échéance :		
A un an au plus	882	273
A plus d'un an et cinq ans au plus		5

Au plan comptable, au 31 décembre 2007, 233 millions d'euros de swaps de change et d'achats et ventes à terme sont qualifiés de couverture d'un investissement net, 820 millions d'euros sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie et 1 021 millions d'euros sont qualifiés de couverture de juste valeur.

Les tableaux ci-dessous donnent pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montant notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(En millions d'euros)	31 décembre 2007						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
SWAPS de change							
Ventes contre euro	260		-208				-52
Ventes contre autres devises							
Achats contre euro	-930	237	205	107	54	270	57
Achats contre autres devises		-2					2
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	25		-25				
Ventes contre autres devises							
Achats contre euro	-845	845					
Achats contre autres devises		-4				1	3
	-1 490	1 076	-28	107	54	271	10

(En millions d'euros)	31 décembre 2006						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
SWAPS de change							
Ventes contre euro	308	-230		-5			-73
Ventes contre autres devises		8					-8
Achats contre euro	-576	230	186	54	66		40
Achats contre autres devises		-8					8
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	236	-5	-221		-3	-7	
Ventes contre autres devises							
Achats contre euro	-27	27					
Achats contre autres devises		-15				12	3
	-59	7	-35	49	63	5	-30

24.2.3. Positions bilantielles nettes du groupe : Les tableaux ci-après reprennent le calcul des positions nettes du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 dans les principales devises étrangères.

(En millions d'euros)	31 décembre 2007					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	55	7				67
Passifs	-148	-369	-182	-55	-119	-36
Position nette avant gestion	-93	-362	-182	-55	-119	31
Instruments financiers dérivés	47	366	203	55	107	-3
Position nette après gestion	-46	4	21		-12	28

(En millions d'euros)	31 décembre 2006					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	60					80
Passifs		-187	-164	-58	-57	-21
Position nette avant gestion	60	-187	-164	-58	-57	59
Instruments financiers dérivés	-71	182	185	57	49	-39
Position nette après gestion	-11	-5	21	-1	-8	20

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison du contrôle des changes associé à cette devise.

Une évolution défavorable et uniforme de 1% de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2007 aurait une incidence cumulée de -1,2 million d'euros sur le résultat.

24.3. Gestion du risque de marché des actions :

24.3.1. Actifs financiers disponibles à la vente : L'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente. Avant gestion des risques de fluctuation des cours de bourse, une variation défavorable de 10% du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de 22 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2006).

24.3.2. Actions Vivendi : Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle (contre 1,4 million au 31 décembre 2006), pour une valeur nette globale de 1,9 million d'euros (33,4 millions d'euros au 31 décembre 2006). Tous ces titres sont destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation favorable ou défavorable de 10% du cours n'aurait pas d'incidence sur la valeur monétaire des titres.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, Vivendi confie à un prestataire de service d'investissement la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont l'objectif se limite à l'animation du marché de l'action Vivendi dans la limite de l'utilisation des fonds disponibles au contrat, soit 92 millions d'euros au 31 décembre 2007. En 2007, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 12,5 millions d'actions pour une valeur de 381 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre de 12,5 millions d'actions pour une valeur comptable de 381 millions d'euros. La plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 4 millions d'euros en 2007 (contre 5 millions d'euros en 2006). En outre, Vivendi n'a procédé à aucun achat direct, ni aucune cession directe de ses propres actions au titre de ce programme.

Vivendi a acheté des options d'achat sur actions Vivendi en juin 2001 et décembre 2002 afin de permettre à Vivendi de remettre des titres lors de l'exercice de plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au cours actuel de l'action, aucune option n'est « dans la monnaie ».

	31 décembre	
	2007	2006
Options d'achat achetées sur actions Vivendi		
Nombre de titres	21 991 275	27 642 512
Prix d'exercice total (en millions d'euros)	1 620	2 001
Échéance	décembre 2008	décembre 2008

En 2007 et 2006, Vivendi a également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi et Canal+ SA par le biais de swaps indexés.

	31 décembre	
	2007	2006
Swaps indexés		
Montant notionnel (en millions d'euros)	123	123
Échéance :		
A un an au plus	70	
A plus d'un an et cinq ans au plus	53	123

24.3.3. Couverture d'autres engagements et emprunts obligataires échangeables en actions :

— Emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable SA : Le 30 octobre 2003, Vivendi a émis pour 605 M€ d'obligations, portant intérêts à 1,75% et venant à échéance en 2008, échangeables en actions ordinaires de Sogecable SA, société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. A tout moment jusqu'au dixième jour ouvré précédant la date d'échéance finale, chaque obligation est échangeable, au gré du porteur, en action ordinaire de Sogecable SA à un ratio d'échange qui s'établissait à l'origine à une action pour une obligation sous réserve d'ajustements en cas de survenance de certains événements. Ce ratio s'établit à 1,0118 action au 31 décembre 2007. Vivendi peut unilatéralement décider de payer en numéraire les porteurs qui exercent leur option d'échange pour un montant en euros équivalent à la valeur de marché à cette date des actions Sogecable correspondantes. Pour mémoire, en 2005, Vivendi a ainsi livré aux porteurs, à leur demande, 12,5 millions d'actions Sogecable en remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 363 M€. En outre, à tout moment depuis le 30 octobre 2006, Vivendi peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation si durant 20 jours sur une période de 30 jours de bourse consécutifs, le produit (i) du prix d'une action Sogecable à la clôture de la bourse de Madrid et (ii) du ratio d'échange applicable à cette date est égal ou supérieur à 125% du montant en principal d'une obligation (29,32 euros) augmenté des intérêts courus non échus jusqu'à la date de remboursement (exclue). De plus, Vivendi peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation pour un prix égal au montant en principal d'une obligation, augmenté des intérêts courus non échus dans le cas où moins de 10% des obligations originellement émises sont encore en circulation à cette date. A moins qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, échangées ou achetées et annulées, les obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance pour leur montant en principal. Les obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

Cette obligation échangeable comprend à la fois une composante dette et un instrument dérivé. L'option de conversion en titres Sogecable offerte aux porteurs d'obligations est comptabilisée comme un dérivé incorporé distinctement de l'emprunt, à sa valeur de marché pour 19 M€ au 31 décembre 2007 (contre 26 M€ au 31 décembre 2006). La composante dette, quant à elle, est comptabilisée au coût amorti pour 212 M€ au 31 décembre 2007 (contre 203 M€ au 31 décembre 2006). Se référer à la note 22.

Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 7,6 millions de titres Sogecable (inchangé par rapport à 2006) pour une valeur nette de 209 M€ (contre 206 M€ au 31 décembre 2006), dont 0,5 million d'actions faisant l'objet d'un prêt (contre 1 million au 31 décembre 2006). Lors de l'émission des obligations, Vivendi s'est en effet engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à l'institution financière agissant en qualité de banque introductrice (bookrunner). Se référer à la note 15.

24.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie. — Vivendi minimise son exposition au risque de concentration du crédit et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie, en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit ou de placement avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées (notées au minimum A- par les agences de notation).

Même si le risque de crédit de Vivendi est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction de Vivendi estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de couverture de change devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du groupe et de la diversification du portefeuille en termes d'instruments et d'émetteurs.

24.5. Risque de liquidité. — Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit existantes (disponibles à hauteur de 4,0 milliards d'euros au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007) ou en cours de syndication (ces lignes devraient être disponibles à hauteur de 2,0 milliards d'euros à compter du 29 février 2008, se reporter à la note 29), seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et afin de maintenir sa flexibilité stratégique et financière, Vivendi envisage de lever des fonds propres, le moment venu, auprès de ses actionnaires pour un montant de l'ordre de 1 à 2 milliards d'euros. Le montant et le calendrier précis de cette augmentation de capital éventuelle dépendront des conditions de marché.

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2007 et 2006 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2008 et au-delà. Au 31 décembre 2007, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe. Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

25.1. Rémunérations des mandataires sociaux. — Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16.

(En millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Avantages à court terme (a)	24	25
Cotisations patronales	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	2	3
Autres avantages à long terme		
Indemnités de départ à la retraite (c)	(* NS)	(* NS)
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	14	10
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	43	41

(* NS : non significatif).

(a) Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période. En particulier, les rémunérations variables dues au titre des exercices 2007 et 2006 se sont élevées respectivement à 14 M€ (dont 12 M€ restant à verser au 31 décembre 2007) et 15 M€ (versés en 2007).

(b) Comprend l'ensemble des régimes de retraite.

(c) Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 23 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, les engagements en faveur des membres du Directoire au titre des régimes de retraite et des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (plans dénoués par remise de numéraire) s'élèvent respectivement à 10 millions d'euros (contre 9 millions d'euros en 2006) et 8 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2006). Au 31 décembre 2007, ils sont provisionnés à hauteur respectivement de 6 millions d'euros (contre 5 millions d'euros en 2006) et 7 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2006). Pour la présentation des régimes de retraite et des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres, se reporter aux notes 20 et 21.

Le Rapport annuel - Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

25.2. Autres parties liées. — Au cours des exercices 2007 et 2006, les principales parties liées de Vivendi sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal et Neuf Cegetel, ainsi que les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44% de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30% de Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20% de Canal+ France depuis le 4 janvier 2007 (se référer à la note 2.1). Les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi sont détaillés ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs :		
Actifs non courants de contenus	41	66
Autres immobilisations incorporelles	42	
Actifs financiers non courants	4	1
Créances d'exploitation et autres	241	218
Passifs :		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	11	14
Dettes d'exploitation (a)	444	476
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	486	382
Compte de résultat :		
Chiffre d'affaires	394	431
Charges opérationnelles	-675	-751
	-281	-320

(a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 M€ au titre de l'exercice 2007 versé en 2008 et 197 M€ au titre de l'exercice 2006 versé en 2007).

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclus à des conditions normales de marché :

— Les accords de diffusion de programmes contractés par les chaînes du Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBCU sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 510 M€ (415 M€ au 31 décembre 2006) pour Canal + France et des engagements reçus pour une valeur totale de 24 M€ au 31 décembre 2007 (33 M€ au 31 décembre 2006) pour Studio Canal. En 2007, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBCU et ses filiales une charge opérationnelle nette de 2 M€ (un produit net de 15 M€ en 2006). Au 31 décembre 2007, les créances s'élèvent à 44 M€ (contre 48 M€ au 31 décembre 2006) et les dettes à 17 M€ (contre 10 M€ au 31 décembre 2006). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 41 M€ (66 M€ au 31 décembre 2006).

— Les accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi chaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS.

— Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 18 M€ en 2007 pour SFR (contre une charge nette de 25 M€ en 2006).

— Les accords d'utilisation du réseau de Neuf Cegetel et d'acheminement de volume contractés par SFR et ses filiales auprès de Neuf Cegetel. Ces contrats représentent une charge nette de 193 M€ au 31 décembre 2007 (contre 245 millions au 31 décembre 2006).

Note 26. – Engagements.

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

— des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se référer à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;

— des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;

— des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi est défendeur ou demandeur (se référer à la note 27).

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux. — Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les paragraphes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(En millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
		Total	Échéance			
			2008	2009-2012	Après 2012	
Emprunts et autres passifs financiers		8 296	1 967	5 780	549	8 197
Dont valeur nominale des emprunts et autres passifs financiers (a)		7 461	1 744	5 190	527	7 346
Dont intérêts à payer (b)		835	223	590	22	851
Passifs de contenus	10.2	2 365	2 196	152	17	2 151
Sous-total : Paiements futurs minimum liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		10 661	4 163	5 932	566	10 348
Locations et sous-locations simples	26.1.1	1 624	304	920	400	1 589
Obligations contractuelles de contenus	10.2	4 368	1 633	2 185	550	4 233
Contrats commerciaux	26.1.2	1 358	584	492	282	1 438
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		7 350	2 521	3 597	1 232	7 260
Total obligations contractuelles		18 011	6 684	9 529	1 798	17 608

(a) Les décaissements futurs sont présentés pour leur valeur nominale selon l'échéancier défini contractuellement.

(b) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables au 31 décembre 2007.

Les engagements spécifiques aux opérations de gestion des risques de marché sont explicités dans la note 24.

26.1.1. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan.

(En millions d'euros)	Loyers futurs minimum au 31 décembre 2007				Loyers futurs minimum totaux au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Constructions (a)	1 639	301	932	406	1 610
Autres	40	17	22	1	29
Locations	1 679	318	954	407	1 639
Constructions (a)	-55	-14	-34	-7	-50
Sous-locations	-55	-14	-34	-7	-50
Total net	1 624	304	920	400	1 589

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 19 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2006).

En 2007, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 378 millions d'euros (contre 362 millions d'euros en 2006).

26.1.2. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan.

(En millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2007				Paiements futurs minimum totaux au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Capacités satellitaires	(a) 936	229	431	276	774
Engagements d'investissements (b)	(c) 316	303	13		561
Autres	151	75	70	6	141
Engagements donnés	1 403	607	514	282	1 476
Capacités satellitaires	-45	-23	-22		-38
Engagements reçus	-45	-23	-22		-38
Total net	1 358	584	492	282	1 438

(a) Comprend le nouveau contrat de capacité satellitaire chez Groupe Canal+. A l'issue d'une consultation, Groupe Canal+ a décidé de retenir Astra comme futur opérateur unique pour transporter ses offres de télévision par satellite en France métropolitaine. Ce contrat s'est traduit par un engagement additionnel global d'environ 200 M€ à horizon 10 ans, dont 89 M€ ont été prépayés en 2007, suite à la levée par Groupe Canal+ d'options de paiement anticipé.

(b) Concernent principalement Maroc Telecom, SFR et Groupe Canal+.

(c) Comprend notamment les engagements résiduels de Maroc Telecom au titre d'une convention signée en 2006 avec l'État marocain par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7,4 milliards de dirhams et à créer 150 nouveaux emplois sur la période 2006-2009 afin de bénéficier d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements. Au 31 décembre 2007, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 391 millions de dirhams (soit 35 M€, à cette date). Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, il devra payer les droits de douane non acquittés pour l'ensemble des biens d'investissements importés majorés de pénalités de retard.

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Nature de l'engagement	Renvois	Montant de l'engagement	Échéance
Engagements donnés :			
SFR - Licence UMTS sur le territoire français (attribuée en août 2001)	(A)	1% du chiffre d'affaires réalisé	2021
SFR - Licence GSM sur le territoire français (renouvelée en mars 2006)	(A)	1% du chiffre d'affaires réalisé	2021
Maroc Telecom - contribution au service universel	(B)	2% du chiffre d'affaire annuel, net du coût d'interconnexion	
Gabon Telecom - contribution à l'assurance maladie obligatoire		10% du chiffre d'affaires annuel de l'activité mobile (hors toute taxe et diminué des commissions versées aux distributeurs) à compter du 1er janvier 2008	

Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	(C)	— Création de 600 emplois liés à l'activité du groupe (début 2008, 760 emplois ont déjà été créés depuis 2005) ; — Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans (dont 15 millions déjà versés au 31 décembre 2007)	2009
Droit individuel à la formation des salariés français		Environ 618 000 heures au 31 décembre 2007	
Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires		Se reporter à la note 20 « Régime d'avantages au personnel »	
Autres engagements donnés	(D)	Montant cumulé de 79 millions d'euros	
Engagements reçus :			
SFR - Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français : GSM (mars 2006- mars 2021) et UMTS (août 2001- août 2021)	(A)		2021
Maroc Telecom - Autorisation d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications UMTS sur le territoire marocain (2006- 2031)	(E)		2031
Autres engagements reçus		Montant cumulé de 196 millions d'euros	

(a) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001- août 2021). En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'État le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 M€ (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 M€, se référer à la note 11) et l'une variable qui correspondra à 1% du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable qui ne peut pas être déterminée de manière fiable n'est pas enregistrée au bilan. De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 M€, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles (se référer à la note 11). La part variable de la redevance (égale à 1% du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

(b) Maroc Telecom est tenu de contribuer au service universel à hauteur de 2% de son chiffre d'affaires annuel, net du coût d'interconnexion. Cette contribution au fonds de service universel peut être compensée par les coûts directement engagés par Maroc Telecom à ce titre sous réserve de l'approbation du programme de dépenses par le Comité de gestion du service universel de l'ANRT.

(c) Dans le cadre de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé, Vivendi s'est engagé à créer 600 emplois liés à l'activité du groupe. L'engagement de Vivendi porte sur 100 emplois au minimum fin 2005, 400 emplois fin 2006, 600 emplois fin 2007. En janvier 2008, 760 emplois ont été effectivement créés depuis 2005. D'autre part, Vivendi s'est engagé à apporter son soutien financier à la création d'emplois non liés à l'activité du groupe dans des bassins en difficulté choisis par l'État. L'engagement financier de Vivendi porte sur un versement à des sociétés spécialisées de 5 M€ par an pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2005. L'objectif recherché est de contribuer à la création de 1 000 emplois sur 3 ans et 1 500 emplois sur 5 ans. Au 31 décembre 2007, 1 624 emplois ont été effectivement créés. Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier par une Commission nationale de suivi et d'orientation composée de représentants de chacune des parties concernées. Au 31 décembre 2007, Vivendi a respecté ses engagements et entend poursuivre son action conformément aux termes de ceux-ci.

(d) Parmi ces engagements, une garantie limitée à 17 M€ donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement d'ici décembre 2009. Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

(e) En juillet 2006, Maroc Telecom s'est vu attribuer par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) une licence de 3e génération pour une période d'exploitation de 25 ans (juillet 2006-juillet 2031), en contrepartie du paiement d'une redevance fixe de 300 millions de dirhams (hors taxes, soit environ 27 M€, versés sur le quatrième trimestre 2006).

26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres. — Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France et sont décrits ci-après. Vivendi a, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

— NBC Universal : Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric (GE) relatifs aux droits de liquidité de Vivendi. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Aux termes des nouveaux accords, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de dollars entre le 15 novembre et le vendredi de la première semaine de décembre de chaque année à partir de 2007 et jusqu'en 2016. Cette procédure pourrait aboutir à la mise en oeuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, l'année suivante celle de la notification. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, le groupe pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC-Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.

— Canal+ France : Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS, TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France, dont la valeur actualisée est comptabilisée en passifs financiers pour

1 034 M€ au 31 décembre 2007. De son côté, Lagardère bénéficie d'une option d'achat portant sur un nombre d'actions lui permettant de porter sa participation à 34% du capital de Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élève à 965 M€ au 31 décembre 2007. Se reporter à la note 2.1.

— Engagements liés aux opérations en cours au 31 décembre 2007 : Au 31 décembre 2007, le groupe est engagé dans des processus d'acquisitions de sociétés dont la réalisation est soumise à l'approbation des autorités de la concurrence ou à la consultation des instances sociales. Ces opérations comprennent notamment le rapprochement de Vivendi Games et Activision pour créer Activision Blizzard (se reporter à la note 2.8) et le projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR (se reporter à la note 2.9).

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres :

Nature de l'engagement	Renvois	Montant de l'engagement	Échéance
Passifs éventuels			
Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005 et décembre 2006	(A)	— Manquement aux engagements donnés en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités ; — Manquement aux engagements fiscaux ; — Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée dans la limite de 50% des 50 premiers millions de dollars US appelés et de 100% au-delà ; — Environnement et réfection du site : indemnisation des pertes liées à l'activité de VUE, seuil de 325 millions de dollars US (franchise de 10 millions de dollars US) limitée à 2 088 millions de dollars US.	2010 2014
Acquisition de la participation de MEI dans USHI (février 2006)	(B)	Ajustement de prix dans le cas d'une vente par Vivendi de sa participation dans NBCU	2008
Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)		Contrats de fabrication et de distribution	2015
Engagement en faveur d'Equitrix LLP		Utilisation de leurs services pour la gestion des redevances aux ayants droit pour une période de 7 ans à compter de la mise en place du logiciel <i>ad hoc</i> prévue en 2008	2015
Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS	(C)	— Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations, — Se reporter aussi à la note 2.1.	2012
Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	(D)	Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros	2010
Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	(E)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux), contre garanties par France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. Provisionnées à hauteur de 12 millions d'euros.	2014
Cession du PSG (juin 2006)		— Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 18 millions d'euros ; — Garanties spécifiques non plafonnées	2008 2018
Cession de Sithe (décembre 2000)	(F)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars US	
Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	(G)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total	2017
Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	(H)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 millions d'euros, en contrepartie d'un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées et d'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros	2026
Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	(I)	Garantie spécifique relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces	
Autres		Montant cumulé de 125 millions d'euros (provisionnés à hauteur de 8 millions d'euros)	
Actifs éventuels :			
Acquisition de BMGP par UMG (mai 2007)		Remboursement par Bertelsmann des paiements effectués par UMG en faveur des anciens employés de BMGP au titre des programmes d'intéressement et de fidélisation mis en place antérieurement à l'acquisition de BMGP par UMG.	
Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	(E)	Contre garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros	2014
Acquisition de Télé 2 France par SFR (juillet 2007)	(J)	Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros	2009

Cession de Xfera (2003)	(K)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros	
Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	(H)	— Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées ; — Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros ; — Complément de prix d'un montant maximum de 50 millions d'euros sous certaines conditions.	2010
Autres		Montant cumulé de 63 millions d'euros	

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés ci-dessus.

(a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (*representations and warranties*). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars. Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50% des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC-Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation de la réglementation environnementale doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.

(b) Dans le cadre du rachat de la participation de 7,7% détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding Corp I intervenu le 7 février 2006, Vivendi s'est engagé, en cas de cession en 2008 d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU pour plus de 7 milliards de dollars, à verser à MEI 33,33% de sa quote-part dans la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars.

(c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :

— faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs.

Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.

— mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait ;

— permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble (Lagardère, TF1, M6), sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.

Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.

(d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 M€ à échéance avril 2010 (prorogable sous certaines conditions). Groupe Canal+ a aussi conservé deux garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains s'élevant au maximum à respectivement 20 M€ et 15 millions de dollars sur la durée de vie des contrats, ainsi que des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.

(e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricable au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 M€ (y compris les risques fiscaux et sociaux), provisionnés à hauteur de 12 M€ au 31 décembre 2007. Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricable sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 M€. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20% dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.

(f) Dans le cadre de la cession de 49,9% de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré.

(g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a notamment apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 M€ et l'autre à 110 M€, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.

(h) Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 M€ (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles, aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 M€. En conclusion, l'exposition économique de Vivendi à ces garanties est désormais couverte et Vivendi pourrait être conduit à constater un produit complémentaire maximal de 50 M€ lors de leur dénouement définitif (avant le 30 septembre 2010).

(i) Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations.

(j) Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Télé 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui expireront au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles le délai d'expiration est de 3 mois suivant leur délai de prescription. Les clauses de garantie de passif sont limitées à 100% du Prix d'Acquisition soit 358 M€. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Télé 2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/corp/fr/filiales/index_sfr.php.

(k) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 M€), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 M€.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2007 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, n'ont pas encore expiré. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

26.5. Pactes d'actionnaires. — Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement SFR, Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi a reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (NBC Universal, Elektrim Telekomunikacija, Neuf Cegetel, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

— Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6 : Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.

— Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active : Le pacte CanalSatellite conclu en 2000 entre Lagardère et Groupe Canal+ est devenu caduc le 4 janvier 2007.

Au titre des accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui excluent tout contrôle conjoint sur Canal+ France y compris après exercice éventuel par Lagardère de son option d'achat. Les droits de Lagardère sont destinés à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux, et varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

– le président ainsi que tous les membres du Directoire de Canal+ France seront désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance. Ce nombre sera porté à trois en cas d'augmentation de la participation de Lagardère à 34% dans Canal+ France ;

– Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés sont indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et, pour autant que Lagardère détienne 34% du capital de Canal+ France, emprunts au-delà de seuils de 50 à 90% du chiffre d'affaires en fonction de la marge d'EFO¹) et de droits de patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère.

(1) L'EFO (ou résultat d'exploitation tel que défini et utilisé par Vivendi jusqu'au 30 juin 2006 ; se reporter à la Note 1.2.3. « Changement de présentation de la performance opérationnelle par segments d'activité et du groupe » de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2006, pages 193 et suivante du Document de référence 2006) comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des régimes d'avantages au personnel (hors composante financière), le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, les coûts de restructuration, les variations de valeur des couvertures de change relatives aux activités opérationnelles et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles.

– entre 2008 et 2014, dès lors que Lagardère détient au moins 10% et au plus 20% du capital ou des droits de vote de Canal+ France et pour autant que Lagardère ait renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34% du capital de Canal+ France ou que cette option soit devenue caduque, Lagardère bénéficiera d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère pourra demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Vivendi/Groupe Canal+ pourront néanmoins dans ce cas décider d'acquiescer l'intégralité de la participation de Lagardère ;

– un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France. A partir de 2011 et pour autant que Lagardère détienne 34% du capital de Canal+ France, Canal+ France distribuera, après remboursement prioritaire des comptes courants auxquels Lagardère n'aurait pas contribué proportionnellement à sa détention du capital, un dividende équivalent à sa trésorerie disponible non nécessaire au financement de l'exploitation, sous réserve du respect de certains ratios d'endettement.

— Pacte d'actionnaires entre SFR et le Groupe Louis Dreyfus : Le 13 septembre 2006, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires. Ce pacte est entré en vigueur lors de l'entrée en bourse de Neuf Cegetel, le 24 octobre 2006, pour une durée initiale de six ans renouvelable automatiquement pour des périodes de trois ans, sauf décision contraire des parties. Il prévoit notamment un droit de préemption au profit de chacune des parties en cas de transfert de leurs titres Neuf Cegetel à un tiers, sous réserve de certaines exceptions. Les dispositions de ce pacte d'actionnaires sont sans incidence sur la gouvernance de Neuf Cegetel, et ne remettent donc pas en cause la consolidation par mise en équivalence par SFR. Se reporter à la note 2.9.

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, NBC Universal et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6. Sûretés et nantissements. — Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2007 (contre 51 millions au 31 décembre 2006). En outre, Vivendi a reçu des garanties de la part de tiers sur certaines de ses créances à hauteur de 32 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 42 millions au 31 décembre 2006).

Note 27. – Litiges.

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2007 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 436 millions d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous. Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002. — Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris. Une audience de procédure est prévue le 31 mars 2008.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris. — En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001 à la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction.

Enquête sur les transferts du PSG. — Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours.

Securities class action aux Etats-Unis. — Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier de d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi conteste ces griefs.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *Discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalité américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action. Le procès pourrait commencer courant octobre 2008.

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Messieurs Messier et Hannezo sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure a été consolidée avec la class action.

Elektrim Telekomunikacja. — Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51% dans Elektrim Telekomunikacja Sp.zo.o (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51% du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp.zo.o (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après. Nous vous invitons également à vous référer aux documents de référence des exercices précédents.

— Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 : Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'exequatur de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

— Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA) : Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le « *Pacte* ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI qui a pour objet de régir les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom. Le litige porte essentiellement sur des prétendues violations du Pacte par Elektrim et Vivendi.

— Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris : Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51% de PTC à DT.

— Procédure arbitrale à Genève sous l'égide de la Chambre de commerce internationale : Vivendi a intenté le 13 avril 2006 un arbitrage à Genève sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale contre DT et Elektrim afin de faire reconnaître l'existence d'un contrat négocié en février et mars 2006 entre Vivendi, Elektrim et DT devant notamment mettre fin à tous les litiges relatifs à PTC. Vivendi réclame l'exécution forcée de ce contrat ou, à défaut, 3 milliards d'euros de dommages et intérêts.

— Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis) : Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts.

— Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre Vivendi devant le tribunal de Varsovie : Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48% de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros.

— Procédures arbitrales à Vienne : Les 10 janvier et 5 juillet 2007, DT a initié à Vienne des arbitrages à l'encontre d'Elektrim Autoinvest, filiale indirecte de Vivendi à 51% d'une part, et de Carcom d'autre part, actionnaires de PTC respectivement à hauteur de 1,1% et 1,9%. DT considère qu'Elektrim Autoinvest et Carcom ont violé le pacte d'actionnaires PTC en soutenant Telco et en s'opposant à la mise en oeuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame en conséquence une option d'achat sur leur participation dans PTC.

Le 12 juin 2007, DT a lancé un arbitrage à Vienne contre Vivendi, VTI, Carcom et Elektrim Autoinvest. DT considère que les défendeurs ont commis une faute en s'opposant à la mise en oeuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame des dommages et intérêts d'un montant minimum de 1,2 milliard d'euros.

— Procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le tribunal de Varsovie : Le 15 novembre 2007, T-Mobile a introduit devant le tribunal de Varsovie une action en responsabilité contre Telco. T-Mobile réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 3,5 milliards d'euros au titre de prétendus agissements fautifs dans le cadre du différend relatif aux actions PTC.

— Procédure arbitrale entre Vivendi et l'État polonais : Le 10 août 2006, Vivendi et VTI ont initié à l'encontre de la République de Pologne un arbitrage sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé le 14 février 1989. Vivendi reproche à la République de Pologne d'avoir violé ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs étrangers au titre de ce traité. Vivendi réclame une indemnité d'environ 1,9 milliard d'euros.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile. — La Chambre commerciale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 29 juin 2007, a prononcé une cassation partielle de l'arrêt rendu le 12 décembre 2006 par la Cour d'appel de Paris ayant confirmé la condamnation de SFR par le Conseil de la concurrence, à une amende de 220 millions d'euros, en ce qu'il retenait des faits d'entente en raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003 et infligeait, sur ce fondement, une sanction pécuniaire. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

SFR fait l'objet, en relation avec cette condamnation, de procédures contentieuses de clients et d'associations de consommateurs devant le Tribunal de commerce de Paris. Contestant leur recevabilité et leur bien-fondé, SFR n'est pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram. — Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« discovery ») vient de débiter.

Compañia de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine. — Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañia de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers.

Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'État argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Au cours du premier trimestre 2008, le CIRDI nommera un comité *ad hoc* chargé de statuer sur cette demande d'annulation.

Réclamation contre la société Compagnie Immobilière Phénix Expansion. — La Compagnie Immobilière Phénix Expansion (CIP Expansion), ancienne filiale de Vivendi, fait l'objet d'une réclamation de la part de l'entreprise publique russe Tso Yaroslavstroï dans le cadre d'un contrat de construction de maisons préfabriquées dans la région de Yaroslav. Le 30 mars 2005, Tso Yaroslavstroï a saisi la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI d'une demande visant à obtenir la condamnation de la société CIP Expansion au paiement de sommes représentant, notamment, la perte des gains envisagés sur la vente des maisons préfabriquées et la réparation du préjudice subi. La sentence devrait être rendue au cours du premier trimestre 2008.

Fermière de Cannes. — Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, deux mandataires sociaux de la CIP et de la Fermière de Cannes, au paiement de dommages et intérêts pour un montant de 67 millions d'euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Un pourvoi en cassation a été formé par les deux mandataires sociaux.

Réclamation de la SCI Carrec. — Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées lors de la vente en 1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi.

Parabole Réunion. — En juillet 2007, le groupe Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement.

Universal Music Group :

— Enquêtes sur les prix dans le secteur de la distribution de musique en ligne : En décembre 2005, une enquête a été ouverte par le Procureur général de l'État de New York concernant la tarification des téléchargements. En février 2006, le Ministère de la justice américain a engagé une enquête similaire. Dans le cadre de ces deux enquêtes, le Procureur général de l'État de New York ainsi que le Ministère de la justice américain ont demandé aux quatre majors de produire un certain nombre de documents. Universal Music Group a transmis l'intégralité des informations demandées par le Procureur général de l'État de New York et le Ministère de la justice américain.

— Contentieux fiscal Universal Music Group au Brésil : Les autorités fiscales de l'État de São Paulo au Brésil ont engagé une action judiciaire contre une filiale d'Universal Music Group au Brésil afin de contester certaines déductions opérées par celle-ci sur les royalties versées aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins du répertoire brésilien.

Action collective contre Activision aux Etats-Unis. — Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales Jeux. Vivendi entend se défendre vigoureusement contre ces allégations.

Elektrim Telekomunikacija		Pologne	IG	51%	51%	IG	51%	51%
Polska Telefonia Cyfrowa (e)	27	Pologne						
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100%	100%	IG	100%	100%

(a) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ SA par l'intermédiaire de Canal+ Distribution SAS, telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100% de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ SA en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ SA.

(b) Le 31 décembre 2007, les sociétés Canal+ Distribution SAS et Canal+ Active SAS ont fusionné dans CanalSatellite SA. A l'issue de ces opérations, CanalSatellite SA a adopté la forme d'une société par actions simplifiée et la dénomination sociale Canal+ Distribution SAS.

(c) SFR SA est détenue à 56% par Vivendi et à 44% par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.

(d) Correspond aux activités téléphonie fixe et ADSL de Tele 2 France, acquises en juillet 2007 (se reporter à la note 2.5).

(e) L'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco/Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi.

Au 31 décembre 2007, environ 430 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 400 entités au 31 décembre 2006).
IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

Note 29. – Evénements postérieurs à la clôture.

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2007 sont les suivants :

— Projet d'acquisition par StudioCanal de KinoWelt. Le 17 janvier 2008, StudioCanal a annoncé le projet d'acquisition de 100% de Kinowelt, premier groupe indépendant cinématographique allemand spécialisé dans l'acquisition et la distribution de films.

— Obtention par Vivendi SA d'un nouveau crédit syndiqué : Le 18 janvier 2008, en anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel, Vivendi a annoncé la signature avec un pool de banques de la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros. Cette nouvelle facilité est composée de 3 tranches :

– 1,5 milliard d'euros de crédit relais remboursable par le produit de l'augmentation de capital à réaliser à l'issue de l'acquisition de Neuf Cegetel, pour un montant du même ordre ;

– 2 milliards d'euros de facilité « revolving » pour moitié à 3 ans et pour moitié à 5 ans.

— Résultat de l'appel d'offre de la Ligue 1 de football : Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au Groupe Canal + neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012). Le Groupe Canal+ continuera ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la Ligue 1, avec notamment les 10 plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de Ligue 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision. Le prix payé par le Groupe Canal+ sera de 465 M€ par saison contre 600 M€ pour les 3 saisons précédentes.

— Cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG, dans le cadre des conditions imposées par la Commission européenne à l'acquisition de BMG Music Publishing : se reporter à la note 2.4.

VI. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires ;

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.3.4.2 aux états financiers relatif au changement de présentation de certains coûts chez Groupe Canal +.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous nous sommes assurés que la note 1.1 des états financiers donne une information appropriée sur le traitement comptable maintenu par votre société pour l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée et les engagements d'achat par la société d'intérêts minoritaires dans ses filiales, ainsi que sur les changements attendus du fait de la mise en oeuvre prochaine des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

— Votre société ne consolide pas sa participation dans PTC et a ramené en 2006 la valeur de ces titres à son bilan à zéro compte tenu des litiges relatifs à cette participation, décrits dans la note 27 aux états financiers. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'approche retenue.

— Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.6 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mises en oeuvre de ce test de dépréciation, et avons vérifié que la note 1.3.5.6 donne une information appropriée.

— Votre société a réexaminé la valeur des titres mis en équivalence dans NBC Universal, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation utilisées par votre société. Dans le cadre de notre évaluation de ces méthodes, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les rémunérations basées sur des instruments de capitaux propres, les engagements de retraite, les litiges, les impôts à payer, les risques fiscaux et sur d'autres risques, comme décrits dans les notes 6, 19, 20, 21 et 27 aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites dans les notes, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en oeuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2008.

Les commissaires aux comptes :

SALUSTRO REYDEL,
Membre de KPMG International :
Benoît Lebrun,
Marie Guillemot ;

ERNST & YOUNG et Autres :
Dominique Thouvenin.

0802682